

GAFI



RAPPORT GAFI

Blanchiment d'argent et Commerce illégal d'espèces sauvages





Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental indépendant dont la mission consiste à élaborer et promouvoir des stratégies de protection du système financier mondial face au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et au financement de la prolifération d'armes de destruction massive. Les Recommandations du GAFI se sont imposées comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et de financement du terrorisme (LFT).

Pour obtenir des informations complémentaires sur le GAFI, veuillez consulter le site www.fatf-gafi.org.

Ce document et/ou toute carte qu'il pourrait contenir est/sont publié(e)s sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales et du nom d'un(e) quelconque territoire, ville ou région quelconque territoire, ville ou région.

Référence de citation :

GAFI (2020), *Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages*, GAFI, Paris, France,
<http://www.fatf-gafi.org/fr/publications/methodesetendances/documents/blanchiment-commerce-illegal-especes-sauvages.html>

© 2020 GAFI/OCDE. Tous droits réservés.

Cette publication ne doit pas être reproduite ou traduite sans autorisation écrite préalable.

Toute demande d'autorisation à cet effet, pour tout ou partie de cette publication, doit être adressée au secrétariat du GAFI, 2 rue André Pascal 75775 Paris Cedex 16, France (fax: +33 1 44 30 61 37 ou par courriel: contact@fatf-gafi.org)

Crédits photos, photo de couverture ©Gettyimages

Table des matières

ACRONYMES	3
SYNTHÈSE DU RAPPORT	4
INTRODUCTION	6
La problématique	6
Objectifs du rapport	7
Travaux pertinents du réseau mondial du GAFI et d'autres organismes	8
Portée et terminologie	9
Méthodologie	11
1. ANALYSE DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX PROVENANT DE CAS DE COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES	13
1.1. Ampleur et caractéristiques des flux financiers issus du commerce illégal d'espèces sauvages	13
1.1.1. Difficultés à estimer l'ampleur mondiale du commerce illégal d'espèces sauvages	13
1.1.2. Chaîne d'approvisionnement du commerce illégal d'espèces sauvages et flux financiers associés	14
1.2. Méthodes de blanchiment des produits du commerce illégal d'espèces sauvages	17
1.2.1. Détournement du secteur financier formel	17
1.2.2. Sociétés-écrans et mélange de produits licites et illicites	18
1.2.3. Achat de biens immobiliers et de luxe	20
1.2.4. Services de transfert de fonds ou de valeurs (STFV)	22
1.3. Rôle de facilitation des nouvelles technologies	23
1.4. Évaluations des risques de blanchiment de capitaux au niveau national	25
2. ENQUÊTES FINANCIÈRES SUR LES INFRACTIONS LIÉES AU COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES	27
2.1. Cadre juridique pour les enquêtes financières sur les crimes contre les espèces sauvages	28
2.2. Coordination multi-agences	30
2.3. Utilisation d'informations financières pour identifier des réseaux plus larges de criminalité liée aux espèces sauvages	33
2.4. Enquêtes financières parallèles	35
2.5. Recouvrement des actifs	37
2.6. Bonnes pratiques supplémentaires : enquêtes financières	38
3. COOPÉRATION INTERNATIONALE	41
3.1. Cadre juridique de la coopération internationale	42
3.2. Coopération bilatérale et enquêtes conjointes	43
3.3. Coopération multilatérale et rôle des organisations internationales	46
3.4. L'importance d'un engagement de haut niveau pour lutter contre le CIES	47
4. COLLABORATION PUBLIC-PRIVÉ	49
4.1. Le rôle du secteur privé dans la détection des activités suspectes	49
4.1.1. Défis	50
4.1.2. Évaluation des risques	50

4.1.3. Devoir de vigilance relatif à la clientèle	51
4.1.4. Détection des activités suspectes	51
4.2. Partenariats public-privé	53
4.3. Partage d'informations au sein du secteur privé	55
5. CONCLUSIONS ET ACTIONS PROPOSÉES	57
5.1. Principaux résultats	57
5.2. Actions proposées pour renforcer la réponse mondiale au BC issu du commerce illégal d'espèces sauvages	57
5.2.1. Compréhension des risques, politiques et législations nationales	57
5.2.2. Enquêtes financières	58
5.2.3. Coopération internationale	59
5.2.4. Supervision du secteur privé et collaboration public-privé	59
Annexe A. INDICATEURS DE BLANCHIMENT DES PRODUITS DU COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES	61
A. Profils des clients (particuliers et entreprises)	61
B. Transactions et activité du compte du client	62
C. Autres	63
Annexe B. AUTRES BONS EXEMPLES D'ENQUÊTES FINANCIÈRES SUR LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES	65
Annexe C. RÉFÉRENCES	69

ACRONYMES

APP	Autorités de poursuites pénales
CDD	Devoir de vigilance relatif à la clientèle
CIES	Commerce illégal d'espèces sauvages
CRF	Cellule de renseignement financier
DOS	Déclaration d'opération suspecte
EJ	Entraide judiciaire
FSRB	Organisme régional de type GAFI
GABAOA	Groupe Anti-blanchiment en Afrique Orientale et Australe
GAP	Groupe Asie Pacifique sur le blanchiment d'argent
HOSSP	Hawala et autres prestataires de services similaires
IF	Institution financière
ILAT	Exploitation illégale des forêts et commerce associé
INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
OBNL	Organisation à but non lucratif
PPP	Partenariat public-privé
SFC	Sanctions financières ciblées
STFV	Service de transfert de fonds ou de valeurs

SYNTHÈSE DU RAPPORT

1. Le commerce illégal d'espèces sauvages (CIES) est un crime organisé transnational majeur, dont les activités illicites génèrent chaque année des produits qui se chiffrent en milliards. Le CIES alimente la corruption, menace la biodiversité et peut avoir un impact négatif considérable sur la santé publique et l'économie. Pour déplacer, cacher et blanchir leurs produits¹, les trafiquants d'espèces sauvages exploitent les faiblesses des secteurs financier et non financier pour commettre d'autres crimes contre les espèces sauvages, le tout nuisant à l'intégrité financière. Malgré cela, les juridictions enquêtent² rarement sur les traces financières laissées par ce type de crimes.

2. En tant qu'organisme mondial de référence en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC), le financement du terrorisme (FT) et le financement de la prolifération (FP), le Groupe d'action financière (GAFI) est inquiet du manque d'attention portée aux aspects financiers de ces crimes, et a mené cette étude pour aider les juridictions à lutter contre le blanchiment de capitaux qui y est associé. Les normes du GAFI (c'est-à-dire les 40 Recommandations³) fournissent aux juridictions un cadre utile pour faire face à ces menaces en renforçant leurs lois et politiques nationales ainsi que leur coopération au niveau national et international.

Le GAFI est inquiet du manque d'attention portée aux aspects financiers du commerce illégal d'espèces sauvages.

3. Il s'agit du premier rapport mondial du GAFI sur le CIES. Il s'appuie sur des études antérieures réalisées par deux des organismes régionaux de type GAFI, sur des travaux d'autres organismes internationaux ainsi que sur des initiatives récentes engagées par le secteur privé. En évaluant les aspects de blanchiment de capitaux (BC) des crimes contre les espèces sauvages, et en démontrant comment les juridictions devraient appliquer ses normes pour lutter contre le CIES, cette étude du GAFI apporte une contribution unique. Les conclusions de ce rapport sont basées sur les contributions de quelque 50 juridictions du réseau mondial du GAFI⁴, ainsi que sur l'expertise du secteur privé et de la société civile.

4. Cette étude insiste sur le fait que les juridictions devraient considérer les produits générés par le CIES comme une menace mondiale, et non comme un problème qui ne concerne que les juridictions où des espèces sauvages sont illégalement capturées, transportées ou vendues. Les criminels passent souvent par le commerce légitime d'espèces sauvages, ainsi que d'autres entreprises d'import-export pour s'en servir de façade et ainsi dissimuler les produits illicites des crimes liés aux espèces sauvages. Ils s'appuient aussi généralement sur la corruption, la fraude complexe et l'évasion fiscale. Cette étude se penche également sur le rôle

¹ Le terme « produit » désigne tout bien provenant, directement ou indirectement, de la commission d'une infraction ou obtenu, directement ou indirectement, par la commission d'une infraction.

² Comme dans les Recommandations du GAFI, les termes « pays » et « juridiction » sont utilisés indifféremment tout au long de ce rapport.

³ Les Recommandations du GAFI sont reconnues comme étant la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : elles permettent une plus grande transparence et donnent aux pays la possibilité de prendre des mesures efficaces contre l'utilisation illicite de leur système financier. Dans le cadre de son processus d'évaluation mutuelle, le GAFI évalue les pays par rapport à ses 40 recommandations. Les Recommandations du GAFI sont disponibles ici : <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations%20du%20GAFI%202012.pdf>

⁴ Le réseau mondial du GAFI est composé de 205 juridictions du monde entier qui se sont engagées à mettre en œuvre les normes du GAFI.

croissant des marchés en ligne ainsi que des paiements mobiles et via les réseaux sociaux, lesquels facilitent le mouvement des produits issus des crimes contre les espèces sauvages. Ces tendances mettent en avant l'importance croissante d'une réponse coordonnée des autorités publiques, du secteur privé et de la société civile afin d'identifier et bouleverser les flux financiers provenant du CIES.

5. Comme dans de précédentes études, le GAFI a constaté que, malgré l'impact mondial du CIES, les secteurs public et privé de nombreuses juridictions n'ont à ce jour pas mis la priorité sur la lutte contre les flux financiers liés au CIES de manière proportionnelle au risque qu'il présente. Bien souvent, les juridictions ne disposent pas des connaissances, des bases législatives ni des ressources nécessaires pour évaluer et combattre la menace que représentent ces fonds. Le fait de ne s'être concentré que sur l'aspect financier du CIES a empêché les juridictions d'identifier et de sanctionner les réseaux de CIES.

6. Pour relever ces défis, les juridictions doivent envisager la mise en œuvre de ces bonnes pratiques observées au cours de l'étude :

- Donner la priorité à la lutte contre les flux financiers liés au CIES proportionnellement au risque.
- Fournir à tous les organismes concernés les pouvoirs et les outils nécessaires pour mener à bien les enquêtes financières sur le CIES.
- Améliorer la coordination entre les autorités chargées de la lutte contre les crimes liés aux espèces sauvages et celles chargées des enquêtes financières afin que les autorités échangent plus régulièrement des informations et examinent les pistes financières.
- Coopérer avec d'autres juridictions, les organisations internationales concernées et le secteur privé pour lutter contre le CIES.

Il est essentiel que les juridictions continuent de se concentrer sur les flux financiers liés au commerce illégal des espèces sauvages.

7. Une liste complète des actions proposées pour renforcer les mesures de lutte contre les flux financiers liés au CIES figure aux pages 59 à 62 de ce rapport.

8. Cette étude permet au réseau mondial du GAFI de mieux comprendre les flux financiers issus du CIES, notamment grâce à la présentation aux pages 65 à 67 des indicateurs de risque du CIES pertinents pour les autorités publiques et le secteur privé. Cependant, il reste encore du chemin à parcourir. Ce rapport montre la nécessité d'améliorer davantage encore la compréhension collective du réseau mondial du GAFI sur les risques liés au CIES, notamment en travaillant sur le rôle des entités non financières dans la lutte contre les flux financiers liés au CIES. Cela passe par une meilleure compréhension des différentes chaînes d'approvisionnement régionales et la mise en œuvre des meilleures pratiques pour relever les défis uniques de la gestion du recouvrement d'actifs lors d'enquêtes sur des crimes liés aux espèces sauvages.

9. Pour résoudre plus efficacement les problèmes identifiés dans cette étude, il est essentiel que les juridictions continuent à se concentrer sur les flux financiers du CIES.

INTRODUCTION

La problématique

10. Le commerce illégal d'espèces sauvages (CIES) est un crime organisé transnational majeur qui alimente la corruption, menace la biodiversité et peut avoir des répercussions importantes sur la santé publique. Plus particulièrement, la propagation des zoonoses⁵ observée ces dernières années souligne combien il est important de veiller à ce que le commerce des espèces sauvages soit effectué de manière légale, sûre et durable, et que les pays rendent les marchés illégaux moins attractifs du point de vue des bénéficiaires qui peuvent en être retirés. Selon le rapport des Nations unies sur la criminalité mondiale liée aux espèces sauvages de 2016, les criminels commercialisent illégalement des produits dérivés de plus de 7 000 espèces d'animaux et de plantes sauvages à travers le monde⁶. Cela inclut des mammifères emblématiques, mais aussi des espèces moins connues de reptiles, d'oiseaux et d'amphibiens.

11. Pour refléter la gravité de ces crimes, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté plusieurs résolutions pour lutter contre le CIES et, en septembre 2019, a réitéré son appel à tous les membres « à modifier leur législation nationale, selon les besoins et les circonstances, afin que les infractions liées au CIES soient considérées comme des infractions sous-jacentes de blanchiment de capitaux (BC) » (Résolution 73/343 de l'Assemblée générale des Nations unies)⁷.

12. Les syndicats criminels⁸ impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages restent extrêmement bien organisés et sont souvent impliqués dans d'autres formes de criminalité grave. Par exemple, les grosses saisies d'ivoire et les cargaisons mixtes de plusieurs espèces protégées laissent penser que les syndicats transnationaux continuent de se développer et de se diversifier. La corruption des fonctionnaires (notamment des gardes forestiers, des douaniers, des procureurs et des juges) est monnaie courante lorsque les trafiquants d'espèces sauvages commettent leurs crimes, tout comme la fraude complexe et l'évasion fiscale. Plusieurs enquêtes fournies pour cette étude ont montré une convergence entre le CIES et les réseaux transnationaux de trafic de drogue et/ou l'exploitation illégale des forêts et le commerce associé. Toutefois, la convergence du CIES avec d'autres types de criminalité transnationale organisée ne semble se produire qu'occasionnellement.

13. Malgré les milliards de dollars générés par le CIES, les efforts déployés par les pays jusqu'à présent ont rarement porté sur l'aspect financier de ce crime⁹. Si les autorités compétentes du monde entier saisissent régulièrement des espèces sauvages et des produits illégaux, les pays mènent encore rarement des enquêtes financières en parallèle visant à identifier et traduire en justice les personnes

⁵ Les zoonoses sont des maladies causées par des virus, des bactéries et d'autres agents pathogènes qui se transmettent entre les animaux et les humains. Selon l'Organisation mondiale de la santé, environ 60 % des maladies infectieuses émergentes signalées dans le monde sont des zoonoses (y compris la COVID 19, Ebola, le MERS-CoV et le SRAS).

⁶ ONUDC (2016), *Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages*, disponible à l'adresse suivante : https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/wildlife/World_Wildlife_Crime_Report_2016_final.pdf

⁷ Résolution 73/343 de l'Assemblée générale des Nations unies, texte complet disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/en/A/RES/73/343>

⁸ Dans le présent rapport, le terme « syndicats » désigne les groupes criminels organisés. Si certains sont fortement centralisés, d'autres peuvent impliquer des acteurs qui coopèrent de manière informelle, des groupes non hiérarchisés et flexibles ; certaines coopérations peuvent être de courte durée et se faire par expédition. Dans le cas étudié dans le cadre de ce rapport, certaines dynamiques peuvent être fortement influencées par des liens familiaux et/ou de parenté.

⁹ Même dans les juridictions où la biodiversité est très variée.

impliquées. Cela est en partie dû aux défis particuliers que présente le CIES. Par exemple, le fait que les criminels profitent du vaste commerce légitime d'espèces sauvages pour mélanger les produits licites et illicites complique la détection des activités illicites. Le blanchiment des produits issus de la criminalité liée aux espèces sauvages implique généralement une activité visant à dissimuler ou à déguiser la source, le mouvement et la propriété de ces fonds. Compte tenu du faible nombre d'enquêtes financières à ce jour, les secteurs privé et public connaissent moins bien les tendances, les méthodes et les techniques utilisées pour blanchir les produits issus du CIES que pour d'autres crimes transnationaux majeurs. Cela empêche donc une réponse efficace.

14. Il est important de suivre les flux financiers, d'identifier le BC et de récupérer les produits et les instruments de ce crime, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le suivi des fonds permet aux pays d'identifier le réseau plus large des responsables de syndicats et des parties financières impliqués, et ainsi de réduire sur le long terme les profits générés par ces crimes (et donc de réduire l'offre d'animaux sauvages braconnés ou faisant l'objet d'un trafic). Deuxièmement, dans la mesure où de nombreux pays sanctionnent plus lourdement le BC que les infractions liées aux espèces sauvages, ils peuvent contribuer à modifier la perception du CIES comme étant un crime à faible risque/forte récompense en engageant des poursuites pour BC et confiscation en plus des infractions liées aux espèces sauvages. Troisièmement, comme mentionné ci-dessus, les syndicats participant à des crimes contre les espèces sauvages sont souvent impliqués dans une criminalité plus large. En identifiant et en démantelant les réseaux qui se livrent au CIES, les pays peuvent donc contribuer à empêcher et à lutter contre les délits associés, notamment la corruption et la fraude complexe. Enfin, lutter contre les organisations criminelles par le biais de leurs flux financiers est un moyen juridique et d'investigation efficace pour prévenir le trafic d'espèces sauvages et la prolifération potentielle de zoonoses.

Suivre les mouvements de capitaux permet aux pays d'identifier le réseau plus large des responsables de syndicats et des parties financières impliqués, et ainsi de réduire les profits générés par ce crime.

Objectifs du rapport

15. Le présent rapport vise à :

- Mieux faire comprendre aux autorités compétentes¹⁰ et au secteur privé les risques de BC lié au CIES et souligner l'importance de disposer de cadres juridiques solides pour enquêter sur les produits de ce crime et les saisir.
- Fournir des conseils aux autorités de poursuites pénales (APP) et autres agences sur les bonnes pratiques à suivre pour mener des enquêtes financières sur le CIES¹¹, notamment pour le recouvrement d'actifs, ainsi que sur le rôle important de la coopération internationale.
- Sensibiliser davantage au rôle que les institutions financières et les entreprises non financières concernées peuvent jouer dans la détection des

¹⁰ Dans ce rapport, les autorités compétentes désignent toutes les autorités publiques responsables de la lutte contre le blanchiment de capitaux et/ou le financement du terrorisme et/ou les crimes contre les espèces sauvages.

¹¹ Il est important de noter qu'il peut s'agir d'autorités qui ont pour principale mission de mener des enquêtes financières sur un large éventail de délits, mais aussi d'autorités chargées de faire face et d'enquêter sur les crimes contre les espèces sauvages et les saisies qui en découlent.

activités suspectes liées aux crimes contre les espèces sauvages, notamment aux indicateurs de risque spécifiques et aux types de collaboration public-privé et privé-privé.

- Proposer des mesures concrètes que les juridictions du réseau mondial du GAFI¹² peuvent prendre pour aider à identifier et à combattre le BC lié au CIES.
16. Ces objectifs sont abordés dans les chapitres suivants du rapport :
- Le **premier chapitre** donne un aperçu des chaînes d'approvisionnement du CIES, des techniques couramment utilisées pour blanchir les produits du commerce illégal ainsi que des éléments à prendre en compte par les autorités nationales lors de l'évaluation des risques de BC lié au CIES.
 - Le **deuxième chapitre** présente les bonnes pratiques et les études de cas relatives aux enquêtes financières et au recouvrement des actifs dans le cadre des infractions liées au CIES.
 - Le **troisième chapitre** traite des bonnes pratiques en matière de coopération internationale pour lutter contre le BC lié au CIES et recouvrer les produits qui en découlent.
 - Le **quatrième chapitre** aborde le rôle du secteur privé dans la détection d'activités suspectes et présente les bonnes pratiques en matière de collaboration public-privé, notamment la diffusion d'indicateurs de risques liés au CIES.
17. Le rapport se conclut en proposant aux pays des actions pour renforcer la lutte contre le CIES et le BC associé, et en identifiant les domaines à étudier plus avant.

Travaux pertinents du réseau mondial du GAFI et d'autres organismes

18. Il s'agit du premier rapport mondial du GAFI sur le CIES. Ce rapport s'appuie sur deux études régionales réalisées par des organismes régionaux de type GAFI (FSRB). En 2016, le Groupe Anti-blanchiment en Afrique Orientale et Australe (GABAOA) a mené une étude typologique¹³, laquelle a révélé que les pays disposaient d'informations limitées sur les flux financiers provenant du CIES, et que les autorités avaient besoin de plus d'informations sur les méthodes et techniques de BC utilisées dans les pays de destination concernant les espèces sauvages illégales. De même, en 2017, le Groupe Asie Pacifique sur le BC (GAP) et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ont mené une étude sur les enquêtes financières dans la région¹⁴. Cette étude a abouti à des conclusions similaires à celles du GABAOA, à savoir que peu de pays mènent des enquêtes financières sur le CIES (seulement 26 % des répondants) et que les pays ont rarement recours à la coordination multi-agences, au recouvrement d'actifs ou à des techniques d'enquête spéciales dans les affaires de CIES.

¹² Le Réseau mondial du GAFI est composé de 205 juridictions du monde entier qui se sont engagées à mettre en œuvre les normes du GAFI.

¹³ ESAAMLG 2016 Special Typologies Project Report on Poaching and Illegal Trade in Wildlife and Wildlife Products - Accessible à l'adresse : <https://esaamlg.org/reports/TYOLOGIES-REPORT-ON-THE-WILDLIFE-CRIMES-AND-RELATED-ML.pdf>

¹⁴ GAP/ONUDD(2018), Enhancing the Detection, Investigation and Disruption of Financial Flows Linked to IWT <http://www.apgml.org/includes/handlers/get-document.ashx?d=af011426-c7f7-4761-ad24-cb74e1c206a5>

19. Il existe une multitude de travaux de recherche menés par d'autres organismes sur le CIES de manière plus générale, notamment par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)¹⁵, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), l'OCDE¹⁶ ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG)¹⁷. Si la majorité de ces travaux se sont concentrés jusqu'à présent sur les méthodes utilisées pour dissimuler et faire du trafic d'espèces sauvages illégales, de plus en plus d'études portent sur l'aspect financier de ces crimes. En 2019, Legal Atlas a réalisé un examen approfondi des lois de LBC de 110 juridictions afin d'évaluer si elles pouvaient être appliquées de manière adéquate au CIES et a constaté que 45 d'entre elles étaient insuffisantes¹⁸. En outre, le Groupe de travail de l'OCDE sur la lutte contre le commerce illicite (TF-CIT) a publié des rapports sur la gouvernance, la coordination et les moyens nécessaires pour lutter contre le CIES, notamment par le biais d'enquêtes financières¹⁹. Le Centre Egmont de Leadership et d'Excellence des CRF (ECOFEL) mène également des travaux pour fournir des conseils aux cellules de renseignement financier (CRF) sur les enquêtes financières relatives aux crimes contre les espèces sauvages et les forêts²⁰.

20. Cette étude du GAFI vient enrichir la littérature existante en se concentrant spécifiquement sur l'aspect du BC de cette criminalité, et en s'appuyant sur les bonnes pratiques qui ont émergé aux niveaux mondial et régional depuis les rapports du GAP/ONUUDC et du GABAOA.

Portée et terminologie

21. Il n'existe pas de définition internationalement reconnue du CIES. Le « commerce des espèces sauvages » peut être national ou international, et légal ou illégal. Pour les besoins de ce rapport, le CIES désigne *toute activité mentionnée ci-dessous qui contrevient aux lois et règlements nationaux ou internationaux (y compris les annexes de la CITES)*. Le « commerce intérieur » comprend toute activité commerciale ou non commerciale, y compris, mais sans s'y limiter, l'offre, la mise en vente, la distribution, le courtage ou toute autre forme d'activité intermédiaire, la vente, la livraison, l'expédition, la consignation, le transport, l'achat, la possession, le don, l'échange, l'exposition ou l'emploi de tout spécimen d'une espèce sauvage protégée (ou d'une partie de celle-ci), sur le territoire relevant de la juridiction d'un pays donné. Le « commerce international » désigne toute exportation, réexportation, ou importation et introduction en provenance de la mer de tout spécimen d'une espèce sauvage protégée (ou d'une partie de celle-ci).

¹⁵ L'ICCWC est une initiative de cinq organisations intergouvernementales visant à lutter contre le CIES. Les partenaires sont la CITES, INTERPOL, l'ONUUDC, l'OMD et la Banque mondiale. Vous trouverez un aperçu de leur travail en cliquant sur le lien suivant : https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/iccwc/ICCWC_menu_of_services_revApril18.pdf

¹⁶ Le Groupe de travail de l'OCDE sur la lutte contre le commerce illicite (TFCIT) a publié un certain nombre d'études sur le CIES, notamment un rapport sur le CIES et la corruption en Afrique du Sud et de l'Est (*Strengthening Governance and Reducing Corruption Risks to Tackle IWT (2018)*) ; et un autre sur les cadres de gouvernance pour lutter contre le commerce illicite (*Governance Frameworks to Counter Illicit Trade - 2018*).

¹⁷ Royal United Services Institute, Follow the Money: Using Financial Investigation to Combat Wildlife Crime (2017). Accessible à l'adresse <https://rusi.org/publication/occasional-papers/follow-money-using-financial-investigation-combat-wildlife-crime>

¹⁸ Legal Atlas est une organisation qui a été chargée par le gouvernement britannique de mener des recherches juridiques sur le CIES suite à l'adoption de la résolution de l'AGNU de 2017 : www.legal-atlas.com/uploads/2/6/8/4/26849604/following_the_money_feb_11.pdf

¹⁹ The Illegal Wildlife Trade in Southeast Asia - Institutional Capacities in Indonesia, Singapore, Thailand and Viet Nam (2019). Accessible à l'adresse : www.oecd-ilibrary.org/governance/the-illegal-wildlife-trade-in-southeast-asia_e89fdac0-en;jsessionid=3quZdQb9skgXxF8bfpATxNmc.ip-10-240-5-37

²⁰ Ces travaux devraient se terminer à la mi-2021, et incluront une formation opérationnelle à l'intention des CRF sur leur rôle de soutien aux enquêtes sur les crimes contre les espèces sauvages.

22. Ce rapport ne couvre pas l'exploitation illégale des forêts et le commerce associé (ILAT) ni la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU). Si les flux financiers provenant de ces infractions sont considérables, l'équipe du projet a néanmoins pris le parti de ne pas couvrir ces questions dans le présent rapport en raison des acteurs et des marchés distincts dans le domaine de l'ILAT et de l'IUU. Ce rapport couvre toutefois le commerce illégal de la faune marine en dehors de la pêche, qui représente une industrie illicite importante (comme l'ormeau, l'anguille, les sureaux, les tortues, les concombres de mer, les ailerons de requins et les narvals). Ce rapport n'aborde pas les liens entre le CIES et le financement du terrorisme, car il semblerait que cette typologie ne soit pas encore très répandue.

Encadré 1. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) - Annexes I, II et III

Entrée en vigueur en 1975, la CITES établit le cadre juridique et les procédures de réglementation du commerce international de plus de 37 000 espèces d'animaux et de plantes et vise à garantir que le commerce international de ces espèces ne menace pas leur survie. Toute importation, exportation, réexportation et introduction en provenance de la mer d'espèces figurant sur la liste de la CITES est réglementée par la CITES et doit être autorisée par un système de licence. À ce jour, 182 États et l'Union européenne ont ratifié la convention ou y ont adhéré, parmi lesquels tous les membres du GAFI.

Les espèces couvertes par la CITES sont répertoriées dans trois annexes en fonction de leur degré de protection. Ces annexes sont modifiées régulièrement par les États signataires de la CITES. Le commerce international est interdit pour toutes les espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES (par exemple les 8 espèces de pangolins), avec quelques rares exceptions lorsque l'importation n'est pas destinée à des fins commerciales, mais par exemple à la recherche scientifique, à l'éducation ou à l'application de la loi. L'Annexe II comprend toutes les espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction (par exemple les chauves-souris frugivores), mais dont le commerce doit être réglementé pour éviter une exploitation incompatible avec leur survie. L'Annexe III comprend les espèces protégées dans au moins un pays qui a demandé aux autres Parties à la CITES leur assistance pour en contrôler le commerce.

Un spécimen d'une espèce CITES ne peut être importé dans un État partie à la Convention ou en être exporté (ou réexporté) que si le document approprié a été obtenu auprès de l'autorité compétente² (organe de gestion de la CITES) et présenté au point d'entrée ou de sortie. La CITES est mise en œuvre par ses États parties au niveau national et dans le respect de leur législation et de leur réglementation nationales. Tout commerce relevant de leur juridiction qui enfreint cette législation est considéré comme illégal et doit être sanctionné. La législation varie d'un pays à l'autre. Certains pays, par exemple, appliquent des mesures internes plus strictes, comme le décrit l'article XIV² de la Convention. Il est donc toujours nécessaire de se référer aux lois nationales des pays concernés.

1. Autorités nationales CITES, www.cites.org/eng/cms/index.php/component/cp (consulté le 6 avril 2020).

2. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction www.cites.org/eng/disc/text.php#xiv (consulté le 6 avril 2020)

Source : Secrétariat CITES

Encadré 2. Quelle est la différence entre le commerce illégal et le commerce légal d'espèces sauvages ?

Chaque jour, pas moins de sept milliards de personnes consomment des produits issus de la biodiversité, sous forme d'aliments, de cosmétiques, de produits pharmaceutiques ou possèdent des animaux domestiques, etc. Des millions de personnes dépendent des plantes et des animaux pour leur subsistance et leur survie, et plus particulièrement les communautés indigènes. Lorsque le commerce des espèces sauvages est légal, sûr et traçable, il peut fortement encourager la gestion durable des espèces sauvages et contribuer à l'amélioration des moyens de subsistance des populations, permettant ainsi d'atteindre les Objectifs de développement durable des Nations unies¹.

Sur les plus de 37 000 espèces d'animaux et de plantes répertoriées dans la CITES, 97 % peuvent être légalement échangées à des fins commerciales. La CITES soutient le commerce des espèces sauvages à hauteur de plusieurs milliards de dollars américains. Par exemple, le commerce du lambi, un mollusque comestible, est estimé à 60 millions de dollars par an ; les pythons, souvent utilisés pour leur cuir, représentent une industrie d'un milliard de dollars par an ; et l'acajou à grandes feuilles de 33 millions de dollars par an. La CITES est appliquée par la délivrance et l'échange de permis et de certificats entre les pays exportateurs et importateurs qui constituent la pierre angulaire de la convention. Les parties à la CITES délivrent actuellement plus d'un million de permis par an dans le monde entier. Ces derniers attestent de la légalité et du caractère durable de la transaction.

Le commerce illégal d'espèces sauvages, quant à lui, constitue une menace pour la survie de certaines des espèces les plus emblématiques du monde ainsi que de nombreuses espèces moins connues, avec des conséquences économiques, sociales et environnementales souvent dévastatrices. En outre, le risque de transmission à l'homme des zoonoses présentes dans les espèces sauvages commercialisées illégalement, qui ont échappé aux contrôles et inspections vétérinaires liés aux normes et réglementations de sécurité sanitaire, est plus élevé que pour le commerce légal où ces contrôles sont systématiques. Il existe deux grands types de commerce illégal d'espèces sauvages :

- Le commerce des espèces qui sont protégées et interdites de tout commerce national ou international (clandestin ou non dissimulé par le biais d'activités frauduleuses, par exemple des animaux sauvages déclarés à tort comme étant élevés en captivité, des animaux sauvages déclarés à tort comme étant « pré-Convention »²).
- Le commerce en grande quantité d'espèces spécifiques d'origine sauvage qui n'est pas durable et qui enfreint les dispositions de la CITES ou les dispositions nationales, et fait souvent l'objet de peu de contrôles réglementaires.

1. Les Objectifs de développement durable des Nations unies fixés en 2015 établissent un plan d'action pour permettre aux pays de construire un avenir meilleur et plus durable pour tous d'ici 2030, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/>.

2. Un spécimen pré-Convention est un spécimen acquis avant que les dispositions de la CITES ne lui soient applicables.

Source : Secrétariat CITES

Méthodologie

23. Le président du GAFI a fait de la lutte contre les flux financiers provenant du CIES une priorité pour la présidence chinoise du GAFI (2019-2020)²¹. Des délégations du Botswana, de la Chine et du Royaume-Uni ont codirigé ces travaux. L'équipe de

²¹ GAFI (2019), Chinese Presidency Priorities for the Financial Action Task Force, [https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/content/images/Objectives-FATF-XXXI\(2019-2020\).pdf](https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/content/images/Objectives-FATF-XXXI(2019-2020).pdf)

projet chargée de ces travaux était composée de délégations de 18 pays²², ainsi que de représentants du Secrétariat de la CITES, du Groupe Egmont des CRF, d'EUROPOL, du FMI, d'INTERPOL, de l'UNODC et de la Banque mondiale. Étant donné le rôle important que jouent les acteurs non gouvernementaux dans la lutte contre le CIES, des représentants du Groupe de travail Finance de United for Wildlife (UfW)²³ et de cinq organisations à but non lucratif (OBNL)²⁴ ont également participé activement à ce projet.

24. Pour mener ses recherches et élaborer le présent rapport, l'équipe du projet a suivi la méthodologie suivante :

- Un examen de la littérature existante sur ce sujet et des ressources de sources ouvertes, afin d'identifier les principaux défis de la lutte contre les aspects financiers du CIES et l'évolution des menaces.
- Une demande aux membres du GAFI et des FSRB de fournir des informations sur leur action nationale pour lutter contre le financement du CIES et le blanchiment de ses produits. Pour cela, un questionnaire a été distribué aux pays afin d'en savoir plus sur leur profil de risque en matière de criminalité liée aux espèces sauvages, sur les tendances communes en matière de financement et de BC, leurs cadres juridiques et institutionnels, leurs bonnes pratiques en matière d'enquêtes financières relatives au CIES, ainsi que pour obtenir des informations sur la collaboration public-privé et la coopération internationale. Au total, l'équipe du projet a bénéficié des contributions de 49 juridictions et entités²⁵, dont 45 ont répondu au questionnaire, ainsi que de plus de 50 cas.
- Une coopération étroite avec les institutions financières et non financières concernées et les OBNL pour développer un ensemble d'indicateurs de risque des flux financiers liés au CIES, ainsi que des exemples illustrant comment ces acteurs non gouvernementaux peuvent contribuer aux enquêtes financières sur le TES. Au total, 15 institutions financières et cinq OBNL ont apporté leur contribution.
- Un atelier présidé par les co-chefs de file en marge de la réunion plénière du GAFI en février 2020 afin de recueillir auprès des parties prenantes publiques et non gouvernementales des informations pour ce projet.

²² Allemagne, Australie, Botswana (GABAOA), Brésil, Chine, Canada, Commission européenne, Espagne, États-Unis, France, Japon, Irlande, Italie, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Singapour.

²³ Le Groupe de travail comprend des institutions financières qui se sont engagées à se servir de leurs programmes de lutte contre la criminalité financière pour détecter le CIES.

²⁴ Des représentants de TRAFFIC, de la Wildlife Justice Commission (WJC), de Liberty Shared, de l'Environmental Investigation Agency (EIA), de la Wildlife Conservation Society (WCS) et de Legal Atlas ont contribué à ce travail.

²⁵ GAFI (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, EUROPOL (observateur), (États-Unis), France, Grèce, Hong Kong (Chine), Irlande, Inde, Indonésie (observateur), Japon, Malaisie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse) ; GAP (Cambodge, RDP lao, Macao Chine, Thaïlande) ; GABAOA (Botswana, Malawi, Tanzanie, Zambie) ; GABAC (République centrafricaine, Tchad, Congo-Brazzaville, Gabon) ; GAFILAT (Chili, Costa Rica, Guatemala) ; GIABA (Burkina Faso) ; GAFIMOAN (Algérie, Yémen) ; MONEYVAL (République tchèque, Hongrie, île de Man, Macédoine du Nord, Malte, Slovaquie).

1. ANALYSE DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX PROVENANT DE CAS DE COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES

1.1. Ampleur et caractéristiques des flux financiers issus du commerce illégal d'espèces sauvages

1.1.1. Difficultés à estimer l'ampleur mondiale du commerce illégal d'espèces sauvages

25. L'estimation précise des produits du commerce illégal d'espèces sauvages (CIES) pose plusieurs problèmes. Les chiffres des saisies d'animaux sauvages ne représentent qu'une partie des produits générés, les juridictions n'étant soumises que depuis peu à une norme commune de déclaration (exigeant de renseigner le poids, le nombre de pièces, le nombre d'articles saisis, etc.)²⁶. En outre, le manque de données précises sur les chiffres du commerce d'espèces sauvages et le fait que les criminels associent souvent au CIES d'importants flux de commerce licite compliquent la détection et la quantification des produits. Si pour tenter de quantifier les produits du CIES, les pays ont notamment comparé le volume du commerce légal d'espèces sauvages déclaré avec le volume des importations, l'analyse quantitative détaillée de cette nature n'entre pas dans le cadre de la présente étude.

Le commerce illégal d'espèces sauvages visé par le présent rapport est un crime transnational majeur qui génère chaque année des milliards de dollars de recettes.

Au niveau mondial, les produits du CIES sont estimés entre 7 et 23 milliards de dollars par an²⁷, soit près d'un quart du montant généré par le commerce légal des espèces sauvages²⁸. Bien qu'il soit très difficile de déterminer la fourchette exacte, cette étude corrobore la conclusion selon laquelle le CIES visé par le présent rapport est un crime transnational majeur qui génère chaque année des milliards de dollars de bénéfices. Parmi les cas couverts par ce rapport, un peu moins de la moitié impliquent des produits de plusieurs millions de dollars. Comme pour d'autres formes de commerce illégal, les prix augmentent souvent de manière significative entre les pays d'origine et de destination (voir encadré 3 ci-dessous).

Encadré 3. Exemples de marges bénéficiaires et de produits potentiels générés par le commerce illégal d'espèces sauvages

Les exemples suivants donnent une idée de l'ampleur des produits générés sur le marché du CIES, sur la base des prix indiqués. Ces exemples ne donnent qu'un bref aperçu de la situation à un moment donné¹.

- **Civelles²** : En Europe, les civelles se vendent entre 300 et 500 dollars le kg, mais ce dernier peut atteindre 1 500 à 6 000 dollars lorsqu'elles sont exportées vers les pays de destination, soit une marge bénéficiaire de 200 à 1 100 %.

²⁶ Depuis 2017, une norme de déclaration commune est disponible dans le rapport annuel sur le commerce illégal de la CITES : <https://www.cites.org/sites/default/files/notif/E-Notif-2019-072-A2.pdf>

²⁷ PNUE-Interpol (PNUE 2014) ; Banque mondiale, *Illegal Logging, Fishing, and Wildlife Trade: the Costs and How to Combat it* (2019).

²⁸ Van Uhm (2016) *The Illegal Wildlife Trade Inside the World of Poachers, Smugglers and Traders*.

- *Selon les données d'EUROPOL, entre 2018 et 2019, les services répressifs européens ont saisi 5 789 kg de civelles de contrebande d'une valeur estimée à 2 153 dollars le kg³, soit un produit potentiel d'environ 12,5 millions de dollars⁴.*
- **Ivoire** : Alors que le prix payé aux braconniers d'éléphants ne dépasse pas les 200 dollars, l'ivoire peut être vendu entre 500 et 1 000 dollars le kg sur les marchés de destination (soit une marge de 150 à 400 %). Le prix de l'ivoire a particulièrement diminué ces dernières années en raison de l'interdiction très médiatisée de l'ivoire dans un certain nombre de pays (par exemple, la Chine, le Royaume-Uni, les États-Unis, etc.).
 - *Entre mars et juillet 2019, le Vietnam, la Chine et Singapour ont saisi jusqu'à 25,3 tonnes d'ivoire dans trois conteneurs⁵. Cela représente des ventes pouvant générer 12,5 à 24 millions de dollars.*
- **Corne de rhinocéros** : Si le prix au kg de la corne de rhinocéros peut atteindre près de 65 000 dollars, d'après les autorités américaines, son prix de vente peut parfois tomber à 9 000 dollars le kg.
 - *Entre 2016 et 2017, près de 4 500 cornes de rhinocéros africaines ont fait l'objet d'un trafic illicite, générant des produits estimés entre 79 et 292 millions de dollars⁶.*
- **Écailles de pangolin** : Alors que les chasseurs peuvent toucher entre 2,5 et 9 dollars par kg d'écailles de pangolin⁷, ce dernier se vend généralement dans les pays demandeurs autour de 200 dollars le kg, et atteint parfois jusqu'à 700 dollars (soit une marge bénéficiaire de 2 100 % à 7 600 %).
 - *Entre 2016 et 2019, il y a eu 52 saisies d'écailles de pangolin dans le monde, pour un total estimé à 206,4 tonnes, ce qui représente entre 41 et 144 millions de dollars de ventes dans les pays de destination⁹.*

1. Il convient également de noter que divers facteurs peuvent influencer sur le prix, notamment la qualité perçue de l'espèce sauvage en question, son espèce ou son origine géographique, les interdictions de marché ou les restrictions nationales (c'est-à-dire dans le pays d'achat final) et le degré de transformation (c'est-à-dire sculpté, séché, tanné, etc.).

2. Le commerce des civelles est régi par l'Annexe II de la CITES.

3. <https://www.europol.europa.eu/newsroom/news/over-5-tonnes-of-smuggled-glass-eels-seized-in-europe-year>.

4. Ce calcul est basé sur les produits que le syndicat criminel pourrait tirer de la vente illégale de ces espèces sauvages sur des marchés clandestins. Si les espèces sauvages illégales sont mélangées avec les espèces sauvages légales, cela peut avoir un impact sur le prix.

5. Wildlife Justice Commission (septembre 2019) : Snapshot Analysis – Ivory Smuggling 2015-2019.

6. Wildlife Justice Commission (2017) : Black Business - Illegal Rhino Horn Trade Dynamics.

7. Il existe huit espèces de pangolin : quatre en Asie et quatre en Afrique. Les pangolins peuvent être commercialisés pour leurs écailles et/ou leur viande. Depuis 2015, les volumes annuels de saisies ont augmenté de manière significative.

8. UN Wildlife Crime Report : Pangolin Scales (2020).

9. Wildlife Justice Commission (2020) : Scaling up - the Rapid Growth in the Industrial Scale Trafficking of Pangolin Scales.

1.1.2. Chaîne d'approvisionnement du commerce illégal d'espèces sauvages et flux financiers associés

26. Les chaînes d'approvisionnement du CIES n'ont pas les mêmes répercussions selon les pays et diffèrent grandement d'une espèce à l'autre. Néanmoins, de manière générale, les syndicats impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages braconnent, prélèvent ou élèvent des espèces sauvages dans des pays dont la biodiversité est riche et/ou dans lesquels les services répressifs et la justice pénale sont plus laxistes (« pays d'origine »). De même, la plupart des syndicats impliqués dans ce type de criminalité font transiter les espèces sauvages par d'autres pays afin

de brouiller les pistes et dissimuler la destination finale (pays de « transit » et de « destination »). Les pays de transit sont généralement des plaques tournantes du commerce et du transport, et/ou des pays avec un niveau de corruption plus élevé. Sur les 45 pays qui ont répondu au questionnaire dans le cadre de cette étude, 22 se sont considérés comme des pays sources pour la criminalité liée aux espèces sauvages, 18 comme des pays de transit et 14 comme des pays de destination²⁹. Tous les pays sauf neuf ont déclaré être touchés par les risques liés aux flux financiers liés au CIES, la majorité de ceux affirmant ne pas l'être sont des pays européens³⁰.

27. Les études de cas présentées dans ce rapport montrent que le blanchiment des produits de la criminalité liée aux espèces sauvages illégales a lieu aussi bien dans les pays d'origine et de transit que dans les pays de destination. Si la majorité des produits finissent généralement dans le pays où le ou les chefs du syndicat³¹ sont basés (généralement le pays de destination ou les pays voisins), des opérations de blanchiment ont également lieu à d'autres stades de la chaîne d'approvisionnement, notamment le blanchiment des produits du braconnage et du transport d'espèces sauvages dans les pays d'origine et de transit. Les syndicats réinvestissent également les produits dans les pays d'origine pour couvrir les frais courants de l'activité criminelle (par exemple, les frais d'expédition des chargements, des véhicules, etc.) Il est important de noter que les criminels peuvent détourner et dissimuler les produits du CIES dans des pays autres que les pays d'origine, de transit et de destination des espèces sauvages illégales. Cette étude montre que les centres financiers et de création d'entreprises peuvent être particulièrement vulnérables en raison des services complexes et transfrontaliers qu'ils offrent.

Le blanchiment des produits de la criminalité liée aux espèces sauvages illégales a lieu aussi bien dans les pays d'origine et de transit que dans les pays de destination.

28. À l'instar d'autres crimes majeurs générateurs de produits, les syndicats transnationaux impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages sont souvent composés de multiples sous-réseaux ou acteurs distincts qui fournissent chacun des services et des compétences criminelles spécialisées. En fonction de la taille et de la portée géographique du groupe criminel, la direction du syndicat peut être plus ou moins centralisée. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est important de suivre les flux financiers afin d'identifier les liens entre les individus et le réseau plus large.

La majorité des criminels impliqués dans le trafic illégal d'espèces sauvages

²⁹ Ces options ne sont pas exclusives. Un pays peut, par exemple, se considérer à la fois comme un pays de transit et un pays demandeur de CIES.

³⁰ L'écart peut s'expliquer en partie par le grand nombre de réponses européennes reçues (17 sur 45).

³¹ Ce terme est utilisé pour décrire la ou les personnes qui exercent un contrôle suprême sur le réseau de trafic d'espèces sauvages. Dans certaines opérations criminelles, le chef du syndicat peut être aidé par quelques complices seulement, alors que dans des cas plus complexes, il peut disposer d'un réseau étendu d'associés ayant différents degrés de contrôle et de connaissance du réseau plus vaste.

29. Bien que chaque activité criminelle présente des caractéristiques distinctes, dans le cas des réseaux de trafic d'espèces sauvages à grande échelle, il est rare que les chefs des syndicats soient impliqués dans l'approvisionnement des espèces sauvages elles-mêmes. Ils comptent plutôt sur des contrôleurs locaux basés dans les pays d'origine qui supervisent l'approvisionnement illégal en espèces sauvages auprès de divers braconniers, éleveurs ou agriculteurs locaux³². Les syndicats choisissent généralement des contrôleurs locaux qui ont des connaissances locales ou des compétences linguistiques particulières, et peuvent dissimuler leurs activités financières en prétendant faire des affaires légitimes dans le pays. Les pays ont confirmé que les paiements aux braconniers ou aux éleveurs locaux sont le plus souvent effectués en espèces et, dans une moindre mesure, par transactions mobiles. Les chefs de syndicat peuvent également effectuer des paiements pour les dépenses diverses des membres, notamment la location de véhicules et le logement dans le pays. Dans le cas de cette étude, la majorité des criminels impliqués dans le CIES n'ont pas sous-traité les éléments financiers ou de blanchiment à une tierce partie. Cependant, il est possible que certains groupes fassent appel à des blanchisseurs professionnels³³.

n'ont pas sous-traité les éléments financiers ou de blanchiment à une tierce partie.

30. Pour l'étape du transport, les syndicats s'appuient souvent sur un réseau de fonctionnaires complices - douaniers, agents de l'immigration ou personnel portuaire - dans les pays d'origine, de transit et de destination pour échapper à la détection, ainsi que sur des intermédiaires locaux pour aider à préparer et à déplacer les animaux sauvages (par exemple, emballeurs, transporteurs). Pour dissimuler le véritable pays d'origine, les criminels impliqués dans le CIES détournent souvent des conteneurs ou des cargaisons en passant par des pays tiers, et échangent les connaissances ou le navire³⁴. Les juridictions ont constaté que la vente d'animaux sauvages illégaux se faisait souvent en espèces, par le biais de paiements mobiles ou des réseaux sociaux ou encore de paiements à des tiers³⁵.

31. Voici un exemple graphique d'une chaîne d'approvisionnement de trafic d'animaux sauvages. Cet infographie représente un exemple de réseau transnational complexe, mais il est important de noter que chaque organisation criminelle présente ses propres caractéristiques, et que certaines peuvent être des acteurs individuels ou des réseaux plus petits et moins organisés.

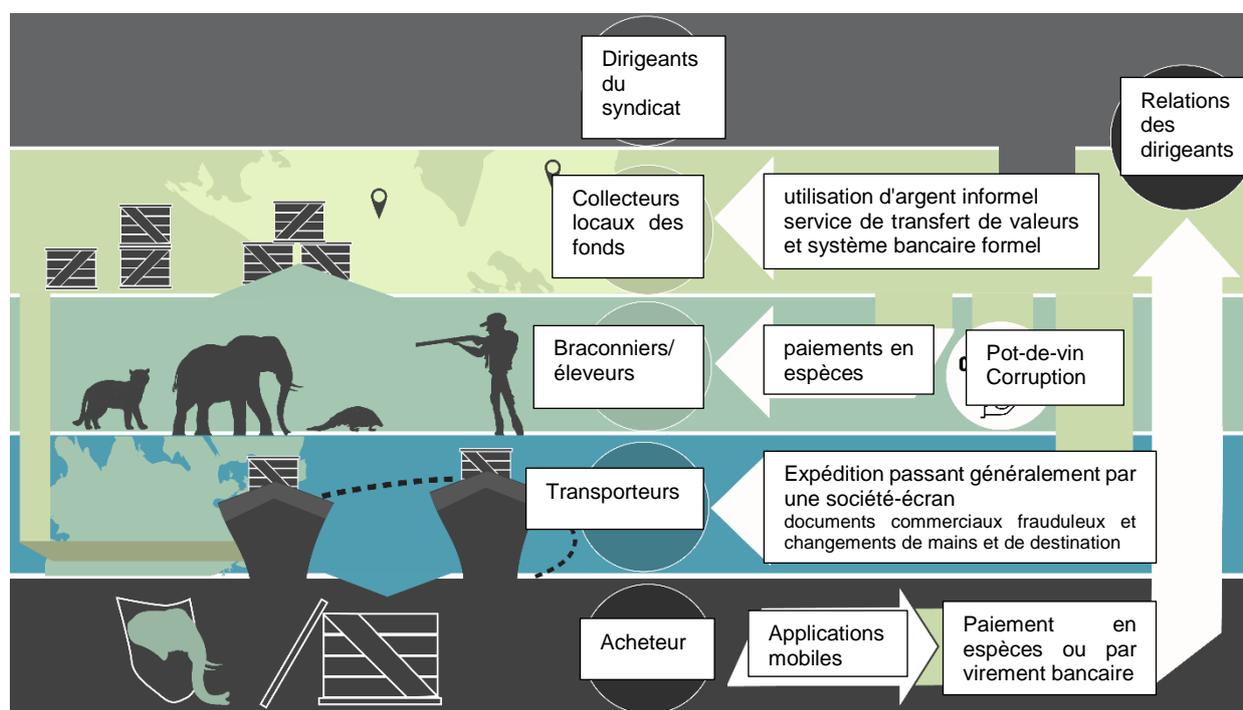
³² Certains groupes criminels sont connus pour avoir compté sur les communautés indigènes pour les aider à braconner les espèces sauvages illégales.

³³ Un blanchisseur de capitaux professionnel est spécialisé dans la fourniture de services de BC, qui peuvent également être effectués dans le cadre d'une activité professionnelle légitime. Le GAFI a rédigé des lignes directrices spécifiques qui décrivent certaines des formes et techniques utilisées par ces criminels : <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/Professional-Money-Laundering.pdf>

³⁴ En ce qui concerne plus particulièrement les cargaisons maritimes en conteneurs allant de l'Afrique vers l'Asie, le changement de document peut alors avoir lieu en Asie avant le transport prévu.

³⁵ Dans ce contexte, un paiement à un tiers désigne un transfert de fonds entre deux parties via un intermédiaire afin de dissimuler le bénéficiaire final.

Infographie 1. Exemple de chaîne d'approvisionnement et de paiements pour le trafic illégal d'espèces sauvages



Source : GAFI.

1.2. Méthodes de blanchiment des produits du commerce illégal d'espèces sauvages

32. Cette section présente les tendances et les techniques communes en matière de BC à partir des études de cas fournies pour cette étude. Si l'argent liquide constitue souvent un moyen courant de dissimuler les produits de la criminalité liée aux espèces sauvages, en particulier dans les pays d'origine, l'analyse ci-dessous montre que les criminels utilisent un large éventail de mécanismes tout au long de la chaîne d'approvisionnement du TIES pour déplacer et blanchir les produits³⁶.

1.2.1. Détournement du secteur financier formel

33. Les pays ont signalé que les criminels ont recours à des méthodes « établies » pour blanchir les produits du CIES, notamment le placement et l'empilement des fonds dans le secteur financier formel. Cela montre que les institutions financières peuvent jouer un rôle important dans la détection des activités suspectes. Les pays ont notamment signalé que les criminels impliqués dans le CIES placent et empilent des fonds par le biais de dépôts en espèces (sous forme de prêts ou de paiements), de plateformes bancaires en ligne (par exemple, des services de paiement électronique liés à une carte de crédit ou à un compte bancaire), de services de transfert de fonds

³⁶ Le blanchiment comprend généralement trois phases : le placement, l'empilement et l'intégration des produits illicites.

ou de valeurs (STFV)³⁷ et de virements bancaires effectués par des tiers³⁸. Afin de dissimuler l'expéditeur et le destinataire des fonds, et d'éviter le seuil de déclaration propre à chaque pays et fixé par les institutions financières, les syndicats s'appuient sur des mules financières³⁹ et effectuent des paiements de faible montant⁴⁰.

1.2.2. Sociétés-écrans et mélange de produits licites et illicites

34. Les petits et grands criminels impliqués dans le CIES utilisent souvent des sociétés fictives et des sociétés-écrans pour dissimuler des paiements et blanchir les produits de leurs activités illicites⁴¹.

35. Les pays ont constaté que les criminels utilisent principalement des sociétés fictives⁴² pour faciliter le transfert de valeurs entre les membres du syndicat, entre les acheteurs et les vendeurs, ou pour détenir des actifs. Dans le même temps, les criminels utilisent des sociétés-écrans, qui mènent généralement en parallèle des activités légales et illégales, à la fois pour faciliter le déplacement des animaux sauvages eux-mêmes et pour mélanger les produits licites et illicites, dissimulant ainsi le transfert de valeurs.

Les petits et grands criminels impliqués dans le trafic illégal d'espèces sauvages utilisent souvent des sociétés-écrans pour dissimuler des paiements et blanchir les produits de leurs activités illicites.

36. Les pays ont fait remarquer que les **trafiquants d'espèces sauvages utilisent souvent des sociétés-écrans qui ont des liens avec les industries d'import-export pour justifier le mouvement des marchandises et les paiements transfrontaliers (par exemple, les plastiques, le bois, les aliments surgelés ou les œuvres d'art)**. Autre tendance commune : le détournement de sociétés-écrans ayant des liens avec le commerce légal d'espèces sauvages, par exemple des taxidermistes, des fermes, des établissements d'élevage, des animaleries et des zoos (voir encadré 4 ci-dessous). D'autres secteurs peuvent être plus vulnérables aux détournements, notamment la médecine traditionnelle, la décoration, la joaillerie, et la mode.

Encadré 4. Le commerce illicite d'animaux de compagnie et les « zoos » privés

Les animaleries légales et les « zoos », « fermes » ou « parcs » privés sont souvent utilisés pour faciliter le commerce illégal d'animaux de compagnie dans de nombreux pays (par exemple en Asie et en Amérique) et servent à justifier le commerce, l'élevage ou l'exploitation des espèces

³⁷ Les services de transfert de fonds ou de valeurs (STFV) désignent les services financiers qui consistent à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs. Les opérations effectuées par le biais de ces services peuvent impliquer un ou plusieurs intermédiaires et une tierce partie réceptrice du paiement final, et peuvent inclure tout nouveau moyen de paiement.

³⁸ Les pays ont rapporté que les criminels détournent les banques nationales qui sont moins actives en matière de LBC/FT, ainsi que les banques internationales pour leurs services transfrontaliers.

³⁹ Le terme « mules financières » est utilisé pour décrire les cas où des criminels dupent des victimes innocentes ou obligent des personnes complices à utiliser leur compte bancaire pour déplacer et/ou blanchir de l'argent illicite.

⁴⁰ Afin d'éviter la déclaration de seuil dans certaines juridictions, les criminels transfèrent des fonds en effectuant une série de paiements de faibles montants pour ne pas éveiller les soupçons. C'est pourquoi il est important que les institutions financières surveillent ce type d'activité (une série de paiements de faibles montants indiquant une activité suspecte).

⁴¹ Le GAFI a mené des travaux approfondis sur le détournement de personnes morales, en se basant plus généralement sur plus d'une centaine d'études de cas dans le réseau mondial du GAFI. GAFI (2019), *Concealment of Beneficial Ownership*, FATF, Paris, www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/FATF-Egmont-Concealment-beneficial-ownership.pdf

⁴² C'est-à-dire des sociétés sans présence physique, sans employés et sans activité économique réelle.

sauvages contrôlées par la CITES. Les flux financiers associés à ce type d'activité de CIES sont souvent conséquents. Il est important que les enquêteurs du CIES ainsi que les autorités compétentes surveillent les activités des animaleries et des zoos privés, qu'ils soient agréés ou non.

Le coût de l'entretien d'un « zoo de tigres » (par exemple avec 200 tigres) laisse supposer que les bénéfices tirés de la vente de bébés tigres et de parties de tigres sont considérables. Le prix de vente des tigres captifs est basé sur l'âge, la couleur (par exemple albinos, tout orangé, orangé et noir, etc., les couleurs rares étant plus recherchées) et le potentiel de reproduction, comme un petit mâle. Selon les autorités américaines, le prix d'un tigre captif peut aller de 2 000 dollars pour un tigre commun plus âgé à 30 000 dollars pour un bébé tigre blanc, de couleur rare, presque entièrement blanc. La vente de ces tigres est facilitée par la falsification de reçus correspondant à d'autres dépenses, le dépôt d'argent par l'intermédiaire des STFV locaux (par exemple par le biais d'associés, de collègues du zoo) ainsi que par des ventes en espèces que les propriétaires du zoo utilisent pour déposer une petite somme d'argent dans leur entreprise, mais aussi pour conserver de la trésorerie afin d'acheter d'autres animaux. Le prix des lions vendus par les zoos privés se situe entre 10 000 et 25 000 dollars.

Source : États-Unis.

37. Il est important de noter que les criminels créent des sociétés fictives et des sociétés-écrans dans les pays d'origine ou de destination des animaux sauvages illicites, mais qu'ils profitent également de la faiblesse du cadre réglementaire de certains centres financiers et de création de sociétés pour mettre en place des structures d'entreprise complexes (par exemple, avec plusieurs niveaux de propriété et plusieurs juridictions). Cela suppose que les données commerciales, ainsi que les informations sur les activités commerciales des entreprises et les déclarations fiscales, sont des éléments importants pour identifier les anomalies et les comportements suspects en matière de criminalité liée aux espèces sauvages. Les cas ci-dessous décrivent de quelle manière les grands trafiquants d'ivoire et de pangolin au Kenya et en Indonésie ont utilisé des sociétés-écrans pour mélanger les marchandises licites et illicites (voir encadrés 5 et 6 ci-dessous).

Encadré 5. Étude de cas sur le trafic de pangolin à grande échelle et le mélange des produits

En 2018, les autorités indonésiennes ont détecté un vaste syndicat qui, entre 2012 et 2017, a fait du trafic d'écailles de pangolin pour un montant d'environ 9 millions de dollars. Les chefs du syndicat impliqué dans cette affaire, M. S, M. A, M. B et M. C (les trois derniers étant des frères et sœurs qui possédaient PT. ABC, une entreprise de poisson congelé), ont utilisé un réseau de comptes bancaires intermédiaires sous de faux noms pour dissimuler les paiements en question. La plupart des comptes intermédiaires ont été ouverts au motif qu'ils étaient destinés à des fournisseurs légitimes d'animaux ou de produits agricoles. Un examen plus approfondi des transactions financières de M. S et de M. A a révélé un flux financier d'environ 6 millions de dollars provenant de trafiquants de drogue condamnés. Les autorités indonésiennes ont découvert que M. A, B et C utilisaient les comptes de la société pour mélanger les revenus de leur entreprise de pêche légale et les produits illégaux du trafic de pangolin et de drogue.

Après un examen plus approfondi des comptes de la société, les autorités indonésiennes ont constaté que la société avait envoyé à 129 reprises des fonds à l'étranger à 23 bénéficiaires de sociétés d'approvisionnement étrangères. À partir des données de la direction générale (DG) des douanes et des accises, l'Indonésie a pu comparer les parties identifiées, qui ont reçu des fonds de la société de M. A, B et C, avec la liste des expéditeurs ou des fournisseurs au cours de la même période, et identifier trois fournisseurs ayant reçu des fonds de la société mais n'ayant pas été enregistrés comme fournisseurs par la DG des douanes. Les autorités ont donc soupçonné

que les marchandises importées ne correspondaient pas aux informations contenues dans le document des marchandises importées puisque M. A utilisait soi-disant PT. ABC et XYZ Trading Company pour exporter/importer des produits de la mer. En réalité, l'objectif était de faire du trafic d'animaux sauvages et de transférer les valeurs via le système commercial.

M. A était également soupçonné de ne pas déclarer la totalité de ses bénéfices et actifs commerciaux (les revenus bruts de 2010 à 2017 s'élevaient à environ 1 300 milliards de roupies indonésiennes, soit l'équivalent de 90 millions de dollars).

Source : Indonésie (PPATK).

Encadré 6. Utilisation d'une société-écran d'import-export pour déplacer des animaux sauvages et les flux financiers associés

Entre avril et mai 2015, 6,8 tonnes d'ivoire ont été saisies en deux fois, en Thaïlande et à Singapour, toutes exportées depuis le port de Mombasa¹. D'autres enquêtes financières menées par Liberty Shared, en collaboration avec les gouvernements concernés, ont permis de retrouver le grand syndicat à l'origine de ces saisies. En analysant les informations d'importation et d'exportation des saisies, les enquêteurs ont pu identifier que le syndicat avait créé une société de commerce de thé légitime au Kenya pour dissimuler les expéditions d'ivoire et les flux financiers entre l'Afrique de l'Est et l'Asie de l'Est. Le syndicat a créé une société-écran de commerce de thé (société A) pour acheter à une plus grande société de thé, sans qu'elle ne soit consciente de la situation, et un transitaire (société B) pour semer la confusion autour des véritables acheteurs de thé.

Le syndicat a également créé une troisième société (société C) pour acheminer le thé jusqu'au port. Avant que le conteneur ne soit expédié, la société C a fait le nécessaire pour que les camions soient détournés et que les sachets de thé soient remplis d'ivoire avant de regagner le port. En cours de route, les cargaisons de « thé » ont ensuite changé deux fois de lieu de destination et de nom de destinataire. Il s'agissait très probablement d'une tentative pour dérouter les agents portuaires. Dans cette affaire, le fait que les cargaisons aient pour destination finale l'Asie de l'Est, qui n'est pas un marché d'exportation important pour le thé africain, a constitué un indicateur de risque.

1. Le prix de l'ivoire peut osciller entre 1 500 et 2 500 dollars sur le marché final. Si l'on se base sur un prix médian de 2 000 dollars, le prix sur le marché des 6,8 tonnes d'ivoire provenant de cette saisie s'élève à environ 12 337 720 dollars.

Source : Liberty Shared.

1.2.3. Achat de biens immobiliers et de luxe

38. Les pays ont souligné que les criminels achètent également des biens de grande valeur, notamment des biens immobiliers et de luxe (par exemple, des véhicules, des bijoux et des œuvres d'art) pour blanchir les produits du CIES au stade de l'intégration. Cela montre que certains secteurs non financiers (par exemple, les agents immobiliers, les avocats et les négociants en pierres et métaux précieux) peuvent jouer un rôle important dans la détection des fonds suspects liés au CIES. Les cas ci-dessous décrivent comment deux syndicats sud-africains et indonésiens spécialisés dans le trafic d'espèces sauvages ont blanchi leurs produits par le biais de biens et de véhicules de luxe (voir encadrés 7 et 8 ci-dessous).

Encadré 7. Enquête financière sur un syndicat spécialisé dans les cornes de rhinocéros

Ce cas concerne un syndicat lié au trafic de cornes de rhinocéros impliquant une douzaine d'individus opérant en Afrique du Sud. Les accusés et leurs associés ont chassé et arraché illégalement les cornes de rhinocéros, et ont vendu environ sept rhinocéros et 14 cornes pour en tirer des bénéfices. Les accusés sont également soupçonnés d'être impliqués dans des affaires de vol, de cambriolage, de corruption, d'enlèvement et de meurtre. Le chef de ce syndicat était un ancien policier. Il est soupçonné d'avoir corrompu un agent du parc national pour que ce dernier n'arrête pas les membres du syndicat. L'affaire a été détectée grâce à un travail de renseignement proactif. Les membres du syndicat ont principalement payé en argent liquide. Ils ont blanchi la plupart des produits de l'opération en achetant en espèces des propriétés et des véhicules de luxe pour un montant d'environ 1 million de dollars.

Les autorités ont retenu contre les accusés les chefs d'accusation suivants : commerce et possession illégale de cornes de rhinocéros, chasse illégale de rhinocéros, corruption, meurtre, vol, cambriolage, vol de cornes de rhinocéros, hébergement d'immigrants illégaux, blanchiment de capitaux et racket. L'affaire est toujours en cours.

Source : Afrique du Sud

Encadré 8. Blanchiment des produits de la criminalité liée aux espèces sauvages par le biais de produits de luxe

Les autorités indonésiennes ont accusé un officier de police (« MAH ») de Pekanbaru, à Riau, de crime contre des espèces sauvages et de blanchiment de capitaux pour avoir transporté 70 tatous, pesant au total 301,5 kg¹. Les enquêteurs ont trouvé sur le compte de ZA (le beau-frère du MAH) 7,1 milliards de roupies indonésiennes (environ 525 000 dollars) de fonds provenant de la vente de tatous. ZAH a ouvert le compte à la demande de MAH, qui a ensuite tenu le livret. En 2017, MAH a transféré 274 millions de roupies indonésiennes (environ 20 000 dollars) du compte de ZA vers son compte personnel, 188 millions de roupies indonésiennes (environ 13 000 dollars) vers le compte de sa femme, et 179 millions de roupies indonésiennes (environ 12 000 dollars) vers le compte de la femme de son frère. Il a également retiré une somme totale de 597 millions de roupies indonésiennes (41 000 dollars) dans un distributeur automatique et au guichet de la banque, et a acheté des actifs et d'autres biens et services en utilisant les produits du CIES (notamment, des voitures, des séjours à l'hôtel, des vêtements et accessoires de luxe).

Lorsque son frère, AM, également son complice, a été arrêté en octobre 2017, il a tenté de dissimuler l'origine illicite de ses biens. Il a confié une de ses voitures à DA (une autre connaissance), qui a dû créer une fausse facture laissant croire que MAH la lui vendait. Le produit de la vente de la voiture (436 millions de roupies indonésiennes, soit 30 000 dollars) a été transféré sur le compte de DA, sachant que MAH pouvait continuer à utiliser les fonds. Il a également demandé à DA de transférer 110 millions de roupies indonésiennes (7 500 dollars) sur deux autres comptes. Les fonds transférés ont été utilisés pour acheter des bijoux en or.

Avant d'être arrêté par les enquêteurs, MAH a vendu sa maison à YA pour 1 milliard de roupies indonésiennes (70 000 dollars). Cependant, YA n'a payé que 600 millions de roupies indonésiennes (41 000 dollars), deux fausses factures ayant émises, et 350 millions de roupies indonésiennes (25 000 dollars) ayant été transférées de MAH à YA. MAH a été condamné pour blanchiment de capitaux à deux ans de prison et à une amende de 800 millions de roupies indonésiennes (environ 55 000 dollars).

1. Le prix du kilogramme de tatous vivants est fixé à 500 000 Rp (environ 37 dollars) et celui du kilogramme de peaux à 2 000 000 Rp (environ 148 dollars).

Source : Indonésie.

1.2.4. Services de transfert de fonds ou de valeurs (STFV)

39. Les pays ont signalé que les criminels utilisent également les réseaux informels de STFV⁴³, ou Hawala et autres prestataires de services similaires (HOSSP)⁴⁴, par exemple « *fei chen* », ou « *hundi* » pour dissimuler et blanchir les produits du CIES. Comme pour toutes les formes de STFV informels, ces systèmes sont souvent basés sur la communauté et s'appuient sur un réseau de courtiers à travers les pays pour faciliter les transferts internationaux sans que l'argent ne traverse physiquement les frontières. L'encadré 9 ci-dessous décrit comment les enquêteurs américains sont parvenus à identifier le rôle des STFV informels dans la facilitation de l'acquisition et du transport initial d'animaux sauvages d'Afrique vers l'Asie, ainsi que dans l'achat et la distribution ultérieurs du produit illicite au sein des syndicats et des clients, et entre eux.

Encadré 9. Utilisation des STFV informels pour le trafic d'animaux sauvages entre l'Afrique et l'Asie

Une enquête américaine a révélé qu'en 2015 et 2016, un syndicat de CIES a utilisé des réseaux « *fei chen* » (argent volant) en Chine pour transférer des valeurs (fonds) entre le chef du syndicat, basé en Asie, et un associé chinois de même origine en Ouganda. Plus précisément, le syndicat de CIES a remis des yuans à un dirigeant en Chine. À son tour, un associé chinois du groupe en Chine, qui réside en Ouganda, a remis une somme correspondante en dollars au trafiquant d'espèces sauvages en Ouganda. Les fonds ont été utilisés pour acheter de l'ivoire et de la corne de rhinocéros destinés à être expédiés au syndicat de CIES en Asie.

De même, dans une autre enquête américaine récente, un syndicat de CIES a exigé que les sommes destinées à l'achat d'espèces sauvages illicites en provenance d'Afrique soient versées sur des comptes bancaires en Chine avant de les livrer dans un autre pays d'Asie. Le client qui achetait des espèces sauvages africaines illicites en Asie déposait ensuite des dollars auprès d'un courtier chinois d'un bureau de change en Thaïlande. Pour une somme modique, ce courtier en Thaïlande a immédiatement contacté un associé en Chine qui, à son tour, a déposé sur des comptes bancaires en Chine un montant correspondant en yuans, le tout en quelques heures. Une fois confirmé que tous les fonds ont été déposés sur des comptes chinois, les animaux sauvages illicites ont été livrés au client dans un autre pays d'Asie. Dans les deux cas, les opérateurs des bureaux de change sont passés par un réseau de STFV informel dans lequel un courtier du pays « A » transfère les fonds à un membre de son réseau STFV dans un autre pays ; en retour, le STFV dépose sur le compte du trafiquant d'animaux sauvages un montant correspondant en monnaie locale ou en dollars. Ces mêmes enquêtes américaines ont montré que les trafiquants d'animaux sauvages ont également effectué de multiples petites transactions via des STFV pour déplacer des fonds afin d'acheter de l'ivoire, de la corne de rhinocéros et/ou des écailles de pangolin prélevées puis expédiées à des clients en Asie.

De la même manière, dans une autre affaire menée par l'Environmental Investigation Agency (EIA), une organisation non gouvernementale, un ressortissant malaisien spécialisé dans le transport d'ivoire et d'écailles de pangolin depuis l'Afrique vers le Vietnam a décrit aux enquêteurs comment il recevait des paiements de ses clients sur un compte bancaire malaisien par le biais d'un service de change basé dans un pays tiers, qu'il a appelé « banque clandestine ».

⁴³ Les services de transfert de fonds ou de valeurs (STFV) désignent les services financiers qui consistent à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs. Les opérations effectuées par le biais de ces services peuvent impliquer un ou plusieurs intermédiaires et une tierce partie réceptrice du paiement final, et peuvent inclure tout nouveau moyen de paiement.

⁴⁴ Les Hawalas et autres prestataires de services similaires (HOSSP) effectuent des transferts et reçoivent des fonds ou des valeurs équivalentes et effectuent des règlements via le commerce, la trésorerie et le règlement net sur une longue période. Ce qui les différencie des autres services de remises de fonds est leur utilisation de méthodes de règlement non-bancaires. Ces services sont souvent liés à des zones géographiques particulières et sont désignés par des termes spécifiques, dont hawala, hundi et fei-chen.

Il a expliqué que les coordonnées bancaires de la banque clandestine ne sont valables qu'une journée et qu'une fois les fonds déposés dans le pays tiers, l'argent est transféré sur son compte bancaire en Malaisie dans les deux heures qui suivent.

Source : EIA, Malaisie, et États-Unis.

1.3. Rôle de facilitation des nouvelles technologies

40. Les nouvelles technologies jouent un rôle important dans la mesure où elles facilitent la communication et les paiements non directs entre acheteurs et vendeurs d'espèces sauvages illégales⁴⁵. Les plateformes de communication cryptées et les marchés en ligne d'espèces sauvages illégales hébergés par des sites de réseaux sociaux, les plateformes de vendeurs en ligne et le « dark net », notamment, facilitent les transactions entre acheteurs et vendeurs d'animaux sauvages⁴⁶. Bien que les annonces en ligne soient facilement accessibles, les connexions VPN dissimulent l'emplacement des trafiquants d'animaux sauvages qui contactent souvent les acheteurs potentiels par l'intermédiaire de groupes privés ou de plateformes de messagerie mobile cryptée⁴⁷. Par conséquent, en l'absence de réglementation, les services répressifs comptent beaucoup sur les entreprises technologiques pour détecter, suivre et déjouer sur le vaste marché en ligne les ventes liées au CIES⁴⁸. Pour détecter et déjouer à l'avenir les ventes illégales sur Internet liées au CIES, les secteurs public, privé et à but non lucratif doivent coordonner leurs efforts.

Pour détecter et déjouer à l'avenir les ventes illégales sur Internet liées au trafic illégal d'espèces sauvages, les secteurs public, privé et à but non lucratif doivent coordonner leurs efforts.

41. En même temps, l'évolution de l'infrastructure de paiement des ventes en ligne, et son fort potentiel de croissance, risquent également de mettre à mal les efforts de lutte contre le CIES. En Afrique, où les systèmes de banque mobile (paiement par téléphone portable) sont largement utilisés, certaines plateformes (telles que M-Pesa) sont détournées pour transférer des paiements liés aux crimes contre les espèces sauvages. De même, en Asie et en Afrique, il existe des exemples de criminels qui se servent de cartes prépayées, d'applications mobiles ou de plateformes de réseaux sociaux liées à des comptes bancaires pour transférer et blanchir des fonds provenant du CIES (voir encadrés 10 et 11 ci-dessous). Très peu de pays ayant participé à cette étude ont font état de détournement d'actifs virtuels dans le but de faciliter les mouvements de valeurs liés aux crimes contre les espèces sauvages. Toutefois, au vu des cas connus de paiements d'actifs virtuels sur le dark web associés à d'autres trafics illicites, les juridictions doivent rester vigilantes face à d'éventuels détournements. Il est important de noter que les nouvelles technologies de paiement

⁴⁵ 25 juridictions sur 45 ont constaté une utilisation croissante des nouvelles technologies pour la vente et le paiement d'espèces sauvages illégales.

⁴⁶ Interpol (2017), Research identifies illegal wildlife trade on the Darknet, <https://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2017/Research-identifies-illegal-wildlife-trade-on-the-Darknet>

⁴⁷ The Global Initiative Against Transnational Organised Crime (2018), Catch Me if You Can: <https://www.legal-atlas.com/uploads/2/6/8/4/26849604/digital-dangers-catch-me-if-you-can-july-2018.pdf>

⁴⁸ Pour relever ce défi, le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), TRAFFIC et le WWF ont mis sur pied la Coalition pour mettre fin au trafic d'animaux sauvages en ligne, qui fournit actuellement à 36 entreprises de commerce électronique, de recherche et de réseaux sociaux des formations pour leur personnel ainsi que des orientations stratégiques et d'autres tactiques pour lutter contre le trafic d'animaux sauvages. La Coalition rapporte que ses membres ont supprimé plus de 3 millions d'annonces en ligne depuis 2017 : <https://www.ifaw.org/uk/resources/offline-and-in-the-wild>

permettent également de renforcer la surveillance et la détection des activités suspectes, comme le montre une initiative d'une plateforme de paiement chinoise (voir l'encadré 30 dans le chapitre 4 ci-dessous).

Encadré 10. Utilisation de cartes prépayées pour blanchir les produits du trafic d'animaux sauvages

La direction sud-africaine des enquêtes sur la criminalité prioritaire a arrêté deux hommes asiatiques soupçonnés d'exploiter un réseau de trafic illégal d'espèces sauvages, et a procédé à une perquisition et une saisie au domicile des suspects. Cette opération a abouti à la saisie de 112 000 rands (6 400 dollars) en espèces, de 18 millions de rands (1 million de dollars) en cartes prépayées iTunes (95 paquets de 75 cartes chacun) et d'articles exclusivement liés au transport transnational d'animaux sauvages et au transfert de produits illicites. Un des suspects a reconnu avoir vendu plus de 30 kg de cornes de rhinocéros par mois (environ 2 millions de dollars par mois).

Un commerce de détail a présenté des justificatifs de ventes de cartes iTunes achetées en Afrique du Sud pour un montant de 2,7 milliards de rands (153 millions de dollars). Apple USA a confirmé que les bons ont effectivement été échangés contre leur valeur monétaire en dehors du pays. Les enquêtes ont permis de corroborer que les cartes-cadeaux prépayées sont aujourd'hui utilisées pour échapper aux obligations de déclaration, le tout se traduisant par des fraudes fiscales et violations du contrôle des changes. 14 personnes ont été identifiées pour avoir acheté des cartes iTunes en gros. L'achat de cartes iTunes permet de disposer d'un produit pouvant être utilisé dans le monde entier, notamment pour l'échange de monnaie virtuelle et l'achat d'appareils électroniques physiques. Cela permet aux utilisateurs en Afrique du Sud d'acheter ces bons en grande quantité pour ensuite les vendre ou les échanger sur Internet, et ainsi de faire sortir d'Afrique du Sud les rands sans passer par la Banque de réserve.

Source : Afrique du Sud

Encadré 11. Utilisation d'applications mobiles pour déplacer des fonds liés aux crimes contre les espèces sauvages

Certaines des applications mobiles les plus populaires qui permettent aux personnes de communiquer entre elles dans le monde entier sont exploitées pour faciliter le blanchiment et le financement du CIES.

Au cours d'une opération menée en 2018 par la police dans un pays d'Asie du Sud-Est, un homme d'affaires travaillant dans le domaine des services d'import/export a été interpellé alors qu'il vendait au détail des produits illégaux issus d'animaux sauvages. L'analyse des enregistrements de son téléphone portable a permis de découvrir qu'il vendait depuis trois ans, par le biais d'une application de paiement mobile, de l'ivoire et d'autres produits issus d'animaux sauvages à des acheteurs en Chine et au Vietnam. Une fois les photos des produits échangées et le prix convenu, le paiement est effectué via l'application, et donne ensuite lieu à l'envoi des produits par la poste.

Mais à partir de mai 2020, grâce à la stricte limitation imposée par certaines applications mobiles, l'ONU DC sait qu'il ne sera plus possible d'effectuer des paiements au-delà de 7 000 dollars par jour avec un compte et une carte bancaire dûment enregistrés. Les comptes qui ne sont pas liés à une carte bancaire ont des plafonds beaucoup plus bas, avec un seuil mensuel susceptible de changer en fonction du profil défini par un apprentissage automatique continu. Du fait de ces restrictions, ces plateformes pourraient ne pas être adaptées au transfert de grosses sommes d'argent liées au commerce à grande échelle/en gros de produits issus des espèces sauvages. Toutefois, lorsque les transactions liées au CIES sont effectuées par le biais

d'applications mobiles mais payées en utilisant une autre méthode, l'ONUDC considère que cela permet au cyber-enquêteurs de partager des informations avec les enquêteurs financiers.

Source : ONUDC

1.4. Évaluations des risques de blanchiment de capitaux au niveau national

42. La Recommandation 1 du GAFI exige que toutes les juridictions identifient, évaluent et comprennent les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (FT) auxquelles elles sont exposées⁴⁹, et qu'elles prennent des mesures, et mobilisent des ressources, afin de tenter d'atténuer les risques identifiés. En fonction du profil de la menace, un pays peut être amené à prendre en considération les risques de BC découlant du CIES, que le crime sous-jacent contre les espèces sauvages ait lieu dans son territoire ou dans un autre pays. Les informations recueillies pour le présent rapport montrent que les pays fournisseurs d'espèces sauvages illégales commencent à évaluer les risques de BC, ce qui est rarement le cas pour les autres pays, même ceux qui s'identifient comme pays de transit ou de destination des espèces sauvages illégales

43. Il est important que même les pays dont les ressources en espèces sauvages sont *faibles* se demandent si les criminels n'utilisent pas leur système financier ou non financier pour blanchir les produits du CIES. Autrement dit, les pays de transit, de destination ou les pays tiers devraient songer à évaluer ces risques⁵⁰. Cela pourrait se faire dans le cadre d'une évaluation nationale des risques de BC ou d'une étude thématique ciblée.

Même les pays dont les ressources en espèces sauvages sont *faibles* sont tenus de se demander si les criminels n'utilisent pas leur système financier ou non financier pour blanchir les produits du CIES.

44. Les pays peuvent notamment prendre en compte les renseignements sur les marchés nationaux d'espèces sauvages illégales et les volumes d'espèces sauvages illégales identifiés et saisis sur leur territoire. Ils peuvent également examiner les relations commerciales avec les pays jugés à haut risque en matière de criminalité liée aux espèces sauvages, les niveaux de corruption (notamment au sein des autorités portuaires, frontalières, postales et douanières) et/ou les lacunes de la législation en matière de criminalité liée aux espèces sauvages et de BC. Pour comprendre efficacement les risques de BC, les pays devront probablement solliciter la contribution de parties prenantes non gouvernementales spécialisées dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, telles que les OBNL, les défenseurs de l'environnement et/ou les entités du secteur privé. L'encadré ci-dessous donne un exemple de la manière dont une juridiction peut recueillir des informations et évaluer ses risques de BC lié au CIES.

⁴⁹ Les 40 Recommandations du GAFI sont reconnues comme étant la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Dans le cadre de son processus d'évaluation mutuelle, le GAFI évalue les pays par rapport à ses 40 recommandations. L'approche fondée sur le risque est un élément clé de ce processus d'évaluation. Afin de mettre en œuvre une approche fondée sur le risque, les pays doivent d'abord identifier et comprendre les risques de BC auxquels ils sont exposés, conformément à la Recommandation 1 du GAFI. Les Recommandations du GAFI sont disponibles ici : <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations%20du%20GAFI%202012.pdf>

⁵⁰ Ce rapport a révélé que les centres mondiaux de commerce, de finance ou de création d'entreprises peuvent être particulièrement exposés.

Encadré 12. Évaluation des risques de BC/FT liés au braconnage des rhinocéros et des éléphants en Namibie en 2017¹

En janvier 2017, la cellule de renseignement financier de Namibie a mené une étude ciblée sur les risques de financement illicite découlant du braconnage des rhinocéros et des éléphants dans le pays. Pour déterminer les risques de BC, l'étude a pris en compte les ressources nationales d'espèces sauvages, le nombre de ressortissants que l'on sait impliqués dans des crimes contre les espèces sauvages au niveau national ou régional, les saisies sur le territoire national et les déclarations d'opérations suspectes liées au TIES. Aux fins de cette étude, la CRF a également rencontré des représentants d'OBNL ainsi que des membres de l'Association namibienne des chasseurs professionnels. En ce qui concerne le BC, le rapport fait état des vulnérabilités particulières des services nationaux de transfert de fonds ou de valeurs et des passeurs de fonds.

Le rapport a établi que les produits peuvent également être blanchis par le biais de paiements effectués dans le cadre de contrats d'exportation de marchandises vers la Namibie. Le rapport a conclu que les activités de CIES présentaient un faible risque sur le plan du FT.

¹. Le rapport complet est disponible en ligne : <https://www.fic.na/uploads/TrendsandTypologies/FICTrendsandTypologyReports/Namibias%20Wildlife%20Poaching%20and%20related%20Money%20Laundering%20Typology%20Report.pdf>

Source : Namibie.

2. ENQUÊTES FINANCIÈRES SUR LES INFRACTIONS LIÉES AU COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES

45. Dans le cadre des efforts déployés par les services répressifs pour enquêter sur le blanchiment de capitaux (BC) et engager des poursuites, les enquêtes financières constituent un élément clé. Elles peuvent permettre de confisquer aux criminels leurs produits et instruments illicites en aidant à déterminer leur origine, leurs mouvements et leur utilisation⁵¹. Pour une plus grande efficacité, les normes du GAFI exigent donc des juridictions qu'elles inscrivent les enquêtes financières au centre du dispositif de LBC/FT.

46. La Recommandation 3 du GAFI exige des juridictions qu'elles étendent l'infraction de BC à toutes les infractions graves afin de couvrir la gamme la plus large d'infractions sous-jacentes. Les pays doivent veiller à ce que l'éventail d'infractions relevant de toutes les catégories d'infractions génératrices d'importants produits soit couvert. En ce qui concerne le CIES, ces catégories comprennent : la criminalité environnementale, la participation à un groupe criminel organisé et le racket, le trafic illicite de marchandises volées et autres, la falsification, la corruption et la contrebande⁵².

47. Les Recommandations 30 et 31 du GAFI exigent que les autorités de poursuite pénale et les autorités chargées des enquêtes aient les responsabilités et les pouvoirs nécessaires pour mener des enquêtes financières en parallèle, et qu'elles soient en mesure d'utiliser un large éventail de techniques pour enquêter sur le BC et les infractions sous-jacentes associées (par exemple, opérations d'infiltration, interception de communications et livraisons surveillées).

48. Malgré cela, dans de nombreux pays, le nombre d'enquêtes financières menées sur des infractions liées au trafic d'espèces sauvages n'est pas proportionnel à l'ampleur, à la nature transfrontalière ni au volume des produits associés à ces crimes. Ce chapitre fournit des orientations principalement aux services répressifs et aux CRF afin d'améliorer leur capacité à mener et à contribuer aux enquêtes financières sur le CIES, en s'appuyant sur les bonnes pratiques du réseau mondial du GAFI. Pour rendre ces bonnes pratiques opérationnelles, toutes les autorités compétentes et leurs dirigeants devraient les adopter comme il convient et hiérarchiser les ressources en conséquence.

49. Cette étude n'a pas pour but de reprendre les orientations générales déjà fournies dans les études précédentes du GAFI sur la conduite des enquêtes

Dans de nombreux pays, le nombre d'enquêtes financières menées sur des infractions liées au commerce illégal d'espèces sauvages n'est pas proportionnel à l'ampleur, à la nature transfrontalière ni au volume des produits associés à ces crimes.

⁵¹ Une « enquête financière » est une enquête sur les aspects financiers d'une activité criminelle. Voir la note interprétative de la Recommandation 30 du GAFI.

⁵² GAFI (2013) Méthodologie : p. 177-178

financières⁵³ et la confiscation⁵⁴, mais plutôt de fournir des orientations sur des questions spécifiques aux enquêtes financières sur le CIES.

2.1. Cadre juridique pour les enquêtes financières sur les crimes contre les espèces sauvages

50. Faute d'un cadre juridique complet permettant de traiter à la fois les infractions liées au TIES et au BC, les juridictions peuvent être limitées dans leur capacité à enquêter, engager des poursuites et sanctionner efficacement les trafiquants d'espèces sauvages, les syndicats et les blanchisseurs d'argent affiliés. Même lorsque les juridictions adoptent une approche globale à tous les crimes, les écarts entre les infractions de BC et les infractions liées aux espèces sauvages peuvent nuire à la capacité d'une juridiction à poursuivre les activités de BC.

51. Une étude réalisée en 2017 par Legal Atlas a évalué les lois de LBC de 110 juridictions afin de voir dans quelle mesure elles interagissent avec les lois sur le CIES. L'étude a conclu que 62 % des juridictions respectaient les engagements politiques pris aux Nations unies pour garantir que les infractions liées au commerce illégal d'espèces sauvages soient traitées comme des infractions sous-jacentes de BC telles que définies dans la Convention de Palerme, lorsque cela est nécessaire et approprié⁵⁵.

52. Cette étude du GAFI ne comprenait pas d'examen juridique global approfondi des législations sur le CIES et la LBC propres à chaque juridiction. Les rapports d'évaluation mutuelle du GAFI et des organismes régionaux de type GAFI détaillent le niveau de conformité technique de chaque juridiction évaluée avec la Recommandation 3, y compris l'analyse des éventuelles défaillances des infractions sous-jacentes. Toutefois, la majorité des 38 juridictions ayant répondu au questionnaire pour cette étude a déclaré :

- a) avoir mis en œuvre une législation nationale qui régit le commerce des spécimens d'espèces protégées par la CITES ;
- b) donner aux autorités compétentes les pouvoirs nécessaires pour enquêter sur les échanges commerciaux qui enfreignent ces réglementations et les sanctionner ;
- c) que le CIES est une infraction sous-jacente au BC dans leur système juridique, soit parce qu'ils adoptent une approche globale à tous les crimes, une approche par seuil, ou une approche par liste d'infractions sous-jacentes.

53. L'exemple ci-dessous décrit une réforme législative introduite par l'Inde en 2012 afin d'élargir le champ d'application de l'infraction de BC aux crimes contre les espèces sauvages.

⁵³. GAFI (2012) Operational Issues: Financial Investigations Guidance https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Operational%20Issues_Financial%20investigations%20Guidance.pdf

⁵⁴ GAFI (2012) Best Practices on Confiscation (Recommendations 4 And 38) and a Framework for Ongoing Work on Asset Recovery <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Best%20Practices%20on%20Confiscation%20and%20a%20Framework%20for%20Ongoing%20Work%20on%20Asset%20Recovery.pdf>

⁵⁵ Résolution des Nations unies A/71/L.88, 2017, « Lutte contre le trafic des espèces sauvages » <https://undocs.org/A/71/L.88>. D'autres résolutions des Nations unies appelant les États membres de l'ONU à utiliser les mesures de LBC/FT pour lutter contre le CIES comprennent [A/RES/69/314](https://undocs.org/A/RES/69/314), 2015; [A/RES/70/301](https://undocs.org/A/RES/70/301), 2016; and [A/73/L.120](https://undocs.org/A/73/L.120), 2019.

Encadré 13. Réforme législative visant à accroître le champ d'application de la législation de LBC aux crimes sous-jacents contre les espèces sauvages

En 2012, l'Inde a modifié sa loi de LBC en supprimant une limite de montant applicable aux crimes sous-jacents contre les espèces sauvages. Avant cette modification (2002), seuls les crimes impliquant les échanges d'espèces sauvages estimés à 3 millions de roupies (39 902 dollars) ou plus pouvaient être qualifiés d'infractions sous-jacents. Depuis l'amendement de 2012, il n'y a plus de seuil. Cela a permis d'étendre le champ d'application de l'infraction de BC en Inde à un plus large éventail d'infractions liées au trafic d'espèces sauvages, notamment les infractions liées à des activités d'approvisionnement de faible montant, dont bon nombre sont peut-être en dessous du seuil précédent.

Sources : Inde, Legal Atlas.

54. Cette étude du GAFI a révélé que les lacunes juridiques représentent toujours un défi dans la lutte contre les flux financiers liés au CIES, bien que la législation nationale sur la criminalité liée aux espèces sauvages ait été renforcée au cours des dernières années. Les lacunes de la législation en matière de criminalité liée aux espèces sauvages peuvent avoir une incidence sur l'applicabilité de l'infraction de BC, la capacité à confisquer les produits et instruments associés et à employer des techniques d'enquête spéciales (par exemple, opérations d'infiltration, écoutes téléphoniques). Les lacunes de la législation peuvent également déterminer si les institutions financières sont tenues de faire ou non des déclarations d'opérations suspectes. Plus précisément, cela signifie que les enquêtes de BC peuvent ne pas être possibles en raison de la nature de l'infraction commise sur les espèces sauvages, ou du fait qu'elle ne soit pas inscrite sur la liste des infractions pouvant être traitées comme sous-jacents au BC.

55. La nature transnationale des opérations de trafic d'espèces sauvages démontre également l'importance d'étendre l'infraction de BC à tous les actes illégaux liés au CIES qui se produisent dans le pays et à l'étranger (voir encadré ci-dessous). Il est également important que les lois sur le BC s'étendent aux infractions accessoires afin de garantir que les personnes qui dirigent ou contrôlent un réseau de trafic d'espèces sauvages puissent être poursuivies pour leur participation à l'activité illicite, même si elles ne sont pas en contact direct avec le(s) produit(s) ou les fonds illicites, conformément à la Recommandation 3.

56. En outre, il est important que les juridictions élaborent des lois et réglementations sur le BC et les espèces sauvages pour couvrir toutes les activités liées au CIES qui ont lieu sur leur territoire. Par exemple, lorsque des syndicats criminels de CIES utilisent une juridiction spécifique comme plaque tournante de transit, les pays devraient veiller à criminaliser les infractions de type contrebande, telles que la contrebande d'espèces sauvages ou la falsification de permis et de certificats CITES et autres, afin de garantir que la menace de BC posée par les CIES puisse être efficacement neutralisée et combattue. L'encadré 14 ci-dessous résume quelques autres défis juridiques auxquels les pays sont confrontés.

La nature transnationale des opérations de trafic d'espèces sauvages démontre l'importance d'étendre l'infraction de blanchiment de capitaux à tous les actes illégaux liés au commerce illégal d'espèces sauvages qui se produisent dans le pays et à l'étranger.

Encadré 14. Lacunes juridiques courantes dans la législation relative aux espèces sauvages et à la LBC, qui ont une incidence sur la poursuite des activités de BC

Voici quelques exemples de lacunes législatives courantes au niveau sous-jacent qui peuvent avoir une incidence sur la portée de l'infraction de BC¹ :

1. Lacunes dans la portée des crimes contre les espèces sauvages :
 - Les lois et règlements de certains pays ne prennent pas en compte le transit et l'élimination des spécimens confisqués.
 - Bien souvent, les espèces non indigènes inscrites à la CITES ne sont pas protégées par la législation et la réglementation nationales, ce qui donne lieu à un arbitrage réglementaire entre les juridictions.
 - Par exemple, lorsqu'une espèce ne figure pas dans la liste nationale des espèces protégées, il peut être impossible de mener des poursuites.
 - Le CIES n'est pas considéré comme infraction sous-jacente (applicable dans le cadre de l'approche consistant à dresser une liste des infractions sous-jacentes).
2. Les règles commerciales sont floues, principalement en ce qui concerne les transactions, les espèces visées et les exemptions.
3. Sanctions faibles, par exemple des amendes non dissuasives et peines de prison inférieures à quatre (4) ans pour les infractions graves, et définition vague des infractions.

¹. Le « Guide sur l'élaboration de lois visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages » de l'ONUDC souligne également que la conspiration, le blanchiment de capitaux et les infractions associées sont utiles pour lutter contre les crimes financiers liés au CIES. https://www.unodc.org/documents/Wildlife/Legislative_Guide.pdf

Sources : Secrétariat CITES, Legal Atlas.

2.2. Coordination multi-agences

57. Certaines juridictions ont établi des réseaux multi-agences pour coordonner les autorités chargées d'enquêter sur la criminalité liée aux espèces sauvages et celles dotées de pouvoirs et de responsabilités en matière de LBC et d'enquêtes financières⁵⁶.

58. Ces réseaux se sont avérés efficaces pour combler le fossé entre des organismes qui ne collaborent généralement pas étroitement ou régulièrement, en particulier dans les juridictions où le CIES n'est pas considéré comme une menace importante en termes de BC, ou lorsque le CIES n'a pas d'impact direct sur l'environnement, les efforts de conservation ou la sécurité physique (c'est-à-dire la menace des braconniers pour les gardes forestiers).

59. Certains de ces réseaux s'inscrivent dans des cadres nationaux plus larges de coordination de LBC/FT (voir encadré ci-dessous), tandis que d'autres se situent en dehors des structures classiques de LBC/FT pour intégrer des partenaires non traditionnels, tels que les agences environnementales, les OBNL de protection, etc.⁵⁷

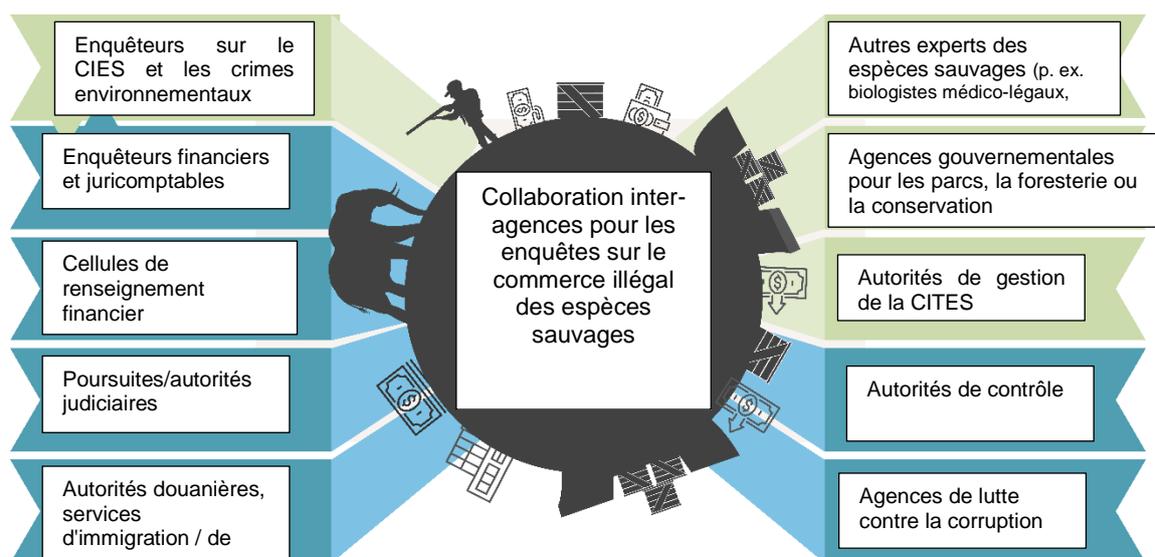
⁵⁶ En 2012, Interpol a recommandé à ses membres de créer le Groupe d'appui national pour la sécurité environnementale (NEST) afin de lutter contre la criminalité environnementale en regroupant les agences environnementales, policières et autres agences spécialisées au sein d'un réseau officiel. Certaines juridictions ayant répondu à cette étude ont indiqué avoir mis en place des réseaux conformément à cette recommandation.

⁵⁷ Certaines agences environnementales ont mis en place des groupes de travail pour identifier le TIES qui comptent parfois des services postaux et les coursiers privés.

60. Les juridictions ont fourni quelques exemples positifs d'enquêtes financières sur des infractions liées aux espèces sauvages témoignant d'une coopération productive entre les agences traditionnelles de LBC/FT et celles dont il ne s'agit généralement pas de la mission principale (par exemple les services gouvernementaux responsables des parcs nationaux, du gibier, des forêts ou, plus largement, de la conservation, les autorités de gestion et de mise en œuvre de la CITES et les zoos locaux)⁵⁸.

61. L'étude n'a pas pu démontrer qu'il existe un type de mécanisme de coordination qui soit nécessairement plus efficace que d'autres. Toutefois, tous les mécanismes qui ont permis aux services répressifs de mener des enquêtes financières efficaces sur la criminalité liée aux espèces sauvages associaient des organismes de protection de l'environnement et de LBC. Cela permet de forger des relations entre des agences ayant des objectifs distincts mais communs, mais aussi de mettre en commun et à profit l'expertise de spécialistes tous regroupés au sein d'agences spécifiques qui, autrement, ne communiqueraient pas. L'infographie 2 ci-dessous présente quelques-unes des agences et autorités participant aux réseaux examinés dans le cadre de cette étude.

Infographie 2. Coopération inter-agences sur le BC et la criminalité liée aux espèces sauvages



Source : GAFI

⁵⁸ Autorités de gestion de la CITES : Toutes les juridictions signataires de la CITES doivent désigner une autorité gouvernementale qui agit en tant qu'Autorité de gestion et est responsable de l'application de la CITES dans sa juridiction. Il s'agit de l'organe compétent pour délivrer au nom de cette juridiction les permis d'importation et d'exportation et les certificats de réexportation. Même si une Partie peut désigner plus d'une Autorité de gestion, l'une d'entre elles doit être désignée comme l'Autorité de gestion responsable de la communication avec les autres Parties et le Secrétariat. Cette fonction de communication peut, dans une certaine mesure, être comparable au système Egmont Secure Web utilisé comme outil d'enquête informel.

62. Un certain nombre de juridictions ont notamment souligné l'importance d'inclure les CRF dans ces réseaux pour aider à générer et à fournir des renseignements financiers provenant du secteur privé. Les juridictions ont également fait remarquer combien il est indispensable de veiller à ce que les réseaux multi-agences soient conçus de manière à encourager une collaboration étroite et ouverte entre les agences, et à éviter d'accroître la concurrence entre les agences opérant dans des domaines similaires.

Les juridictions ont souligné l'importance d'inclure les cellules de renseignement financier dans ces réseaux pour aider à générer et à fournir des renseignements financiers provenant du secteur privé.

63. Toutefois, malgré tous les avantages que ces réseaux peuvent offrir, la grande majorité des répondants a déclaré ne pas disposer d'un réseau actif facilitant la coopération entre les agences pour les enquêtes financières relatives aux crimes contre les espèces sauvages, que ce soit par le biais de méthodes formelles ou informelles. Cette étude a plutôt révélé que les enquêteurs spécialisés dans la criminalité liée aux espèces sauvages saisissent des espèces sauvages illégales et, dans certains cas, partagent des informations financières avec les organismes de LBC/FT qui peuvent appuyer ou lancer une enquête financière. Cependant, pour diverses raisons, ces informations restent souvent inexploitées. Dans d'autres cas, les organismes de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, qui ne sont généralement pas impliqués dans la LBC/FT, ne disposent pas de canaux formels ou informels (relations au niveau officiel ou protocoles d'accord) pour collaborer et échanger des informations avec les CRF ou des services d'enquête financière expérimentés, par exemple, qui pourraient contribuer à la réalisation d'enquêtes et de poursuites en matière de BC.

Encadré 15. Groupe de travail national multi-agences sur le CIES

Le groupe de travail présidentiel sur le trafic d'espèces sauvages est un groupe de travail multi-agences (créé en 2013) relevant du gouvernement américain qui rassemble 17 départements et agences au niveau fédéral et qui est chargé de mettre en œuvre la stratégie nationale américaine de lutte contre le trafic d'espèces sauvages conformément à la loi de 2016 sur l'élimination, la neutralisation et la perturbation du trafic d'espèces sauvages. Ce groupe de travail est composé d'un large éventail d'agences ayant des responsabilités en matière de LBC/FT, ce qui reflète la volonté de priver les syndicats du CIES de tout financement.

Ce groupe de travail est coprésidé par le secrétaire d'État, le secrétaire de l'intérieur et le procureur général. Il coordonne les activités et le partage d'informations entre des agences telles que le Département d'État, le Département de la Justice (DOJ), le Service américain de la pêche et des espèces sauvages (USFWS) et l'Agence des États-Unis pour le développement international sur une base hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle.

Pour illustrer ses fonctions et ses avantages, le groupe de travail a continué à échanger activement des informations et à coopérer avec les organismes axés sur les infractions liées aux espèces sauvages et les enquêtes sur le blanchiment de capitaux dans le cadre de l'opération Crash, un effort national continu de l'USFWS en coordination avec le ministère de la Justice, visant à détecter, dissuader et poursuivre les personnes impliquées dans le trafic d'espèces sauvages. Une douzaine d'agents de l'unité d'opérations spéciales du bureau de l'USFWS en charge de la répression sont affectés à plein temps à l'opération Crash, auxquels s'ajoutent environ 140 agents de terrain, d'autres autorités de poursuites pénales (APP), coordonnés avec les APP étrangères. Les affaires qui en découlent sont instruites par la section des crimes environnementaux de la division de l'environnement et des ressources naturelles du ministère américain de la justice, ainsi que par dix bureaux du procureur américain dans l'ensemble des États-Unis.

Depuis l'arrestation en février 2012 de huit personnes dans le cadre d'un premier « démantèlement », plus de 20 arrestations et 12 condamnations ont eu lieu. Les affaires liées à

L'opération Crash sont en cours et les chefs d'accusation retenus contre ces personnes comprennent des infractions à la loi sur les espèces menacées d'extinction et à la loi Lacey, ainsi que des actes de conspiration, de contrebande, de blanchiment de capitaux, de fraude postale, d'évasion fiscale et de falsification de documents.

Source : États-Unis.

2.3. Utilisation d'informations financières pour identifier des réseaux plus larges de criminalité liée aux espèces sauvages

64. Les informations financières ne sont pas collectées, traitées et diffusées de manière suffisamment régulière ou proactive pour pouvoir lancer ou soutenir des enquêtes financières sur les infractions liées aux espèces sauvages. Les juridictions ont confié avoir du mal à identifier les aspects financiers des affaires relatives aux espèces sauvages en raison de la forte utilisation de l'argent liquide et de la difficulté à remonter des pistes financières à l'étranger. Cette difficulté s'explique notamment par les différences législatives ou le manque de compétences, de ressources ou de relations (c'est-à-dire que le pays n'a pas d'officiers de liaison en poste dans le pays concerné).

65. La plupart des pays ne reçoivent pas ou n'utilisent pas les déclarations d'opérations suspectes pour initier ou identifier des affaires de crimes contre les espèces sauvages. Seules treize (13) des 45 juridictions ayant répondu ont indiqué avoir reçu au moins une déclaration de transaction suspecte concernant le CIES au cours des cinq dernières années⁵⁹. La plupart des affaires sont en fait identifiées grâce aux saisies douanières et aux sources humaines (par exemple, les dénonciateurs, les agents d'infiltration et les informateurs confidentiels).

66. Néanmoins, les pays disposent encore de nombreuses possibilités pour mieux utiliser les informations financières. Cette étude n'a reçu qu'un nombre limité d'exemples démontrant comment les juridictions ont, dans certains cas, utilisé un éventail d'informations provenant de différentes sources pour suivre la piste financière, comme dans le cas ci-dessous. La section 1 du présent rapport détaille certaines des techniques de BC couramment utilisées pour blanchir les produits du trafic d'espèces sauvages. Les techniques décrites mettent en évidence toute une série de sources utiles d'informations et de renseignements financiers en plus des déclarations de transaction suspecte. Parmi elles, on peut citer :

- les informations d'importation/exportation (contenues dans les factures, les connaissements et autres documents connexes) concernant des entités suspectes conservées par des référentiels d'activités commerciales ou par l'entité elle-même ;
- les informations relatives à l'entrée sur le territoire et/ou les déclarations douanières ;

Les informations financières ne sont pas collectées, traitées et diffusées de manière suffisamment régulière ou proactive pour pouvoir lancer ou soutenir des enquêtes financières sur les infractions liées aux espèces sauvages.

⁵⁹ Le chapitre 5 de ce rapport présente les défis que les institutions financières doivent relever pour réussir à identifier les activités illégales liées au commerce des espèces sauvages. Ces défis peuvent être particulièrement ardues pour les institutions financières opérant dans les pays de transit ou de destination des espèces sauvages illégales.

- les informations sur les entreprises, les biens immobiliers et la propriété des actifs (par exemple, les dossiers d'immatriculation des véhicules, les déclarations fiscales). Plusieurs juridictions ont signalé de nombreux cas d'abus de sociétés-écrans et de sociétés fictives pour blanchir des fonds, ainsi que l'utilisation des produits du CIES pour acheter des biens de luxe tels que des véhicules, afin de les réinvestir dans des activités illicites et pour un usage personnel ;
- les registres de paiement ; et
- les enregistrements téléphoniques obtenus par ordonnance judiciaire : ils peuvent révéler des communications fréquentes via des appareils mobiles (appels téléphoniques, SMS, etc.) en rapport avec les activités bancaires.

67. Le cas suivant, qui provient du Malawi, démontre l'importance pour les enquêteurs spécialisés dans le domaine des espèces sauvages de recueillir toutes les informations financières disponibles dès le début de l'enquête (par exemple, lors de l'arrestation d'un suspect ou de la perquisition d'un lieu ou d'un bien en question). Les actifs et les informations financières (tels que les bordereaux de paiement, les relevés bancaires, les avoirs en espèces ou les produits de luxe) peuvent fournir une piste financière et aider à démanteler tout le réseau criminel et ses opérations financières. L'identification et la collecte d'informations financières permettront d'obtenir une condamnation pour BC.

Encadré 16. Utilisation de l'enquête financière pour identifier un syndicat étranger plus large

En août 2019, l'Autorité de renseignement financier du Malawi (FIA) a lancé une enquête financière contre un ressortissant d'un pays asiatique, le cerveau présumé d'un réseau de CIES, et des citoyens du Malawi qui ont été arrêtés par le service de police du Malawi pour possession illégale et commerce de produits dérivés d'espèces sauvages.

La police et le département des parcs nationaux et des espèces sauvages ont soumis un dossier à la FIA après avoir procédé aux premières perquisitions chez les personnes arrêtées, et après avoir reçu de la part des informateurs des informations concernant le cerveau présumé. La FIA a effectué une analyse financière préliminaire des sujets impliqués et a élaboré des renseignements financiers, qui ont conduit à une enquête financière.

Pour mener à bien cette enquête, des relevés bancaires, des documents d'ouverture de compte, des dossiers de transfert de fonds et des informations provenant du service de l'immigration, du cadastre, des services publics et des autorités fiscales ont été examinés. Le mode de paiement principalement utilisé était l'argent liquide. Les conclusions préliminaires sont les suivantes :

- Le chef présumé et sa famille ont amassé une richesse inexplicquée qui n'est pas à la mesure de leurs activités légales ;
- Il existe des preuves de plusieurs transactions entre les comptes du chef présumé, de sa fille et des travailleurs qui ne semblaient pas avoir un but économique clair ;
- Une société-écran a été enregistrée au nom de la fille du chef ou des travailleurs ;
- Le numéro de compte enregistré au nom de la société-écran appartenant à la fille du chef est utilisé dans le cadre d'un programme de prêt à des joueurs appliquant un taux d'intérêt de 30 % ;
- Les véhicules appartenant au chef étaient enregistrés au nom de résidents locaux - travailleurs ou partenaires commerciaux ;
- Le chef a acquis des sites miniers et une ferme ;
- Il a effectué des dépôts en utilisant de faux noms, et a fait appel à des locaux pour effectuer des transactions et enregistrer des entreprises

Une enquête de BC a été lancée par la FIA et est toujours en cours. Les personnes physiques condamnées pour blanchiment de capitaux au Malawi peuvent être condamnées à des peines pouvant aller jusqu'à la prison à perpétuité.

Source : Malawi

68. Les CRF peuvent également être d'une grande aide dans les enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages puisqu'elles fournissent des informations essentielles sur les flux financiers, les auteurs, les bénéficiaires et les modes de paiement. Les informations fournies par les CRF peuvent :

- aider à comprendre et à cibler les transactions et les itinéraires du trafic d'espèces sauvages ;
- fournir une image plus claire de la manière dont les acteurs interagissent ; et
- élargir considérablement le champ des personnes, des suspects et des cibles, puisque les flux financiers peuvent toucher plus de personnes/entités que le trafic physique illégal d'animaux sauvages.

69. L'analyse rétroactive (ou « extraction ») des déclarations d'opérations suspectes, en particulier, peut permettre d'obtenir des informations financières ou personnelles spécifiques et exploitables qui peuvent être utilisées pour identifier des personnes et repérer des activités criminelles.

2.4. Enquêtes financières parallèles

70. Les enquêtes parallèles représentent un outil puissant que les juridictions peuvent utiliser pour réduire la rentabilité du commerce illégal d'espèces sauvages. Conformément à la Recommandation 30 du GAFI, il est important que les juridictions mènent, le cas échéant, des enquêtes financières parallèles afin d'identifier des réseaux criminels plus larges et d'empêcher la dispersion des produits et des instruments de la criminalité⁶⁰. Le fait de ne pas utiliser d'informations financières et de ne pas mener une enquête financière suffisamment tôt peut entraîner le déplacement ou la dissimulation des réseaux et des actifs associés qu'une enquête financière menée après l'enquête principale ne sera pas en mesure de détecter.

71. Certaines difficultés, telles que le faible degré de priorité accordé par les principaux organismes de LBC/FT, y compris les CRF, aux crimes contre les espèces sauvages, semblent expliquer le nombre relativement faible d'enquêtes financières. Si les principaux organismes accordent peu d'importance à la criminalité liée aux espèces sauvages, c'est que de nombreuses juridictions ne disposent pas des politiques, des ressources, de la formation et de la coordination interinstitutionnelle nécessaires pour permettre aux services répressifs de mener régulièrement des enquêtes parallèles sur les crimes contre les espèces sauvages.

Le fait de ne pas utiliser d'informations financières et de ne pas mener une enquête financière suffisamment tôt peut entraîner le **déplacement** ou la **dissimulation** des réseaux et des actifs associés.

⁶⁰ Les enquêtes parallèles consistent à se concentrer simultanément sur l'infraction sous-jacente et sur l'infraction de blanchiment d'argent. La Recommandation 30 stipule que, pour tous les cas de BC, d'infractions sous-jacentes associées et de FT, les autorités de poursuites pénales devraient mettre en place une enquête parallèle proactive.

72. Les exemples de juridictions menant des enquêtes parallèles sur la criminalité liée aux espèces sauvages sont très limités dans cette étude, mais il y a eu quelques cas aberrants. Une affaire communiquée par l'Australie (voir encadré 17 ci-dessous) démontre l'intérêt de lancer des enquêtes parallèles pour retrouver et confisquer les actifs le plus rapidement possible, ainsi que l'importance de la coopération entre la CRF et les agences environnementales. Dans ce cas, l'utilisation d'un réseau multi-agences a permis à la CRF d'exploiter les informations financières disponibles pour identifier des acteurs criminels non détectés auparavant en Suède et en Thaïlande, et d'établir le bienfondé de l'affaire.

73. La conclusion de cette étude selon laquelle trop peu d'enquêtes financières parallèles sont menées sur la criminalité liée aux espèces sauvages rejoint la conclusion plus générale observée dans le réseau mondial selon laquelle l'ampleur des enquêtes financières parallèles pour d'autres crimes, au-delà du CIES, n'est pas proportionnelle au risque.

Encadré 17. Enquête financière conjointe parallèle en Australie pour démanteler un réseau de contrebande de reptiles

En 2016, les forces frontalières australiennes (ABF) ont intercepté plusieurs colis destinés à l'étranger contenant des animaux sauvages indigènes, ainsi que plusieurs colis d'animaux sauvages exotiques arrivant sur le territoire. Ils étaient tous liés à une personne d'intérêt australienne (POI). Pour approfondir l'enquête, le ministère de l'Environnement et de l'Énergie (DoEE) a entrepris une enquête conjointe avec la police fédérale australienne (AFP), et a étroitement collaboré avec l'ABF, la CRF (AUSTRAC), le ministère de l'Agriculture et des Ressources hydriques, et diverses autorités de l'État et du territoire chargées des espèces sauvages.

L'AFP a confirmé que la POI a coordonné un réseau criminel de CIES pour exporter des reptiles indigènes australiens. Une grande partie des exportations de la POI était destinée à des associés en Suède. Dans le cadre de l'enquête, des renseignements ont été partagés avec les autorités policières suédoises sur les activités des POI suédoises. Au cours de la perquisition du domicile de la POI, donnant ensuite lieu à son arrestation, deux pythons birmans ont été découverts, ainsi que près de 30 000 dollars en espèces.

Les renseignements financiers ont permis d'identifier les réseaux criminels plus larges. Grâce aux informations sur les transactions bancaires obtenues auprès de la CRF, la POI a pu être directement reliée à un certain nombre de trafiquants d'animaux sauvages suédois, ce qui a permis de faire avancer l'enquête criminelle. De même, l'analyse de la CRF a révélé que les mêmes entités suédoises avaient envoyé des fonds à un autre trafiquant de reptiles australien.

Les modes de paiement utilisés étaient les suivants : espèces, virements bancaires, paiements par l'intermédiaire d'un grand prestataire de services de transfert de fonds ou de valeurs (STFV), transactions « en nature » (échange d'animaux sauvages de valeur égale) et transactions à des associés et des membres de la famille de trafiquants d'animaux sauvages. S'il est difficile de quantifier le volume des flux financiers, les estimations indiquent toutefois que la principale POI allait gagner plus d'un demi-million de dollars australiens grâce à l'importation de poissons, de raies pastenagues, de reptiles et de tortues en provenance de Thaïlande, qui a été interceptée.

La POI a été reconnue coupable de six chefs d'accusation, notamment : tentative d'exportation de spécimens indigènes réglementés (loi EPBC 303DD) ; importation de spécimens vivants réglementés (loi EPBC 303EK) ; possession de spécimens importés illégalement (loi EPBC 303GN) ; et blanchiment de capitaux (loi du code pénal de 1995). L'individu a été condamné à quatre ans de prison, sans possibilité de libération conditionnelle avant deux ans et demi. Au cours de l'enquête, les autorités ont confisqué environ 30 000 dollars américains en espèces comme produits du crime, ainsi que 340 000 dollars américains (valeur estimée des animaux sauvages).

Source : Australie.

2.5. Recouvrement des actifs

74. Comme tous les criminels, les trafiquants d'espèces sauvages illégales sont motivés par la recherche du profit. Par conséquent, l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre le CIES consiste à priver les criminels des produits et instruments de ces crimes ainsi que des moyens de commettre d'autres infractions (par exemple, armes, outils et animaux de chasse, véhicules et équipements utilisés pour préserver les espèces sauvages). Dans la mesure du possible, conformément aux Recommandations 4 et 38 du GAFI, les juridictions qui enquêtent sur les crimes contre les espèces sauvages devraient, en priorité, identifier, geler, saisir et confisquer les actifs associés.

75. Des études antérieures ont souligné les difficultés que rencontrent de nombreuses juridictions pour mener des enquêtes financières préalables, notamment sur le plan des enquêtes sur les infractions liées aux espèces sauvages et le BC qui en découle, ainsi que des efforts de recouvrement d'actifs. En outre, les juridictions peuvent avoir du mal à démontrer que les actifs détenus par les criminels proviennent d'activités illégales liées aux espèces sauvages. D'autres juridictions ont indiqué que la mauvaise gestion des données et les obstacles au partage d'informations entre les agences empêchaient également de retrouver et de saisir les actifs. Dans le cas particulier du CIES, les pays peuvent éprouver des difficultés à trouver les ressources ou l'expertise nécessaires à la gestion des espèces sauvages saisies et vivantes. Dans l'étude de cas américaine ci-dessous (voir encadré 18), les reptiles rares ont été remis par le Service des Marshals des États-Unis à un zoo pour être soignés pendant le litige en question.

76. Enfin, dans bien des cas il n'existe pas d'actif lié aux infractions sous-jacentes qui puisse être converti de façon légale en actifs permettant de financer l'indemnisation des victimes ou bénéficier de quelque manière que ce soit aux poursuites pénales ou même aux causes de conservation des espèces sauvages. Bien souvent, les actifs confisqués lors des saisies pour crimes contre les espèces sauvages sont principalement les espèces qui font l'objet du trafic ou des parties de celles-ci. Par conséquent, les motivations habituelles qui poussent à procéder aux confiscations peuvent ne pas être aussi fortes que celles qui incitent à poursuivre d'autres infractions sous-jacentes avec des actifs plus fongibles, comme la fraude. Cette conclusion souligne l'importance de découvrir les entités liées à un réseau criminel qui détiennent, contrôlent ou sont liées aux actifs fongibles d'un syndicat, par exemple des biens immobiliers, des produits de luxe, des véhicules et de l'argent liquide. Cela peut aider à résoudre ce problème.

Les motivations habituelles qui poussent à procéder aux confiscations peuvent ne pas être aussi fortes que celles qui incitent à poursuivre d'autres infractions sous-jacentes avec des actifs plus fongibles, comme la fraude.

Encadré 18. Recouvrement d'actifs issus du trafic illégal de reptiles

Cette affaire porte sur le commerce illégal de boas constrictors rares entre le Brésil et les États-Unis et sur la poursuite pénale fructueuse du contrebandier aux États-Unis. Le défendeur s'est rendu au Brésil et a récupéré le serpent rare dans la fondation zoologique où il avait été protégé par le gouvernement brésilien. Il a rapporté le boa constrictor blanc (leucistique), extrêmement précieux, aux États-Unis avec l'intention de le vendre. L'activité illégale a été identifiée grâce à un site de vente en ligne. Suite à une demande brésilienne de coopération judiciaire, les enquêteurs fédéraux américains ont obtenu un mandat autorisant la saisie du serpent et de ses éventuels petits sur la propriété de Stone dans l'Utah. Lors de l'exécution du mandat, les agents du FBI ont appris que le boa constrictor leucistique était mort. Ils ont cependant localisé et saisi ses petits. Cette affaire a bénéficié d'une étroite coopération entre les autorités américaines et brésiennes, qui ont finalement pu rapatrier les sept serpenteaux au Brésil. La valeur des serpents a été estimée entre 350 000 et 1 000 000 de dollars.

Après la demande déposée par le Brésil dans le cadre de la procédure de confiscation américaine concernant sa propriété légitime des serpents, le défendeur américain Jeremy Stone a contesté les faits invoqués dans la demande du Brésil. Par ailleurs, une autre personne, Kara Stone, a déposé une requête revendiquant également un droit de propriété sur les serpents. Les requêtes déposées par Jeremy Stone et Kara Stone ont été rejetées par le tribunal fédéral américain, qui a finalement ordonné la confiscation définitive des serpents et leur rapatriement au Brésil. Jeremy Stone a plaidé coupable pour le transport illégal d'animaux sauvages aux États-Unis. Les serpents ont été rapatriés au Brésil en juillet 2015.

Source : États-Unis et Brésil.

Encadré 19. Recouvrement d'actifs liés au réseau international de contrebande de civelles

Le bureau d'enquête des douanes allemandes à Francfort-sur-le-Main mène une enquête criminelle sur un réseau de contrebande de civelles opérant dans divers pays européens et faisant passer clandestinement les espèces protégées d'Europe vers l'Asie. Cette affaire a été identifiée lors d'un contrôle de sécurité à l'aéroport de Francfort, lorsqu'un citoyen malaisien a tenté de quitter l'Allemagne pour le Vietnam avec 210 000 civelles dans ses bagages.

Les informations recueillies au cours de l'enquête ont conduit les organismes chargés des poursuites pénales à une pisciculture utilisée pour garder temporairement les anguilles avant de les faire passer en contrebande en Asie. La perquisition de l'exploitation et la découverte des activités ont conduit à l'arrestation de 8 suspects de Chine, de Malaisie et du Vietnam, à la saisie et à la confiscation de 51 000 euros ainsi qu'à la libération des anguilles récupérées.

Les fonds confisqués ont été identifiés par les autorités comme étant le moyen de financer l'expédition des anguilles vers l'Asie. L'enquête sur le réseau de contrebande qui semble opérer dans divers pays européens est en cours. Les autorités allemandes travaillent en coordination avec des agences de toute l'Europe et Europol. Les poursuites pénales pour blanchiment de capitaux sont actuellement menées par le ministère public de Francfort-sur-le-Main.

Source : Allemagne

2.6. Bonnes pratiques supplémentaires : enquêtes financières

77. Dans le cadre de cette étude, d'autres bonnes pratiques ont été identifiées pour favoriser la réussite des enquêtes financières et du recouvrement des actifs. Le

GAFI a déjà étudié nombre d'entre elles à l'occasion d'autres études et évaluations globales, et a reconnu qu'elles peuvent constituer des mesures de LBC/FT applicables à plus grande échelle. Elles ne sont donc pas présentées en détail ici. En voici quelques exemples :

- **Former les services répressifs chargés de détecter, d'enquêter et de sanctionner le BC issu du trafic d'espèces sauvages.** Ces programmes devraient permettre à tous les fonctionnaires concernés d'être mieux informés sur la collecte et l'utilisation des renseignements financiers⁶¹.
- **Affecter des ressources financières et humaines aux enquêteurs financiers en fonction des risques identifiés en matière de BC et de CIES.** Des exemples probants d'enquêtes financières sur le CIES ont montré que les autorités investissent suffisamment de ressources et que les agences sont en mesure d'assumer leurs responsabilités.
- **Effectuer des examens (multi-agences) des affaires de CIES anciennes/classées qui se concentrent sur les éléments financiers inexplorés.** Ces examens peuvent être utiles pour identifier les tendances et les méthodes utilisées pour déplacer des fonds et dissimuler leur origine criminelle dans le cas d'infractions sous-jacentes communes, pour élaborer des indicateurs de risque et pour révéler éventuellement de nouvelles pistes à partir de cas en suspens ou clos (voir encadré 20 ci-dessous)⁶².
- **Recours à des mesures alternatives pour appliquer des sanctions dissuasives à l'encontre des entités criminelles (physiques et morales) qui font partie de syndicats de CIES lorsque des sanctions plus couramment pratiquées ne sont pas applicables.** Dans les cas où une condamnation pour BC est impossible en pratique (par exemple par manque de preuves), les pays peuvent recourir à d'autres mesures dissuasives, notamment des sanctions financières ciblées (SFC) ou d'autres infractions financières (corruption, fraude, etc.)⁶³. L'exemple ci-dessous, fourni par les États-Unis (encadré 21), illustre le recours à des sanctions financières ciblées (SFC) contre un syndicat transnational opérant au Laos pour empêcher que les produits de l'organisation ne pénètrent dans le système financier.

Encadré 20. Examen multi-agences des affaires non résolues/classées

Conformément au plan d'action national pour l'ivoire de la RDP Lao, le département de l'inspection des forêts (DoFI), le département de la police économique, le bureau de renseignements sur la lutte contre le blanchiment d'argent (AMLIO) ont procédé en novembre 2019 à un examen multi-agences de deux enquêtes récemment closes sur des infractions sous-jacentes. À l'époque, les autorités n'avaient pas suivi de pistes financières ni utilisé d'informations financières.

⁶¹ L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, une organisation observatrice du GAFI, a assuré une formation pour favoriser la coopération entre les CRF et les agents des services répressifs et les former sur les produits de la criminalité liée aux espèces sauvages. Ces formations sont dispensées dans le cadre du « Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts » et du « Programme mondial contre le blanchiment d'argent » de l'ONUDD. Les activités de formation se sont concentrées sur le renforcement de la réponse politique, procédurale et opérationnelle à la criminalité liée aux espèces sauvages, avec un accent particulier sur la nécessité d'encourager et d'aider les juridictions à mener des enquêtes financières parallèles lorsque des crimes contre les espèces sauvages ont été détectés.

⁶² Par exemple : Royal United Services Institute (2020) "Case Closed? Why We Should Review Historic Wildlife Trafficking Cases from a Financial Perspective." <https://rusi.org/publication/rusi-newsbrief/case-closed-why-we-should-review-historic-wildlife-trafficking-cases>

⁶³ Le terme « sanctions financières ciblées » désigne à la fois le gel des actifs et l'interdiction d'empêcher que des fonds ou d'autres actifs soient mis, directement ou indirectement, à la disposition de personnes et d'entités désignées par les autorités nationales ou internationales.

Le but de l'examen de ces affaires n'était pas de les rouvrir, mais d'utiliser des exemples réels pour :

- Identifier les occasions manquées de collecter et d'utiliser des informations financières lors des enquêtes initiales. Les agences se sont accordées sur l'importance de saisir les **reçus**, les **factures**, les **distributeurs de cartes aux points de vente** et autres articles pouvant contenir des informations financières lors des perquisitions et des enquêtes.
- Identifier les tendances et les méthodes financières communes utilisées dans l'infraction sous-jacente. Les deux affaires examinées concernaient des saisies inférieures à 100 KG d'ivoire dans des établissements de vente au détail. Il s'agit d'un cas typique en RDP Lao : les produits en ivoire faisant l'objet d'un trafic illégal sont souvent vendus dans des points de vente au détail appartenant à des Chinois à des touristes principalement chinois, les paiements étant généralement effectués via des **plateformes en ligne** ou **par carte**.
- Démontrer combien les enquêtes financières sont utiles pour identifier les acteurs ou les flux illicites connectés et encourager les organismes concernés à en réaliser davantage.

À la suite de cet exercice, des demandes formelles ont été adressées au ministère public central afin de rouvrir les deux affaires pour mener des enquêtes financières. Une équipe spécialisée a été créée au sein du DoFI pour coordonner toutes les enquêtes et poursuites en matière de criminalité financière liée à l'environnement.

Source : RDP Lao, Royal United Services Institute (RUSI).

Encadré 21. Utilisation de sanctions financières ciblées pour prévenir les flux financiers illégaux issus d'espèces sauvages

Les États-Unis ont imposé des sanctions financières à un réseau criminel impliqué dans le trafic d'animaux sauvages facilité par le casino Kings Roman au Laos, dans une zone économique spéciale. Le Bureau du contrôle des actifs étrangers (OFAC) du ministère américain des Finances a sanctionné l'organisation criminelle transnationale (OCT) Zhao Wei pour avoir, entre autres activités illicites, exploité la zone économique spéciale du Triangle d'or pour se livrer au trafic illégal d'animaux menacés, notamment de pangolins, de tigres, de rhinocéros et d'éléphants. Trois sociétés associées à l'OCT de Zhao Wei ont été visées par cette action, deux situées à Hong Kong et une en Thaïlande. En outre, l'OFAC a sanctionné un réseau de quatre personnes et trois entités dans trois juridictions (Hong Kong, Laos et Thaïlande) pour leur rôle dans le soutien apporté à l'OCT de Zhao Wei. Ces sanctions ont été prises en vertu du décret 13581 visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée.

Par conséquent, tous les actifs des individus désignés qui relèvent de la juridiction américaine ont été gelés, et les personnes et entreprises américaines n'ont pas le droit d'effectuer des transactions avec eux. Il est interdit aux personnes et entités désignées de conclure des transactions avec des ressortissants américains ou d'utiliser le système financier américain. Les sanctions prévues par la législation américaine en cas de violation de ces dispositions vont de sanctions civiles pouvant aller jusqu'à 289 238 dollars par infraction, à des sanctions pénales plus lourdes. Les sanctions pénales peuvent aller jusqu'à 20 ans de prison et des amendes de 1 million de dollars.

Source : États-Unis.

3. COOPÉRATION INTERNATIONALE

78. La grande majorité des grands syndicats illégaux d'animaux sauvages opèrent au niveau international. Dans certains cas, seules deux ou trois juridictions voisines sont impliquées. Toutefois, un grand nombre des cas examinés dans le cadre de ce rapport concernent des entreprises criminelles complexes opérant dans plusieurs pays sur plusieurs continents. Comme indiqué au chapitre 1 du présent rapport, les syndicats opèrent à l'échelle internationale afin d'acheminer les produits dérivés d'espèces sauvages vers des marchés étrangers rentables et de dissimuler leurs activités et leurs fonds. Cela pose plusieurs problèmes aux autorités qui cherchent à détecter et à déjouer le BC issu du CIES.

79. Premièrement, les criminels profitent des lacunes de la législation⁶⁴ ainsi que de la diversité des approches législatives de chaque pays en matière de criminalité liée aux espèces sauvages et de BC. Pour la grande majorité des quelque 50 juridictions qui ont participé à cette étude, les différences de cadre juridique constituent l'un des principaux obstacles à la coopération internationale en matière de BC et de CIES. Deuxièmement, comme indiqué précédemment dans le présent rapport, les APP ne consacrent souvent pas suffisamment de ressources ni d'attention au BC lié au CIES. Cela a un effet négatif sur la coordination nationale entre les agences de LBC/FT et les autres agences, qui se répercute également en aval sur la coopération avec les autres pays.

80. Troisièmement, comme pour d'autres crimes, la coopération en matière de CIES peut être lente, mais cette lenteur peut être particulièrement préjudiciable lorsque les animaux sauvages sont en danger de mort ou lorsque des produits peuvent être vendus ou des actifs cachés pendant que des demandes d'assistance sont en cours. Quatrièmement, dans les pays de destination, la demande de certains animaux sauvages illégaux peut être fondée sur la tradition, la culture, les prétendues vertus médicales, le luxe, ou même la cuisine et les goûts décoratifs. Il peut donc être plus difficile d'obtenir la coopération des pays de destination. Le problème peut être d'autant plus complexe que la corruption peut jouer un rôle important dans les pays d'origine et de destination. Enfin, la volonté politique nécessaire pour s'engager dans une coopération informelle et formelle afin de lutter contre le CIES et le BC associé peut être moins poussée ou moins répandue que pour d'autres types de marchandises faisant l'objet d'un trafic, comme les stupéfiants illicites.

Encadré 22. L'approche du GAFI en matière de coopération internationale

Conscient que les criminels ne respectent pas les frontières, le GAFI place la coopération internationale au premier rang des priorités de son processus de normalisation et d'évaluation. Les Recommandations 36-40 du GAFI portent sur divers aspects de la coopération internationale, notamment la mise en œuvre des instruments internationaux, l'entraide judiciaire, l'extradition, la confiscation et d'autres formes de coopération internationale telles que celles entre les CRF, les autorités de surveillance financière et les APP.

⁶⁴ Pour de plus amples informations sur les lacunes législatives communes, voir le chapitre 2 du présent rapport.

Lorsqu'elles sont mises en œuvre efficacement, ces Recommandations garantissent que : les pays fournissent une aide constructive et opportune lorsque d'autres pays le demandent ; les autorités compétentes apportent leur aide aux demandes de localisation et d'extradition de criminels ; et les autorités compétentes identifient, gèrent, saisissent, confisquent et partagent les actifs et fournissent des informations relatives au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme ou aux infractions sous-jacentes associées. Les Recommandations du GAFI exigent également des autorités compétentes qu'elles sollicitent la coopération internationale d'autres pays pour poursuivre les criminels et leurs actifs.

81. Les contributions reçues des pays, ainsi que les défis décrits ci-dessus, conduisent à une conclusion majeure : **très peu de pays coopèrent à l'échelle internationale de manière régulière sur les flux financiers liés au commerce illégal d'espèces sauvages**. Seul un quart environ des juridictions qui ont participé à cette étude ont déjà envoyé ou reçu des demandes formelles d'information sur le BC lié au CIES. En outre, les pays ayant déclaré avoir envoyé ou reçu des informations ne sont pas toujours les plus exposés au risque de BC et de CIES. Cela montre une différence géographique évidente entre les pays qui ont une approche proactive de la coopération internationale en matière de BC liée au CIES et ceux qui ont des activités criminelles actives dans le domaine du CIES. Ces résultats en matière de coopération internationale sont très problématiques compte tenu de la nature transnationale du BC et du CIES.

82. Néanmoins, plusieurs juridictions ont soumis des études de cas détaillant les efforts de coopération internationale et démontrant qu'il est possible de surmonter les défis transfrontaliers liés à la lutte contre le BC et le CIES. Il s'agit notamment d'exemples réussis d'échanges proactifs de renseignements et d'enquêtes conjointes sur les flux financiers et les autres formes de criminalité. Plus généralement, cette étude montre qu'un nombre croissant de pays commencent à prendre des mesures plus proactives pour faciliter la coopération internationale en matière de BC lié au CIES, les juridictions faisant état de progrès dans le renforcement de leurs cadres d'entraide judiciaire (EJ)⁶⁵, de leurs structures internes d'enquête et de coordination, et dans le développement de liens formels avec d'autres pays. Parallèlement, certaines organisations internationales renforcent les réseaux de coopération multinationale pour lutter contre les flux financiers liés au CIES. Ce chapitre fournit des exemples de bonnes pratiques que les pays peuvent adopter.

3.1. Cadre juridique de la coopération internationale

83. Comme indiqué au chapitre 2 du présent rapport, les lacunes de la législation peuvent nuire aux efforts nationaux de lutte contre le BC et le CIES. Cela vaut également pour la coopération internationale, où une rédaction juridique ambiguë ou des lacunes dans la législation peuvent entraver les efforts déployés par les APP visant à rassembler des preuves et les partager avec des partenaires étrangers.

84. Les infractions contre les espèces sauvages survenant à l'étranger sont souvent source de problèmes. Cette question est couverte par la Recommandation 3 du GAFI, qui stipule que « *les infractions sous-jacentes de blanchiment de capitaux devraient s'étendre aux comportements qui se sont produits dans un autre pays, qui*

⁶⁵ L'entraide judiciaire (EJ) est une forme de coopération entre différents pays dans le but de collecter et d'échanger des informations. Les autorités d'un pays peuvent également demander et fournir des preuves établies dans un pays pour faciliter les enquêtes ou les procédures pénales dans un autre.

constituent une infraction dans ce pays et qui auraient constitué une infraction sous-jacente s'ils s'étaient produits sur le territoire national ». Il est essentiel de couvrir de manière appropriée les infractions liées aux espèces sauvages commises à l'étranger, comme base du blanchiment de capitaux, car cela peut avoir une incidence non seulement sur la capacité d'enquêter et de traduire en justice au niveau national, mais aussi sur la coopération internationale dans des circonstances où la double incrimination est requise. Ce principe est démontré par le cas suivant.

Encadré 23. Échange d'informations bilatéral

En 2012, un Thaïlandais, M. C, a été arrêté en Afrique du Sud pour contrebande et commerce de cornes de rhinocéros sur le marché noir. L'Afrique du Sud et la Thaïlande ont fait appel au réseau ARIN-SA (réseau inter-agences de recouvrement d'actifs pour l'Afrique australe) pour partager des informations concernant les actifs de M. C en Thaïlande. Le département thaïlandais des enquêtes spéciales a transmis les informations à l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLO) pour qu'il mène une enquête financière complémentaire. Il est important de noter que, selon la loi thaïlandaise sur le BC, les infractions sous-jacentes comprennent toute infraction pénale commise en dehors de la Thaïlande qui aurait constitué une infraction sous-jacente si elle avait été commise sur le territoire national. Par conséquent, l'AMLO a pu saisir les actifs de M. C, qui s'élevaient à 8 millions de baht (environ 2,5 millions de dollars). M. C a finalement été reconnu coupable et condamné à 40 ans de prison en Afrique du Sud (il a finalement été libéré après 6 ans).

Source : Thaïlande.

3.2. Coopération bilatérale et enquêtes conjointes

85. Pour lutter contre le BC des syndicats criminels opérant au niveau international, il est également important d'établir et de maintenir des liens avec les partenaires régionaux des services répressifs. Les cas analysés dans le cadre de cette étude montrent notamment **combien il est important pour les juridictions liées par un flux de CIES (finances et/ou produits) de coopérer en permanence**. Cette coopération continue peut encourager le partage proactif d'informations, faciliter la réalisation d'enquêtes conjointes fructueuses sur les syndicats impliqués dans le CIES et, en fin de compte, conduire à des saisies de grande valeur et à des arrestations.

86. Par exemple, l'Institut brésilien de l'environnement et des ressources renouvelables coopère avec les pays partenaires par l'intermédiaire de leurs attachés au Brésil. Au cours des deux dernières années, ce mécanisme de coopération informel a permis de dégager des pistes d'enquête dans des affaires de contrebande de grenouilles à flèches et d'œufs de poissons d'ornement entre le Brésil et les États-Unis. Dans ce dernier cas, plus de 1 300 œufs et quelque 150 poissons d'ornement ont été saisis. Comme le souligne le chapitre 2, il est important que les pays s'appuient sur ces mécanismes de coopération pour élaborer des pistes d'enquête sur les aspects financiers des affaires de CIES.

87. De même, des relations bilatérales productives entre les ALE de pays voisins peuvent aider à établir des pistes dès les premières étapes d'une enquête, comme le montre l'exemple suivant (voir encadré 24).

Encadré 24. Échange d'informations par le biais d'un forum permanent bilatéral pour les APP

Entre mai et septembre 2018, le service de police du Botswana a reçu trois rapports distincts de braconnage de rhinocéros de la part du propriétaire d'une ferme dans la région de Gantsi au Botswana. Les enquêtes préliminaires ont révélé que les auteurs sont entrés dans la ferme à pied, ont abattu les trois rhinocéros à l'aide d'un fusil de calibre 375 avant d'être récupérés par un véhicule. Au début, il n'y avait aucune piste sur l'identité des auteurs. Les autorités namibiennes ont toutefois pu partager des renseignements avec le Botswana à l'occasion de l'une des réunions bilatérales régulières du réseau informel de partage de renseignements anti-braconnage, auquel participent plusieurs APP des deux pays. Les services de renseignement ont indiqué que trois Namibiens étaient entrés au Botswana avec l'intention de braconner des animaux sauvages et ont fourni l'identité de l'un des suspects. Ces renseignements ont aidé le service de police du Botswana et la CRF à faire avancer son enquête, notamment en ce qui concerne les aspects financiers (l'enquête est toujours en cours).

Sources : Namibie, Botswana.

88. Pour lutter contre les grands syndicats transnationaux impliqués dans la criminalité liée aux espèces sauvages, il faut que les services répressifs adoptent une approche sophistiquée et multi-juridictionnelle. Parmi les affaires les plus réussies examinées par l'équipe du projet, certaines ont fait l'objet d'enquêtes conjointes entre partenaires régionaux, ce qui a permis aux juridictions concernées d'identifier et de cibler les biens et les suspects dans plusieurs juridictions. Ces enquêtes conjointes ont fait appel à des réseaux sécurisés et à de solides relations bilatérales entre les organismes concernés, comme le montrent les cas suivants.

Encadré 25. Collaboration pour lutter contre la contrebande de pangolin

En 2018, les douanes chinoises (Xiamen) ont analysé les renseignements sur la contrebande d'espèces menacées et ont découvert que les suspects chinois A et B achetaient des écailles de pangolin à l'étranger, les expédiaient du Nigeria au Vietnam pour ensuite les faire entrer clandestinement en Chine. Les douanes de Xiamen, sous la coordination de l'Administration générale des douanes, ont fait part de leurs soupçons aux autorités douanières vietnamiennes et ont lancé une opération conjointe.

L'Administration générale des douanes a envoyé une demande d'information à la CRF chinoise (CAMLMAC), qui a permis à cette dernière d'identifier 1 830 déclarations de transactions de montants élevés et de transactions suspectes impliquant 17 entités. Ces renseignements financiers ont aidé les douanes à comprendre la structure organisationnelle du groupe de contrebande et à identifier l'ampleur des activités de contrebande. Les principales méthodes de transaction utilisées étaient les dépôts et les retraits d'espèces, les virements bancaires en ligne et les paiements à des tiers.

En mars 2019, sur la base des renseignements fournis par les douanes de Xiamen, les douanes vietnamiennes ont saisi 8,25 tonnes d'écailles de pangolin dans un conteneur déclaré comme important du plastique à Haiphong, au Vietnam. Coordonnées par l'Administration générale des douanes, les douanes de Xiamen, en collaboration avec les quatre autres services provinciaux des douanes et de la police, ont également lancé une opération nationale, qui a permis l'arrestation de huit suspects et la saisie d'autres preuves. L'affaire est en cours devant les tribunaux.

Source : Chine.

Encadré 26. Coopération bilatérale menant à des saisies à grande échelle

Début 2019, Singapour a reçu un signalement des douanes de Fuzhou et de Xiamen (Chine) concernant une cargaison illicite d'écailles de pangolin en provenance du Nigeria et à destination du Vietnam, qui devait transiter par Singapour. Sur la base de ces informations, les autorités singapouriennes ont arrêté en avril 2019 deux importantes cargaisons d'écailles de pangolin (25,6 tonnes). Suite à cette saisie, Singapour a échangé avec la Chine des informations par le biais des canaux d'entraide judiciaire.

Par la suite, en juillet 2019, Singapour a saisi un autre conteneur transportant 11,9 tonnes d'écailles de pangolin et 8,8 tonnes d'ivoire d'éléphant, grâce aux renseignements fournis par les douanes chinoises de Nanning. Là encore, les informations préparées par Singapour ont été transmises aux autorités chinoises dans le cadre de l'entraide judiciaire. Dans les deux cas, cet échange bilatéral d'informations a aidé la Chine à poursuivre ses enquêtes, lesquelles ont abouti à l'arrestation de suspects chinois basés en Afrique et au Vietnam.

Singapour a envoyé les informations relatives aux saisies à d'autres pays concernés par l'intermédiaire d'INTERPOL et de la CITES. Les enquêteurs de Singapour chargés de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ont également sollicité des renseignements financiers auprès de leur CRF. Cependant, aucune preuve, y compris dans les renseignements et les informations provenant d'homologues étrangers, n'a permis d'établir un lien quelconque avec le BC à Singapour et aucune enquête en la matière n'a donc pu être ouverte.

La coopération bilatérale efficace entre la Chine et Singapour sur une période prolongée a permis la saisie et la confiscation d'écailles de pangolin d'une valeur monétaire estimée à 109,1 millions de dollars et d'ivoire estimé à 1,3 million de dollars. Tous les produits provenant de ces animaux ont été détruits.

Sources : Chine, Singapour.

89. Ces exemples montrent également comment de solides mécanismes de coordination nationaux et la contribution de la CRF peuvent favoriser la coordination internationale, et ainsi permettre de cartographier les vastes réseaux criminels et de procéder à de nouvelles saisies et arrestations⁶⁶. Cela implique que la **coopération internationale ne doit pas être considérée comme un domaine distinct, mais plutôt comme un prolongement de la réponse des services répressifs nationaux au CIES**.

90. L'étude de cas Singapour-Chine (voir encadré 26) comporte un volet important : l'exploitation des canaux d'EJ, qui permettent l'utilisation d'informations dans le cadre de procédures judiciaires et qui peuvent être nécessaires pour prendre des mesures coercitives à la demande d'un autre pays, comme effectuer des saisies et des confiscations, procéder à des perquisitions et délivrer des assignations ou des ordonnances de communication des dossiers nécessaires. L'utilisation du canal de coopération approprié (par exemple, formel ou informel) peut faire toute la différence et conduire soit à une condamnation réussie, soit à la libération des criminels. Cette question est donc incluse dans la section du rapport consacrée aux propositions.

⁶⁶ Les CRF peuvent contribuer aux enquêtes transfrontalières sur le CIES en échangeant des informations pertinentes par le biais du réseau sécurisé Egmont (ESW). L'ESW permet aux membres de communiquer entre eux par courrier électronique sécurisé, en demandant et en partageant des informations sur les cas mais aussi en publiant et en évaluant des informations sur les typologies, les outils d'analyse et les développements technologiques. L'utilisation de cette plateforme permet un échange rapide d'informations sur les transactions et d'autres renseignements qui peuvent faciliter la progression des enquêtes sur le CIES.

91. Les trois études de cas démontrent l'intérêt de nouer des relations solides avec les homologues étrangers, de pouvoir répondre rapidement aux demandes et aux signalements (notamment par l'intermédiaire des points de contact ou des agents de liaison), ainsi que l'importance de maintenir en permanence le dialogue, sur une opération spécifique ou de manière générale. Ces échanges continus ne doivent pas se limiter à des cas concrets en cours et peuvent être plus largement axés sur les tendances, les méthodes ou les priorités stratégiques.

L'utilisation du canal de coopération approprié (par exemple, formel ou informel) peut faire toute la différence et conduire soit à une condamnation réussie, soit à la libération des criminels.

3.3. Coopération multilatérale et rôle des organisations internationales

92. Les cas ci-dessus démontrent à quel point la coopération bilatérale axée sur des enquêtes particulières est utile, de même que les mécanismes d'échange bilatéral d'informations et d'assistance informels, ad hoc et formels. Toutefois, l'échelle et la nature multi-juridictionnelle du CIES sont telles que des mécanismes de coordination plus étendus et institutionnalisés sont nécessaires.

93. Le Groupe consultatif de renseignement financier, composé des pays de l'ANASE⁶⁷ de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, est un exemple de mécanisme de coopération multi-juridictionnelle. Ce groupe, qui se réunit plusieurs fois par an⁶⁸, organise des échanges entre analystes et mène des projets thématiques communs, notamment sur le CIES. Il a permis l'échange d'informations sur le CIES et les tendances en matière de BC, et a facilité la réalisation d'analyses financières conjointes sur des cas de CIES (par exemple entre l'Indonésie et la Thaïlande).

94. Le cas ci-dessous est un autre exemple de coopération multilatérale, cette fois sous la forme d'une opération répressive coordonnée impliquant de nombreux pays et organismes internationaux. Dans ce cas, les secrétariats d'INTERPOL⁶⁹, de l'OMD et de la CITES ont aidé à coordonner les services nationaux de police, des frontières, des douanes et de l'environnement dans 109 pays, conduisant à des arrestations dans le monde entier et à des saisies massives de produits issus d'espèces sauvages.

⁶⁷ Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, RDP Lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Vietnam.

⁶⁸ Par téléconférence et réunions en présentiel.

⁶⁹ Les efforts d'INTERPOL dans ce domaine sont supervisés par son Groupe de travail sur la criminalité liée aux espèces sauvages.

Encadré 27. Opération répressive mondiale conjointe INTERPOL-OMD

Depuis 2017, INTERPOL et l'OMD ont apporté leur soutien à une série d'opérations internationales visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et au bois (opérations Thunderbird en 2017, Thunderstorm en 2018 et Thunderball en 2019). En juin 2019, ces opérations ont abouti à des résultats remarquables, lorsque le Centre de coordination des opérations d'INTERPOL, basé à Singapour, a organisé une action répressive conjointe dans 109 pays, conduisant à un grand nombre de saisies et d'arrestations.

L'identification des itinéraires de trafic et des foyers de criminalité menée dans le cadre de l'opération Thunderball a permis aux APP nationales de saisir toute une série de produits issus d'espèces sauvages protégées. Parmi les saisies mondiales signalées à ce jour, on peut citer 23 primates vivants ; 30 fauves ; 545 kg d'ivoire et 440 morceaux de défenses d'éléphant ; plus de 4 300 oiseaux ; plus de 1 400 reptiles vivants ; près de 10 000 tortues vivantes (marines et terrestres) ; 7 700 parties d'animaux sauvages de toutes les espèces ; et près de 10 000 produits de la faune marine, tels que du corail, des dauphins et des requins. L'opération a également permis de récupérer 500 kg de parties de pangolin destinées à l'Asie et saisies au Nigeria.

Les premiers résultats ont permis d'identifier près de 600 suspects, déclenchant des arrestations dans le monde entier. À la suite de ces premières saisies et arrestations, INTERPOL a contribué aux actions de suivi nécessaires dans les pays, d'autres arrestations et poursuites étant prévues à mesure que les enquêtes progressent dans le monde. Dans le cadre de la phase suivante (opération Thunder 2020), INTERPOL a commencé à intégrer l'analyse des flux financiers, dans le but d'aider les pays membres à enquêter sur les aspects financiers de ces affaires.

Bien que le volet financier de cette opération n'en soit qu'à ses débuts, INTERPOL considère qu'il s'agit d'un domaine où il serait utile de poursuivre les travaux afin de dégager des pistes d'enquête. En outre, les réseaux et les relations qui se sont développés entre les APP dans le cadre de ces opérations constituent une base solide pour une coopération plus poussée visant à soutenir les enquêtes financières.

Source : Interpol.

3.4. L'importance d'un engagement de haut niveau pour lutter contre le CIES

95. Les exemples de cas évoqués ci-dessus montrent que divers mécanismes de coopération internationale peuvent être efficaces pour surmonter les difficultés transfrontalières liées à la poursuite des activités de BC et de CIES.

96. Néanmoins, au-delà des aspects techniques des mécanismes, les efforts de coopération internationale ne sont concluants que si plusieurs facteurs sont réunis. Un engagement politique des pays est nécessaire, par exemple pour accorder la priorité à un cas particulier afin que l'analyse et l'enquête puissent avoir lieu en temps utile et de manière coordonnée. Les pays doivent également faire preuve de leadership, que ce soit pour engager un dialogue régulier ou pour coordonner les mesures répressives.

97. Par conséquent, les efforts de coopération internationale reposent toujours sur les ressources et l'efficacité au niveau national. La coopération internationale a peu de chances de porter ses fruits si elle ne s'appuie pas sur une législation adéquate, des ressources suffisantes et une coordination nationale solide entre les agences. C'est pourquoi il est important d'obtenir un engagement de haut niveau pour améliorer la coopération internationale, comme le montre le cas suivant.

Encadré 28. Coordination bilatérale pour lutter contre le CIES et son financement

Reconnaissant l'importance et l'urgence de lutter contre le trafic d'espèces sauvages, les États-Unis et la Chine se sont engagés en 2015 à prendre des mesures concrètes pour répondre à cette problématique mondiale. Les deux parties se sont engagées à interdire presque totalement le commerce intérieur de l'ivoire, en imposant notamment des restrictions à l'importation d'ivoire sous forme de trophées de chasse, et à prendre des mesures significatives pour mettre un terme au trafic d'ivoire à l'échelle mondiale. Les pays ont convenu de coopérer dans les domaines de la formation commune, des échanges techniques, du partage d'informations et de l'éducation du public en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, ainsi que de renforcer la coopération internationale en matière de répression dans ce domaine.

Depuis lors, les États-Unis se sont activement engagés avec la Chine à réduire le trafic d'espèces sauvages par le biais d'exercices de formation, d'efforts diplomatiques et d'enquêtes conjointes des services répressifs. Par exemple, en 2017, une équipe de médecins légistes chinois a visité le laboratoire de l'USFWS et les deux parties ont pu discuter de divers aspects techniques liés à la médecine légale des espèces sauvages. En 2018, l'USFWS a organisé en Chine une formation aux enquêtes sur les crimes contre les espèces sauvages à Nanjing. Parmi les participants figuraient 40 enquêteurs chevronnés des douanes chinoises, du bureau de lutte contre la contrebande et de la police forestière de presque toutes les provinces chinoises. La formation conjointe a permis de mieux comprendre les techniques d'enquête, les capacités et les limites de chaque pays. La formation a également facilité les contacts opérationnels et a permis aux participants d'échanger ultérieurement de manière informelle.

La Chine et les États-Unis continueront à partager les renseignements relatifs aux crimes contre les espèces sauvages et à intensifier les efforts de répression pour lutter contre le CIES et son financement.

Source : Chine et États-Unis.

98. Le début de ce rapport faisait état de la nature complexe et internationale du BC et du CIES. Si cela pose évidemment des problèmes majeurs aux services répressifs, divers exemples de cas reçus dans le cadre de cette étude ont montré qu'une coopération internationale efficace permettait de retrouver et de traduire en justice les criminels impliqués dans des opérations complexes menées à cheval sur plusieurs juridictions.

99. Au vu de l'importance que revêt une coopération internationale efficace, les pays devraient chercher à améliorer leurs relations avec leurs homologues étrangers les plus impliqués afin de renforcer les mesures visant à identifier et à combattre le BC lié au CIES. Cela suppose sans doute d'identifier des points de contact nationaux et de faire preuve d'un engagement international plus proactif, par exemple en formant et en orientant les officiers de liaison des pays clés sur le sujet du CIES. Il conviendrait également d'organiser des dialogues bilatéraux ou multilatéraux réguliers. Cela pourrait également passer par l'adoption ou la participation à des mécanismes de coordination multilatéraux. Les pays peuvent chercher à privilégier leurs relations avec les juridictions qui sont liées dans le cadre des itinéraires établis du CIES (fonds et/ou produits). Il est également important que les initiatives et les forums de coopération internationale cherchent à mettre en relation les experts des pays de transit et de destination du CIES et des flux financiers associés avec les pays d'origine, et ce pour la même raison⁷⁰.

⁷⁰ Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages est un exemple de cette approche : <https://cites.org/eng/prog/iccwc.php>

4. COLLABORATION PUBLIC-PRIVÉ

100. Les institutions financières et non financières⁷¹ jouent un rôle essentiel dans la compréhension, la détection et le signalement des activités suspectes liées au commerce illégal d'espèces sauvages (CIES) lorsque les clients tentent d'abuser de leurs services pour blanchir les produits du CIES. Ce rapport souligne en particulier le rôle important des banques, des établissements de paiement, des services aux trusts et aux sociétés et des négociants de biens de grande valeur (tels que les œuvres d'art, les antiquités, les maisons de vente aux enchères et autres objets de collection) dans la détection des activités suspectes tout au long de la chaîne d'approvisionnement du CIES. Compte tenu de l'importance de leur rôle, cette étude a recueilli les contributions de plus de 15 institutions financières, dont dix banques multinationales, quatre banques locales/régionales et un STFV international ayant une présence mondiale⁷². Ce chapitre met en évidence le rôle que ces entités peuvent jouer dans la découverte des flux financiers liés CIES en adoptant des mesures préventives et en détectant les comportements suspects.

4.1. Le rôle du secteur privé dans la détection des activités suspectes

101. En vertu de la Recommandation 1 du GAFI, les pays doivent exiger des institutions financières et non financières (également appelées « entités déclarantes »⁷³) qu'elles identifient, évaluent et prennent des mesures efficaces pour atténuer leurs risques de BC et de FT. Lors de la mise en œuvre de cette approche fondée sur les risques, les entités déclarantes doivent disposer de processus pour identifier, évaluer, surveiller, gérer et atténuer ces risques. Dans certains cas, les entités déclarantes doivent identifier un risque lié aux produits du crime issus du CIES ou d'autres crimes associés. En fonction des risques identifiés, elles doivent également prendre des mesures pour détecter et signaler à la cellule de renseignement financier (CRF) du pays les comportements et/ou les opérations suspects liés au CIES. Ces rapports, appelés « déclarations d'opérations suspectes » (DOS), peuvent inciter la CRF à procéder à une analyse plus approfondie, susceptible de fournir des renseignements opérationnels qui permettent de lancer ou de soutenir des enquêtes en cours sur des crimes liés aux espèces sauvages.

102. Si les DOS restent trop peu utilisées comme source de renseignements pour lancer ou soutenir des enquêtes financières sur le CIES, des progrès récents ont été réalisés dans les grandes institutions financières. Plusieurs institutions financières interrogées dans le cadre de cette étude ont déclaré avoir identifié ces dernières années le CIES comme un risque potentiel. Depuis, elles ont commencé à intégrer dans leurs contrôles internes de vérifications et leurs mesures relatives au devoir de vigilance à l'égard de la clientèle des modèles et des activités suspects correspondant

⁷¹ Le terme « institutions non financières » est utilisé tout au long de ce chapitre comme synonyme du terme « entreprises et professions non financières désignées » utilisé par le GAFI. Ce terme désigne les entreprises et professions non financières qui sont soumises aux normes du GAFI, notamment les casinos en ligne et établis sur un navire, les agents immobiliers, les négociants en métaux précieux et en pierres précieuses, les avocats, les notaires et les comptables, ainsi que les prestataires de services aux trusts et aux sociétés fournissant différents services.

⁷² Les services de transfert de fonds ou de valeurs (MVTs) désignent les services financiers qui consistent à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs.

⁷³ Ce terme est utilisé pour désigner les institutions financières et les entreprises et professions non financières qui sont soumises aux normes du GAFI, y compris aux mesures préventives de LBC/FT.

au CIES, afin de filtrer les nouveaux clients ou les clients existants. Malgré ces progrès, les taux globaux de DOS liées au CIES restent relativement faibles et, dans de nombreux cas, ne correspondent pas aux niveaux de risque (voir 4.3 ci-dessous).

4.1.1. Défis

103. Les indicateurs financiers relatifs au CIES peuvent varier selon les régions géographiques ou sont souvent spécifiques à la marchandise faisant l'objet du trafic ou au type de réseau criminel étudié. Par ailleurs, certaines activités financières et certains comportements des clients liés au CIES peuvent être difficiles à distinguer d'autres formes de criminalité. Cela peut poser des problèmes aux entités déclarantes qui tentent d'introduire dans leurs contrôles internes des scénarios de surveillance des transactions spécifiques au CIES. De même, la capacité des institutions financières à identifier les activités suspectes est entravée par le peu de renseignements de sources ouvertes et/ou des services répressifs qui peuvent être utilisés pour confirmer les suspicions.

104. Si les autorités de poursuites pénales (APP) éprouvent des difficultés à fournir aux entités déclarantes des informations stratégiques et contextuelles, c'est en partie parce que de nombreux pays ne considèrent pas encore le CIES comme une menace importante ou un crime prioritaire. Cela explique l'absence de typologies de grande valeur, d'études de cas et d'indicateurs de risque⁷⁴. En outre, la capacité des APP à partager des informations contextuelles avec le secteur privé peut être entravée par des préoccupations concernant la protection des données et le risque de compromettre des enquêtes criminelles en cours. Ces difficultés ont un effet d'entraînement sur les agences et les institutions qui peuvent jouer un rôle direct dans l'identification et les enquêtes sur les cas de CIES, et affectent par conséquent le volume et la qualité des informations qui peuvent être partagées avec les institutions financières. Les entités déclarantes sont également confrontées à des défis pratiques, juridiques et réglementaires liés au partage d'informations stratégiques sur les transactions transfrontalières avec les APP, les CRF et d'autres institutions financières situées à l'étranger, même si elles font partie du même groupe financier.

4.1.2. Évaluation des risques

105. Quatorze des quinze banques et STFV qui ont répondu à l'enquête réalisée dans le cadre de cette étude ont indiqué avoir pris des mesures pour identifier et évaluer les risques que présente le CIES. Les méthodes d'identification et d'évaluation continues des risques liés au CIES sont variées, allant de l'intégration d'indicateurs de risque spécifiques dans les évaluations des risques de criminalité financière à l'élaboration de modèles de suivi pour collecter et filtrer de manière proactive les renseignements recueillis auprès des services répressifs, de rapports de sources ouvertes et d'autres partenaires afin de comprendre l'environnement de menace actuel et d'identifier les risques émergents.

106. Les évaluations des risques menées par les entités déclarantes ont permis de cartographier les risques qui sont communs à certains pays ou régions. Si les activités à haut risque varient selon les juridictions d'origine, de transit et de destination du CIES, certaines industries ou entreprises présentent un risque plus élevé de détournement des flux financiers illicites provenant du CIES. Par exemple, les

⁷⁴ Voir les chapitres 2 et 3 pour en savoir plus sur les difficultés qui ont conduit à des enquêtes financières insuffisantes qui, à leur tour, ont limité la capacité des APP à partager des informations avec le secteur privé.

entreprises à haut risque peuvent être des sociétés de type import-export opérant sur l'ensemble ou une partie des circuits commerciaux des espèces sauvages (voir le chapitre 1 ci-dessus).

4.1.3. Devoir de vigilance relatif à la clientèle

107. La Recommandation 10 du GAFI exige des entités déclarantes de prendre des mesures de vigilance à l'égard de leur clientèle lorsqu'elles établissent des relations d'affaires, lorsqu'elles effectuent des transactions dans certaines circonstances, lorsqu'elles ont des soupçons de BC/FT et lorsqu'elles ont des doutes sur les données d'identification du client précédemment obtenues. Les banques et STFV qui ont participé à cette étude ont confirmé prendre des mesures de vigilance ciblées à l'égard de leur clientèle afin de se protéger des détournements opérés par les criminels impliqués dans le CIES. En outre, les participants à l'enquête ont déclaré surveiller en permanence leurs clients et, plus généralement, leurs habitudes de transaction pour détecter les activités illicites, que ce soit par des alertes automatisées, des enquêtes ou d'autres moyens tels que la recherche d'antécédents de noms ou d'entités fournis par des sources externes.

4.1.4. Détection des activités suspectes

108. Selon les Recommandations 20 et 23 du GAFI, si une entité déclarante suspecte, ou a des motifs raisonnables de suspecter, que des fonds sont le produit d'une activité criminelle⁷⁵, elle doit immédiatement faire part de ses soupçons à la CRF. Comme mentionné au chapitre 2 ci-dessus, seuls 13 des 45 pays ont déclaré avoir reçu au cours des cinq dernières années une ou plusieurs DOS liées à des crimes environnementaux. Ces chiffres sur les DOS sont faibles par rapport à l'ampleur du CIES et du risque de BC associé. La question relative à la détection de comportements suspects en matière de criminalité liée aux espèces sauvages a suscité des réponses variables de la part des banques et STFV consultés dans le cadre de cette étude, 7 sondés sur 15 ayant déclaré avoir soumis des DOS liées au CIES.

109. Il est nécessaire à la fois que le secteur public partage davantage d'informations avec les entités déclarantes, avec notamment un retour d'information sur les DOS déposées, et que les entités déclarantes examinent si les contrôles internes actuels contre le BC issu du CIES sont conformes aux risques identifiés. La grande majorité des réponses au questionnaire du GAFI a fait état des difficultés à identifier les activités de CIES lorsque le secteur public ne fournit pas de renseignements. À l'inverse, lorsque les autorités compétentes partagent des informations, les institutions financières ont pu les intégrer dans leurs systèmes de suivi des transactions et, par conséquent, fournir des renseignements plus complets aux APP. Les deux études de cas ci-dessous (encadrés 29 et 30) sont des exemples d'initiatives menées par le secteur financier pour renforcer la détection des activités suspectes liées aux crimes contre les espèces sauvages au sein du secteur.

Encadré 29. Système de surveillance des transactions adapté à la détection du CIES

Une institution financière (IF) établie dans un pays source fortement exposé au commerce illégal d'espèces sauvages a utilisé son système de suivi des transactions pour identifier les flux

⁷⁵ ou sont liés au FT.

financiers potentiels liés CIES et au BC associé en utilisant des informations sur les clients, en analysant les tendances du CIES et en utilisant des algorithmes adaptés.

L'IF a analysé sur une période de quatre mois trois aspects du comportement des clients afin de détecter le CIES et le BC associé. La juridiction dans laquelle se trouve l'IF avait procédé à des interventions non pharmaceutiques en raison de la COVID-19 (par exemple, mesures de distanciation sociale et restrictions de voyage) au cours de la dernière partie de la période analysée. L'initiative de l'IF sur le CIES a débuté avant la COVID-19, cet aspect de l'analyse n'était pas voulu. Cependant, le fait de prendre en compte cette période a permis à l'IF d'identifier des changements dans le comportement des clients qui pourraient indiquer une implication antérieure ou actuelle dans le trafic d'animaux sauvages. L'IF s'est concentrée sur les trois aspects suivants de l'activité des clients :

- Virements bancaires : l'IF a mis l'accent sur les virements transfrontaliers en provenance de juridictions à plus haut risque de CIES, les virements aux clients situés dans des régions à plus haut risque de CIES, et ceux impliqués dans des secteurs vulnérables au CIES, par exemple la logistique.
- Crédits irréguliers : l'IF s'est concentrée sur les comptes d'agents connus chargés de la protection des espèces sauvages (c'est-à-dire les forces de l'ordre, les fonctionnaires de parcs), à la recherche de montants irréguliers, importants ou de « chiffres ronds », par exemple 5 000.
- Activités liées à d'importants montants en espèces : l'IF a analysé les comptes des clients vivant à proximité d'une réserve naturelle, dont plus de 80 % des transactions correspondent à des dépôts ou des retraits en espèces. Des mots clés ont été utilisés pour exclure les faux positifs, par exemple « école » et « scolaire », l'accent étant mis sur les résultats comportant des mots clés à haut risque, par exemple « gibier », « ferme » et « logistique ».

L'IF a ainsi identifié deux clients soupçonnés d'être impliqués dans le trafic d'animaux sauvages. Des enquêtes plus approfondies ont révélé que les clients font partie d'un groupe de 4 sociétés et qu'ils effectuent des transferts interentreprises. Les analyses effectuées à ce jour ont révélé des mouvements de fonds importants entre trois individus en particulier et les quatre sociétés.

Une enquête plus approfondie est en cours pour identifier d'autres parties ou tendances et mettre au point un modèle interne pour détecter des activités similaires.

Source : Afrique du Sud

Encadré 30. Utilisation des nouvelles technologies par une plateforme tierce de lutte contre le CIES

La société A est une plateforme de paiement indépendante tierce en Chine. Elle propose une solution de paiement en ligne pour permettre aux particuliers et aux entreprises d'effectuer des paiements en ligne. La Banque populaire de Chine supervise cette société de paiement tierce à des fins de LBC/FT.

La société A a mis au point son propre mécanisme de surveillance du BC pour détecter les flux financiers illégaux issus du CIES. Ce mécanisme de surveillance associe la perception des risques, la modélisation de scénarios, la déclaration d'opérations suspectes et des fonctions de surveillance de la transmission des risques. Dans le cadre de ses enquêtes sur le CIES, l'entreprise a utilisé les principaux outils technologiques suivants : informations de source ouverte, échantillonnage et profilage du comportement des utilisateurs et analyse de l'intelligence artificielle.

La société A est une filiale d'un groupe de e-commerce spécialisé dans le commerce électronique, l'informatique en nuage, la logistique, les médias numériques et les initiatives d'innovation. La société A a pu utiliser ces informations provenant du groupe dans son ensemble, avec des données accessibles au public, pour procéder à l'exploration des données, à l'analyse des risques et à la surveillance du BC. Par exemple, l'entreprise peut tout d'abord repérer et cibler les braconniers potentiels qui achètent des outils de chasse par le biais de la plateforme de e-commerce en définissant certains paramètres de détection (c'est-à-dire le prix et la fréquence). Ensuite, elle pourra retracer les flux de transactions du braconnier et filtrer les descriptifs de paiement (mots clés de risque sur la criminalité liée aux espèces sauvages) pour identifier la personne qui effectue souvent des transactions financières avec le braconnier. Cette personne peut être le vendeur potentiel ou un intermédiaire. La société A filtrera également les informations accessibles au public, par exemple les publicités ou les informations publiées par les consommateurs finaux sur les réseaux sociaux (par exemple, bannières publicitaires sur les sites web, publications dans les forums en ligne) afin d'identifier les consommateurs finaux susceptibles d'acheter des articles issus d'animaux sauvages. Enfin, l'entreprise est en mesure de recouper les données entre les consommateurs finaux et l'expéditeur qui effectue habituellement les paiements aux vendeurs identifiés, ou d'autres expéditeurs dont les descriptifs de paiement contiennent des mots clés liés au CIES (c'est-à-dire le nom de l'animal, les chiffres). De cette manière, la société A peut suivre et identifier toutes les parties liées à cette chaîne de flux financiers illégaux.

Source : Chine.

4.2. Partenariats public-privé

110. La collaboration entre le secteur public et le secteur privé est essentielle pour identifier et déjouer les flux financiers liés au CIES. Le secteur public et les institutions financières ont peu interagi dans le suivi des flux financiers liés au CIES, notamment dans les juridictions où il existe des partenariats public-privé (PPP)⁷⁶. La plupart des pays interrogés dans le cadre de l'enquête ont déclaré ne pas avoir fait appel au secteur privé pour gérer les flux financiers liés au CIES. Certains répondants ont toutefois fourni des exemples d'initiatives de collaboration entre le secteur public, la société civile et le secteur financier. Ces collaborations reposent essentiellement sur l'échange d'informations, tant stratégiques qu'opérationnelles. Néanmoins, les réponses des pays montrent que le secteur public collabore davantage avec les organisations à but non lucratif (OBNL) sur les questions relatives à la protection des espèces sauvages, aux enquêtes sur les crimes contre les espèces sauvages et au rapatriement des espèces protégées saisies.

111. Les réponses au questionnaire suggèrent toutefois que les orientations et la collaboration en matière de lutte contre les flux financiers liés au CIES se sont surtout manifestées au sein de groupes du secteur financier et, dans une moindre mesure, du secteur non financier - notamment l'Institut de Bâle et le groupe de travail financier United for Wildlife (voir encadrés 31 et 32 ci-dessous). On observe également une forte collaboration entre la société civile et le secteur privé (par exemple, les OBNL partagent avec les institutions financières des typologies spécifiques et des indicateurs d'alerte en fonction des cas qu'ils rencontrent - voir encadré 34 ci-dessous). Les réponses aux questionnaires montrent que les enquêtes financières sur le CIES nécessitent la contribution de plusieurs parties prenantes différentes qui ne

⁷⁶ Le GAFI n'a pas de définition spécifique d'un PPP en ce qui concerne les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Aux fins du présent rapport, les PPP désignent des mécanismes généralement formels mis en place pour partager des informations entre les secteurs public et privé afin de renforcer les efforts conjoints de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

travaillent généralement pas ensemble (expertise environnementale et financière). Les PPP représentent le moyen de réunir les experts compétents en la matière.

Encadré 31. Le groupe de travail financier United for Wildlife Financial Taskforce

En octobre 2018, la Fondation royale britannique a lancé le groupe de travail financier « United for Wildlife » (UfW), dont le but est de détecter, signaler et enquêter sur le CIES et de l'ériger comme crime financier. Ce groupe de travail est composé de plus de trente institutions financières du monde entier, notamment d'Afrique, d'Asie, d'Australie, des Amériques et d'Europe, ainsi que d'experts en la matière, notamment des OBNL impliqués dans la lutte contre le CIES, tels que TRAFFIC, RUSI et l'Environmental Investigation Agency.

Sensibilisation au CIES

Le groupe de travail financier UfW organise depuis 2019 des ateliers sur l'aspect financier du CIES dans diverses régions clés, notamment en Chine, en Afrique de l'Est et en Afrique australe. Ces ateliers visent à sensibiliser au fait que le CIES est un crime financier et au rôle que les institutions financières et les enquêteurs financiers peuvent jouer pour détecter, déjouer et prévenir les activités liées au CIES. Dans ces ateliers, où sont présents des autorités locales et régionales, des membres du groupe de travail du GAFI sur le CIES ainsi que des ONG travaillant dans ce domaine, des experts des secteurs public, privé et à but non lucratif partagent leurs défis communs et leurs bonnes pratiques.

Partage des signaux d'alerte

Le groupe de travail UfW a mis en place des groupes de travail chargés de traiter les signaux d'alerte et les principaux indicateurs de risque liés au CIES. Les membres présentent les résultats de la collaboration des groupes de travail dans leurs programmes de conformité en matière de criminalité financière, le cas échéant.

Renseignements utiles

Les membres du groupe de travail financier UfW ont apporté leur soutien aux enquêtes menées sur leurs marchés nationaux, notamment en soumettant des rapports sur les activités suspectes liées au CIES.

Par exemple, une institution financière a indiqué dans ses réponses au questionnaire qu'elle avait examiné les transactions effectuées entre le 4 décembre 2013 et le 4 décembre 2018 dans le cadre d'un important réseau criminel de CIES, dont les détails avaient été fournis par le groupe de travail financier UfW. L'institution financière a constaté que, pendant cette période, un grand nombre de personnes ont envoyé et reçu un volume important de transactions dans plusieurs pays, principalement des États d'Afrique centrale, pour un montant total d'environ 3,5 millions de dollars. Des rapports réglementaires ont été déposés dans les juridictions concernées et des mesures ont été adoptées pour atténuer les éventuels risques futurs liés à cette activité.

Source : United for Wildlife Financial Taskforce

Encadré 32. Le Jeweler's Vigilance Committee

Créé il y a 104 ans, le Comité de vigilance des bijoutiers (JVC) est une association professionnelle du secteur de la bijouterie et de l'horlogerie qui propose une formation au respect de la législation, des conseils sur l'intégrité des activités et sert de point de contact avec les instances gouvernementales. En tant qu'association professionnelle des négociants en métaux précieux, pierres et bijoux, le JVC sensibilise ses membres aux questions générales de développement durable et de pratiques éthiques, sur la base des obligations légales de l'industrie, principalement en ce qui concerne les coraux, l'ivoire, le bois, les coquillages et les peaux exotiques. Le JVC aide les entreprises du secteur à comprendre comment travailler dans le respect des dispositions de la CITES, de l'ESA (loi sur les espèces en voie de disparition) et

d'autres traités, et en partenariat avec l'USFWS ainsi qu'avec les services douaniers du monde entier. Le JVC travaille également en collaboration avec d'autres industries dans le cadre de la Wildlife Trafficking Alliance (WTA).

Le JVC fournit également aux entreprises du secteur des outils pour les aider à se conformer aux réglementations américaines en matière de LBC, comme cela est exigé pour la plupart des bijoutiers. Le JVC prévoit la possibilité pour les entreprises d'être en conformité sur Internet à partir de 2020 et lance un outil de lutte contre le blanchiment de capitaux sur Internet, conçu spécialement pour le secteur de la bijouterie. Le JVC travaille en étroite collaboration avec le gouvernement pour concevoir dans le cadre du nouvel outil en ligne de LBC des indicateurs permettant d'identifier d'autres comportements potentiellement abusifs, notamment les menaces de BC issu du CIES, tout en renforçant le respect des mesures de LBC dans l'ensemble du secteur.

Source : États-Unis.

4.3. Partage d'informations au sein du secteur privé

112. L'échange d'informations au sein du secteur privé est essentiel pour identifier et signaler les flux financiers liés au CIES. En vertu de la Recommandation 13 du GAFI (*correspondance bancaire*), de la Recommandation 14 (*STFV*), de la Recommandation 16 (*virements électroniques*), de la Recommandation 17 (*recours à des tiers*) et de la Recommandation 18 (*contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger*), les institutions financières sont tenues de partager les informations entre elles. Le partage d'informations au sein du secteur public est tout aussi important. Le chapitre 2 ci-dessus met en évidence les bonnes pratiques en matière de partage d'informations au sein du secteur public, notamment l'approche multi-agences avec des organismes qui ne sont pas spécialisés dans la LBC/FT, tels que les services gouvernementaux responsables des parcs nationaux, du gibier, de la foresterie et de la conservation. De même, pour que le partage des informations soit efficace au sein du secteur privé, il est nécessaire de collaborer avec des organismes qui ne sont pas spécialisés dans la LBC/FT, tels que les OBNL opérant dans le domaine du CIES (voir encadré 33 ci-dessous). L'étude de cas ci-dessous (voir encadré 34) montre comment le partage d'informations au sein du secteur privé américain est facilité par un programme facultatif.

Encadré 33. Collaboration entre la société civile et le secteur financier

L'échange d'informations avec le secteur privé peut faciliter l'exercice du devoir de vigilance relatif à la clientèle et la surveillance des risques. Par exemple, les experts de la société civile, notamment l'Environmental Investigation Agency, Liberty Shared, l'EIA et TRAFFIC, soumettent régulièrement des données de sources ouvertes sur les auteurs de crimes contre les espèces sauvages aux institutions financières ainsi qu'aux bases de données privées et commerciales Know Your Customer (KYC). Les institutions financières peuvent ensuite utiliser ces informations pour les comparer au profil de leurs clients. Depuis 2016, TRAFFIC, l'EIA et Liberty Shared ont fourni plus de 4 500 noms pour examen. Ces informations permettent de renforcer la résistance du secteur financier aux abus des criminels impliqués dans les crimes internationaux contre les espèces sauvages et, par conséquent, de fournir davantage de renseignements aux cellules de renseignement financier afin d'éclairer les opérations existantes et de lancer de nouvelles enquêtes.

Source : Environmental Investigation Agency, Liberty Shared, TRAFFIC

Encadré 34. Échange d'informations au sein du secteur privé - Recours à l'article 314(b) du USA PATRIOT Act

Un certain nombre d'affaires importantes de BC qui ont eu lieu aux États-Unis, notamment celles liées au CIES, ont impliqué le recours à une disposition particulière du USA PATRIOT Act connue sous le nom d'« article 314(b) », un mécanisme spécial qui permet aux institutions financières de partager entre elles les informations relatives aux clients et aux transactions. L'article 314 établit un cadre de protection qui dégage les institutions financières de toute responsabilité quant au partage d'informations, normalement protégées, afin de mieux identifier et signaler toute éventuelle activité de blanchiment de capitaux ou de terrorisme, d'exercer son devoir de vigilance relatif aux comptes, aux clients et aux transactions, ou de se conformer à d'autres exigences en matière de LBC/FT. Les paragraphes (a) et (b) de l'article 314 sont complémentaires et sont utilisés conjointement pour aider à localiser les actifs financiers et les transactions récentes des personnes faisant l'objet d'enquêtes criminelles.

L'article 314(b) établit un programme facultatif auquel de nombreux types d'institutions financières sont autorisés à participer en vertu de la législation américaine. Pour pouvoir participer à ce partage d'informations « de banque à banque », chaque institution doit s'inscrire auprès de la CRF américaine, le réseau de lutte contre la criminalité financière, et identifier des points de contact pour envoyer, recevoir et répondre aux demandes en toute sécurité.

Les institutions financières ont souvent recours au programme de l'article 314(b) pour obtenir de la part des autres participants des précisions sur l'origine des fonds qui transitent par leurs institutions financières et qui peuvent être liés au FT, au BC ou à des infractions sous-jacentes connexes comme le trafic d'espèces sauvages. Ce processus peut être un outil précieux pour fournir aux institutions financières davantage de renseignements sur un client, une transaction ou une tentative de transaction et ainsi enrichir la qualité et l'étendue des déclarations de soupçons.

Dans les affaires liées au CIES, le recours à l'article 314(b) peut donner à l'institution qui effectue la déclaration une image plus complète de l'activité du syndicat, en particulier si les transactions sont délibérément empilées et complexifiées pour éviter d'être détectées. Le recours à l'article 314(b) peut également inciter l'institution sollicitée à envisager de faire sa propre déclaration ou d'examiner une activité qui n'aurait pas été jugée suspecte à elle seule. Ce mécanisme de partage d'informations du secteur privé peut mettre en lumière des transactions financières illicites, des individus et des entités que l'on sait impliqués dans un système de BC lié au CIES, fournir de nouvelles pistes et confirmer les méthodes utilisées pour blanchir les produits. Dans les affaires liées au CIES, le recours à l'article 314(b) s'est avéré utile pour les services répressifs puisqu'il a permis de révéler des liens encore non identifiés entre des personnes et des entités impliquées dans l'activité illicite au sein de différentes institutions. Enfin, ce programme dirigé par les institutions financières sert à atténuer les risques au sein des IF et à enrichir les renseignements financiers destinés aux autorités compétentes pour les enquêtes, les poursuites et le recouvrement des actifs.

Source : États-Unis.

5. CONCLUSIONS ET ACTIONS PROPOSÉES

5.1. Principaux résultats

113. La lutte contre le blanchiment de capitaux (BC) provenant du commerce illégal d'espèces sauvages (CIES) requiert à la fois un engagement politique de haut niveau et une coordination opérationnelle renforcée entre les services répressifs chargés de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et ceux qui s'occupent de la lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC)⁷⁷. Il est important que le secteur public travaille en étroite collaboration avec les institutions financières et non financières concernées qui jouent un rôle essentiel dans la détection des activités de CIES. Cette étude fournit des exemples pratiques de mesures que les pays et le secteur privé peuvent prendre pour améliorer l'efficacité de leurs réponses. Il souligne également le rôle important des normes du GAFI en tant que cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux provenant de ces crimes. Si ce rapport a permis au réseau mondial du GAFI de mieux comprendre les risques de BC lié aux crimes contre les espèces sauvages, il met également en évidence les possibilités à exploiter pour aller plus loin. Cela implique de mieux comprendre la menace que représente le CIES pour les entreprises non financières concernées, les différents flux régionaux et les profils de risque par pays selon les espèces, ainsi que les bonnes pratiques de gestion des actifs liés au commerce illégal d'espèces sauvages.

114. Cette étude souligne que les juridictions doivent considérer les produits générés par le CIES comme une menace mondiale, et non comme un problème qui ne concerne que les juridictions où des espèces sauvages sont illégalement capturées, transportées ou vendues. Le GAFI encourage toutes les juridictions du GAFI et du FSRB à mieux comprendre les risques de BC lié à ces crimes par le biais d'évaluations complètes des risques, et à partager les résultats de cette étude avec toutes les autorités compétentes, notamment les organismes chargés d'enquêter sur les crimes environnementaux et les bureaux de recouvrement des actifs et de BC associés.

5.2. Actions proposées pour renforcer la réponse mondiale au BC issu du commerce illégal d'espèces sauvages

115. Note : Toutes les actions décrites ci-dessous sont conformes aux obligations contenues dans les normes du GAFI. Bon nombre d'entre elles sont complémentaires aux recommandations formulées dans le rapport 2017 du GAP/ONU DC sur cette question.

5.2.1. Compréhension des risques, politiques et législations nationales

- Les pays doivent identifier et évaluer leurs risques de BC lié aux CIES, notamment en associant les experts et les données pertinentes au processus d'évaluation des risques, et doivent mettre en place des mécanismes d'atténuation et allouer des ressources en fonction des risques de BC identifiés.

⁷⁷ Parmi les engagements politiques existants sur l'approche consistant à « pister l'argent » issu des crimes contre les espèces sauvages on peut citer : la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages (octobre 2018) : Déclaration - Point 10, et AGNU 2017 Lutte contre le trafic d'espèces sauvages - Page 5.

- Les pays qui ne disposent pas de ressources en espèces sauvages sur leur territoire doivent toutefois se demander si les criminels n'utilisent pas leur pays comme point de transit ou comme destination des fonds blanchis issus du CIES. Les pays qui abritent des espèces sauvages protégées doivent évaluer les risques associés aux délits liés au CIES, notamment la corruption et la fraude douanière, et se concentrer sur les risques associés à l'utilisation d'argent liquide destiné à alimenter les réseaux de CIES.
- Les pays doivent veiller à ce que les services répressifs et les autres autorités compétentes concernées disposent des ressources et des compétences suffisantes pour lutter contre le BC provenant du CIES, en fonction des risques identifiés. Pour cela, il peut être nécessaire d'adopter des stratégies nationales et de réaffecter des ressources à la lutte contre le BC et le CIES.
- Les pays doivent veiller à ce que les infractions liées au CIES soient traitées comme des infractions sous-jacentes au BC, selon le cas, en fonction des risques identifiés. Cela devrait s'étendre aux comportements qui se sont produits dans un autre pays.
- Les pays doivent veiller à ce que la législation permette aux autorités compétentes participant aux enquêtes sur les crimes contre espèces sauvages et à celles chargées des enquêtes financières et de BC de partager des renseignements et des informations avec les autorités compétentes concernées d'autres pays (par exemple, les CRF, les autorités de gestion de la CITES, les APP et les autorités de surveillance).

5.2.2. Enquêtes financières

- Conformément à l'initiative « NEST »⁷⁸ (National Environmental Task Force) d'Interpol, les pays doivent envisager de mettre en place des mécanismes de coordination multi-agences qui permettent le partage de renseignements et d'informations entre la CRF, les enquêteurs financiers et les agences impliquées dans les enquêtes sur les crimes contre les espèces sauvages (notamment les agences environnementales habilitées à mener des enquêtes), et les autorités chargées des poursuites.
- Lors d'enquêtes criminelles sur le CIES, les autorités doivent mener des enquêtes financières parallèles, poursuivre les activités de BC et demander l'inculpation pour BC lorsque cela est possible.
- Les procureurs et la police doivent recevoir une formation complémentaire pour apprendre à utiliser de manière créative les instruments internationaux et les techniques d'enquête avancées (livraisons internationales contrôlées, etc.). Pour les pays dont les ressources sont plus faibles, les gouvernements doivent s'assurer que les conditions nécessaires au paiement des sanctions financières et à l'exécution des peines non privatives de liberté sont établies.
- Afin de réduire l'appât du gain et de priver les criminels de leurs biens, les pays qui enquêtent sur le CIES et le BC associé doivent, dans la mesure du possible, identifier, geler, saisir et confisquer les actifs associés, y compris ceux qui vont au-delà des produits faisant l'objet du trafic.

⁷⁸ INTERPOL (2012), INTERPOL Launches National Environmental Security Task Force Initiative, <https://www.interpol.int/content/download/5100/file/NationalEnvironmentalSecurityTaskForceNEST.pdf>

5.2.3. Coopération internationale

- Les pays doivent chercher à accroître leur coopération avec les pays étrangers afin de renforcer les mesures visant à identifier et à combattre le BC issu du CIES. Cela peut se traduire par un engagement plus proactif avec les homologues étrangers et par la désignation de points de contact chargés des enquêtes financières et de BC en lien avec le CIES. Cela peut également impliquer des dialogues bilatéraux ou multilatéraux réguliers, ou la participation à des dispositifs de coordination multilatéraux. Il est important que ces initiatives cherchent à relier les pays servant de points de transit ou de destination des flux financiers du CIES avec les pays qui en sont à l'origine.
- Les pays doivent utiliser l'ensemble des mécanismes de coopération et s'efforcer de le faire dès le début des enquêtes. Cela comprend des échanges informels de renseignements et d'informations, des divulgations spontanées pour permettre des actions urgentes, et une coopération formelle lorsque des preuves recevables ou des témoignages sont nécessaires aux fins du procès ou lorsque des mesures obligatoires sont requises.
- Les pays signataires de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme⁷⁹) doivent appliquer la Convention et ses protocoles, et utiliser les outils créés dans le cadre de cette approche pour enquêter sur le BC lié au CIES. Ils devraient également inscrire la criminalisation des syndicats du crime organisé et le blanchiment de capitaux comme infraction sous-jacente, et utiliser les mécanismes de coopération internationale formelle et informelle pour enquêter sur les flux financiers du CIES.
- Les pays sont encouragés à explorer d'autres mécanismes internationaux pour faciliter les enquêtes liées au CIES, tels que la Convention des Nations unies contre la corruption (Convention de Mérida⁸⁰). La Convention de Mérida est le seul instrument international⁸¹ juridiquement contraignant de lutte contre la corruption.

5.2.4. Supervision du secteur privé et collaboration public-privé

- Les institutions financières et non financières concernées sont tenues d'identifier et d'évaluer leur exposition aux risques de BC lié au CIES et de prendre les mesures d'atténuation appropriées, dans le cadre d'une approche plus large fondée sur le risque.
- Les pays doivent veiller à ce que les entités déclarantes aient conscience des risques que les nouvelles technologies soient utilisées par les syndicats du CIES pour blanchir les produits du crime et de toute tendance ou typologie régionale pertinente. Les autorités gouvernementales devraient insister auprès du secteur privé sur la nécessité de signaler à la CRF toute activité

⁷⁹ <https://www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/UNTOC.html#Fulltext>

⁸⁰ https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/tools_and_publications/UN-convention-against-corruption.html

⁸¹ Sur la base de la précédente Convention de Palerme, cette Convention offre un mécanisme essentiel pour réduire la corruption au sein des APP, des douanes et des autres organismes concernés. Comme l'indique la boîte à outils analytique de l'ONUDC sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, la Convention de Mérida peut faciliter l'échange international d'informations « en fournissant une large base juridique pour la coopération en matière d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération internationale ». En 2019, la résolution UNCAC 8/12 a affirmé que la Convention de Mérida « constitue également un outil efficace et une composante importante du cadre juridique pour prévenir et lutter contre la corruption liée aux infractions ayant un impact sur l'environnement ainsi que pour renforcer la coopération internationale à cet égard ».

suspecte liée au CIES et de divulguer des informations spécifiques et opérationnelles, comme le permettent les lois et règlements nationaux.

- Les pays doivent réfléchir à la manière dont ils peuvent promouvoir la collaboration et l'échange d'informations entre le secteur public et le secteur privé, afin d'identifier et de traiter efficacement le BC lié au CIES. Étant donné l'importance des compétences financières et environnementales, il est important de voir comment inclure dans cette collaboration un large éventail d'organisations, y compris du secteur des OBNL.

Annexe A. INDICATEURS DE BLANCHIMENT DES PRODUITS DU COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES

1. Les indicateurs de risque ci-dessous sont destinés à être utilisés par les institutions financières pour les aider à identifier les éventuelles transactions suspectes et les modèles de comportement qui pourraient être révélateurs d'activités de BC lié au commerce illégal d'espèces sauvages (CIES). Les indicateurs de risque identifiés ci-dessous ont été élaborés à partir de l'expérience des pays en matière d'enquêtes et d'affaires, d'informations de source ouverte ainsi que d'informations fournies par le groupe de travail financier United for Wildlife (UfW) et l'Institut de Bâle.

2. Ces indicateurs de risque fondés sur les renseignements mettent en évidence des schémas de comportements chez les clients (particuliers et entreprises), les transactions et l'activité des comptes des clients, mais ne doivent pas être considérés séparément. Un indicateur de risque démontre ou suggère la probabilité de l'occurrence d'une activité suspecte. Toutefois, s'il n'y a qu'un seul indicateur de risque, ou pas d'informations supplémentaires sur le client ou la transaction, cela ne peut pas suffire à suggérer une activité illicite. Les institutions financières doivent être prudentes lorsqu'elles mettent en place des indicateurs de risque dans leurs systèmes de surveillance des transactions, car l'introduction d'indicateurs génériques autonomes pourrait générer un grand nombre d'alertes qui pourraient s'avérer erronées. Il est important que ces indicateurs de risque soient mis en contexte avec des informations plus générales sur les profils des clients et des informations obtenues auprès du secteur public.

A. Profils des clients (particuliers et entreprises)

- Implication des sociétés de commerce international, notamment d'import-export, de fret, de dédouanement, de logistique ou autres types de sociétés similaires opérant dans les corridors ou ports⁸² à haut risque suivants pour répondre à l'offre et à la demande du CIES : grumes de bois brut ou équarries, déchets ou granulés de plastique, aliments surgelés, vessies natatoires, diverses sortes de haricots, pierres ou blocs de quartz.
- Utilisation de conteneurs, de destinataires, de transporteurs, d'agents de dédouanement ou d'export communs, comme cela a été observé dans d'autres cas présumés de CIES.
- Activité impliquant des PPE et des hommes/femmes d'affaires fortunés, en particulier impliqués dans la surveillance de l'environnement, du gibier ou de la foresterie ou dans des activités liées à l'environnement ou aux espèces sauvages.
- Implication d'entités légales liées aux espèces sauvages telles que les zoos privés, les éleveurs, les animaleries (exotiques), les sociétés de safari, les

⁸² Ports ayant signalé de nombreuses saisies illégales d'animaux sauvages ces dernières années : port de Lomé, port de Dar es Salam, port de Manille, port de Mombasa, port de Sihanoukville, port d'Apapa, port de Matadi en RDC ; port de Haiphong au Vietnam ; port de Tien Sa à Danang, Viet Nam ; port d'Apapa à Lagos, Nigeria ; port de Hangzhou, province du Zhejiang, Chine. Cette liste n'est pas exhaustive.

sociétés pharmaceutiques fabriquant des médicaments contenant des animaux sauvages et les collectionneurs ou réserves d'animaux sauvages.

- Propriétaire(s) individuel(s) ou bénéficiaire(s) d'une société domiciliée dans une juridiction qui est un pays de transit ou de demande important d'animaux sauvages illégaux.

B. Transactions et activité du compte du client

- Dépôt d'importantes sommes d'argent en espèces par des fonctionnaires travaillant dans des agences de protection des espèces sauvages, des agents de contrôle aux frontières ou des agents des douanes et du fisc.
- Dépôt d'importantes sommes d'argent en espèces ou autres, virements électroniques, dépôts et retraits multiples en espèces, et/ou fortune inexplicite de fonctionnaires travaillant dans des agences forestières, des autorités de gestion des espèces sauvages, des employés de zoos et de parcs naturels, ou des autorités de gestion de la CITES.
- Dépôt d'importantes sommes d'argent en espèces ou autres, dépôts et retraits multiples en espèces, et/ou fortune inexplicite de fonctionnaires du ministère de l'environnement ou d'autres ministères qui ont un pouvoir spécifique dans la gestion ou la surveillance des stocks gouvernementaux d'ivoire, de corne de rhinocéros, de bois ou d'autres produits illégaux provenant d'animaux sauvages saisis.
- Expéditions d'espèces sauvages légales (faune et flore) accompagnées de certificats CITES anormaux, incomplets ou suspects.
- Transactions avec des noms d'ingrédients ou de produits dans le commerce médical traditionnel qui font référence à des espèces de la CITES.
- Prêts insensés ou anormaux entre sociétés commerciales ou d'import/export dans les principaux pays d'origine ou de transit du CIES.
- Connaissances échangées par des commerçants déjà impliqués dans des activités criminelles liées au trafic d'espèces sauvages ou dans des enquêtes ou des poursuites pour fraude commerciale.
- Transactions présentant des divergences entre la description ou la valeur de la marchandise dans les documents de douane et d'expédition et la facture, par rapport aux marchandises réellement expédiées ou au prix indiqué ou à la valeur réelle des paiements effectués.
- Achats, paiements ou autres opérations illogiques ou anormaux liés au commerce de l'or à partir des comptes d'affaires des clients. *Les paiements effectués pour l'expédition d'animaux sauvages sont souvent dissimulés comme étant des paiements pour de l'or ou pour le commerce de l'or.*
- Transactions d'entiercement à partir de/vers des comptes et des sociétés ayant le même bénéficiaire effectif, notamment pour le paiement d'expéditions transfrontalières et transcontinentales.
- Transactions entre des trafiquants avérés et des individus qui paient ensuite des courriers ou des colis par la poste.

- Transactions pour la location de véhicules et de logements dans le pays par des membres connus d'un syndicat de trafiquants qui ne sont pas présents dans le pays ou sa région.
- Virements électroniques et dépôts en espèces effectués par des tiers à destination de braconniers et de trafiquants d'animaux sauvages avérés, ou retraits effectués par ces derniers.
- Références de transactions avec des noms de spécimens ou un langage codé.
- Transactions entre les fournisseurs/éleveurs d'animaux de compagnie agréés et les braconniers et trafiquants d'animaux sauvages avérés.
- Transactions avec des fournisseurs/éleveurs d'animaux de compagnie agréés qui proviennent de l'étranger et/ou qui sont sans rapport avec les activités commerciales déclarées.
- Transactions importantes avec des fournisseurs/éleveurs agréés d'animaux de compagnie lorsqu'il y a des écarts importants entre l'animal/produit commandé et la valeur du bien.
- Les virements électroniques internationaux effectués par des trafiquants d'animaux sauvages avérés sur le compte d'un membre de la famille comme paiement de frais de scolarité, d'allocations ou de soutien familial.
- Virements électroniques d'un montant important entre des fermes d'élevage d'animaux sauvages et des entreprises opérant dans des secteurs d'activité qui n'ont rien à voir. *Une attention particulière doit être accordée aux paiements effectués avec des entreprises qui produisent des marchandises pouvant être utilisées comme « cargaisons de couverture » pour dissimuler des produits illicites provenant d'animaux sauvages (par exemple, les fabricants/commerçants de café, de thé, de haricots ou de vêtements usagés).*
- Paiements entre entités opérant dans des secteurs d'activité différents.
- Personnes ou entreprises soupçonnées d'être impliquées ou liées à des réseaux de CIES par le biais de comptes bancaires et d'adresses situés dans différents pays.
- Transactions d'intermédiaires - les gros paiements entrants suivis de petits paiements sortants.
- Transactions de location de voiture avec deux réservations proches dans le temps dans des pays voisins.

C. Autres

- Couverture médiatique négative liée à des crimes contre les espèces sauvages ou l'environnement identifiés dans des sources ouvertes et disponibles sur des personnes et/ou des entités impliquées dans des transactions financières examinées.
- Passagers de compagnies aériennes voyageant sur des axes de CIES à haut risque avec des billets payés par un tiers ou en espèces.
- Paiements effectués par des entreprises/propriétaires d'industries utilisant des produits du CIES (notamment les fabricants de médicaments

traditionnels, les fabricants de cuir, les commissaires-priseurs de produits issus d'espèces sauvages, les fournisseurs d'aliments exotiques [notamment les bouchers, les chefs cuisiniers, les propriétaires d'étals dans les marchés et restaurants de produits issus d'espèces sauvages]) à des négociants en espèces sauvages avérés ou à leurs associés ou à d'autres entités susmentionnées qui ont été identifiées comme étant impliquées dans le CIES.

Annexe B. AUTRES BONS EXEMPLES D'ENQUÊTES FINANCIÈRES SUR LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES

Encadré 35. Enquête financière sur un réseau transnational de contrebande

Cette affaire concerne une enquête financière menée aux Pays-Bas sur un réseau international de contrebande qui a fait le trafic de (centaines) de milliers d'oiseaux exotiques coûteux vivants et de singes dans le monde entier¹. Le réseau reposait sur deux principaux organisateurs, avec des co-auteurs dans le monde entier. Le syndicat a acheminé des animaux sauvages illégaux d'Ouganda, d'Indonésie et des Philippines vers l'Europe, en passant par des pays de transit, notamment la Turquie, Dubaï, le Portugal, la Bulgarie, la Hongrie, l'Allemagne, la Belgique, la République tchèque et la Slovaquie, par voie aérienne et automobile. Le syndicat était principalement impliqué dans la contrebande d'oiseaux protégés de Turquie vers l'Europe, via la Bulgarie, et dans le trafic de panthères de l'Amour, de lémur catta et de fauves croisés vers les Émirats arabes unis. Les douaniers hongrois ont détecté ce trafic en saisissant des oiseaux protégés à la frontière.

L'Autorité néerlandaise de sécurité des aliments et des produits de consommation (NVWA), la police, les douanes et le ministère public ont mené l'enquête conjointement. Cette enquête, qui a duré deux ans, a fait appel à des techniques d'enquête spéciales : écoutes et observations, perquisitions et saisies et demandes d'assistance juridique dans différents pays. Si l'enquête financière a révélé que les espèces constituaient le principal mode de paiement utilisé, les coordonnées bancaires ont néanmoins permis d'identifier les parties concernées.

L'enquête financière a également permis de constater que les agents des douanes de certains pays étaient corrompus par le syndicat. Ce dernier a également fait circuler des animaux sauvages en utilisant des documents sanitaires internationaux, des documents commerciaux et des documents de la CITES falsifiés.

En 2017, le suspect n° 1 a été condamné à 15 mois de prison pour crimes contre la nature, falsification de documents de la CITES, de documents de transport et de certificats sanitaires, crimes contre le bien-être des animaux et organisation criminelle. Le suspect n° 2 a été condamné à 8 mois de prison dont 4 avec sursis. En outre, la Cour a ordonné le retrait conditionnel du permis de commerçant d'animaux du suspect n° 1. Dans le cadre de cette affaire, plus de 70 000 euros ont été confisqués par la police et les oiseaux protégés ont été donnés à des zoos publics et à des parcs de conservation. La Cour a également estimé que ce commerce illégal avait entraîné des risques sanitaires.

¹. <https://www.rechtspraak.nl/Organisatie-en-contact/Organisatie/Gerechtshoven/Gerechtshof-Arnhem-Leeuwarden/Nieuws/Paginas/Opnieuw-veroordelingen-voor-illegale-dierenhandel.aspx>

Source : Pays-Bas

Encadré 36. Le syndicat des coquillages Mikocheni

Le 2 novembre 2013, la police a fait une descente dans une grande maison de la banlieue Mikocheni B de Dar es Salaam et a découvert un butin de 706 défenses en ivoire de plus de 1,8 tonne, d'une valeur de 2,5 millions de dollars. Trois individus qui se trouvaient dans la maison – Huang Gin, Xu Fujie et Chen Jinzhan – ont été arrêtés sur place après avoir tenté de verser un pot-de-vin de 50 000 dollars aux policiers qui les avaient arrêtés. Sur la base des preuves identifiées lors de la descente, la police a intercepté une autre cargaison au port de Zanzibar avec 2,9 tonnes d'ivoire, d'une valeur de 3,4 millions de dollars, qui était en route pour les Philippines via Singapour.

Utilisation de sociétés-écrans d'import/export : Le syndicat a dissimulé les activités de commerce de l'ivoire et les flux financiers associés en passant par des sociétés écrans qui importaient de l'ail et de l'acide citrique d'Asie et exportaient des fruits de mer et des coquillages. L'un des contrôleurs du syndicat d'ivoire était enregistré comme directeur de la société d'exportation.

Réseau complexe : Le groupe s'est appuyé sur un vaste réseau d'acteurs différents. Deux ressortissants tanzaniens jouaient le rôle de négociants d'ivoire – Salvius Matembo et Julius Manase – et étaient responsables du braconnage et de l'approvisionnement en ivoire des parcs locaux et des pays voisins. En plus des coordinateurs locaux, le syndicat comptait également différents membres chargés de conditionner l'ivoire pour son exportation sur un lieu en Tanzanie, ainsi que des intermédiaires locaux dans les ports pour s'assurer que les expéditions passaient les contrôles douaniers à Zanzibar, notamment, comme cela a été avancé, des employés de l'administration fiscale tanzanienne.

Autres mécanismes de paiement : Lors de la descente dans la propriété, de grandes quantités d'argent liquide ont été découvertes, ce qui suggère que le syndicat payait ses membres locaux principalement en espèces. Les transactions financières des contrôleurs et des acheteurs finaux ont été effectuées principalement par le biais de virements électroniques internationaux entre des sociétés fictives présumées établies en Asie et les sociétés d'import/export.

Résultats : Le procès des trafiquants d'ivoire est en cours en Tanzanie. En mars 2016, deux des emballeurs d'ivoire ont été reconnus coupables et condamnés à 30 ans de prison plus cinq ans pour tentative de corruption. Les trois contrôleurs identifiés ont fui la Tanzanie lorsque l'affaire a été découverte, et sont inscrits dans la base de données des notices rouges d'INTERPOL des fuyitifs recherchés.

Source : Tanzanie.

Encadré 37. Utilisation d'une société-écran pour dissimuler le trafic de civelles

En 2017, les douanes françaises ont découvert un réseau de contrebande de civelles¹ qui a exporté 27 tonnes de civelles de contrebande de France vers l'Asie en trois ans (2014 - 2017), grâce à une société écran de fruits de mer. Ces 27 tonnes de civelles de contrebande représentent un montant d'environ 12 millions de dollars (le kilogramme étant estimé à 400 euros).

Ce trafic a été identifié par l'Agence française de la biodiversité (AFB), qui a constaté des divergences entre les registres de pêche des pêcheurs qui fournissaient deux sociétés de négoce de poisson et leurs achats. Parmi les autres éléments suspects de l'affaire, la société prétendait envoyer les crevettes au Vietnam, alors que ce dernier en est l'un des plus importants fournisseurs au monde.

Le syndicat a falsifié des documents pour faire passer les anguilles en contrebande sous la couverture d'une société de commerce de crevettes. Il a également établi de fausses factures pour justifier des paiements à des sociétés-écrans basées dans les pays d'Europe de l'Est. Ces sociétés recevaient des fonds de sociétés asiatiques pour payer les grossistes français impliqués dans la contrebande de civelles et percevaient une commission. Cette affaire a également révélé que les membres du syndicat ont envoyé une partie des fonds à la République dominicaine afin de dissimuler les propriétaires finaux des fonds.

Grâce à l'utilisation de techniques d'enquête spéciales (écoutes, surveillance et perquisitions) et à une enquête financière, les autorités ont pu identifier le réseau plus large ainsi que les activités de BC.

Le 7 février 2019, le tribunal correctionnel de Nantes a condamné quatre pêcheurs pour trafic organisé d'espèces protégées, trois revendeurs de civelles pour trafic organisé d'espèces protégées et blanchiment de capitaux. Le Tribunal a prononcé des peines de prison allant jusqu'à deux ans,

des amendes et des interdictions de pêche ou de commerce de civelles pendant 3 à 5 ans. Onze véhicules (voitures et motos), un bateau et plus de 150 000 euros ont été saisis et confisqués.

¹. Les civelles sont une espèce protégée par la convention CITES.

Source : France

Encadré 38. Utilisation d'une société-écran pour dissimuler le trafic de civelles (2)

La coopération entre les autorités britanniques et européennes a conduit à la condamnation d'un trafiquant de civelles dont les produits auraient dépassé les 53 millions de livres sterling.

Le 15 février 2017, la police aux frontières britannique a saisi un chargement de civelles trouvées sous du poisson réfrigéré, d'une valeur estimée à plus de 5,7 millions de livres sterling. Elles avaient été transportées d'Espagne au Royaume-Uni et devaient être exportés à Hong Kong. Les autorités espagnoles ont utilisé des canaux informels pour alerter la police aux frontières britannique de la vente illégale présumée de M. K. en dehors de l'Europe. La vente de civelles est légale en Europe moyennant un permis, mais n'est pas autorisée en dehors.

La National Crime Agency (NCA) a mené l'enquête criminelle, qui a conduit à l'arrestation de M. K le 23 février à l'aéroport d'Heathrow à son retour de Singapour. Les agents de la NCA ont utilisé le numéro d'envoi unique pour démontrer le lien entre le destinataire désigné de l'envoi et la société de M. K, Icelandic Commodities Export Ltd (ICE Ltd). Les informations détenues par la Companies House, le registre public britannique des informations sur le bénéficiaire effectif des sociétés, ont montré que M. K détenait 80 % de ICE Ltd.

La NCA a établi qu'entre janvier 2015 et février 2017, M. K assurait le trafic des espèces protégées en utilisant ICE Ltd. M. K importait les anguilles de France et d'Espagne, les conservait dans une ferme piscicole d'anguilles au Royaume-Uni, puis les reconditionnait sous forme de « poisson réfrigéré » pour les envoyer en Asie du Sud-Est. Les agents ont estimé que M. K a vendu plus de 1 775 kilogrammes d'anguilles en 16 envois, pour une valeur estimée à 53 millions de livres sterling au point de vente.

Les enquêteurs ont récupéré des courriers électroniques et des relevés téléphoniques sur l'ordinateur et les téléphones portables de M. K, trouvés lors d'une perquisition à son domicile après son arrestation, et ont récupéré également des factures. La NCA a obtenu les dossiers fiscaux auprès du fisc et des douanes de Sa Majesté. Les autorités espagnoles ont fourni les factures envoyées aux sociétés affiliées de M. K au titre de l'expédition d'anguilles.

Les enquêteurs financiers ont utilisé ces factures et les relevés de comptes bancaires personnels et professionnels de M. K pour établir les flux de paiement entre les différentes entités impliquées dans cette affaire :

- L'entreprise européenne d'expédition a facturé ICE Ltd pour la livraison de civelles, payées par ICE Ltd.
- ICE Ltd a effectué des virements électroniques à la ferme piscicole au Royaume-Uni pour conserver les anguilles, et à des sociétés d'import/export pour expédier les anguilles du Royaume-Uni vers l'Asie du Sud-Est.
- Après l'expédition, ICE Ltd recevait sur son compte d'entreprise les paiements par virement électronique d'une ou plusieurs entreprises d'Asie du Sud-Est. Les montants, qui variaient et pouvaient atteindre jusqu'à 99 000 euros, correspondaient aux montants facturés par l'entreprise européenne.

- Après réception des paiements des entreprises d'Asie du Sud-Est, des sommes importantes étaient généralement retirées en espèces du compte d'entreprise d'ICE Ltd, et ce sur une longue période.

Le Ministère public (CPS) a prouvé que M. K était aux commandes de cette opération de trafic. Le 7 février 2020, M. K a été reconnu coupable d'importation et de transfert illégal d'espèces protégées. Le CPS a lancé une procédure de confiscation suite à cette condamnation pénale en vertu des lois britanniques de LBC. Cette procédure est en cours.

Source : Royaume-Uni.

Encadré 39. Condamnation pour BC en lien avec le trafic domestique d'os et de peau de tigre

Le 7 septembre 2013, une équipe de raid composée de la brigade criminelle, de la police de Delhi, du Département des forêts du Maharashtra et du Bureau de contrôle de la criminalité liée aux espèces sauvages de New Delhi a intercepté une voiture à Delhi après avoir reçu des informations concernant le déplacement d'un malfaiteur impliqué dans des crimes contre les espèces sauvages. Deux personnes (M.X et M.Y)) ont été trouvées dans la voiture, en possession de parties d'animaux sauvages, notamment des os, des griffes, le crâne et les dents d'un tigre. L'équipe de raid a également récupéré 270 000 roupies (3 160 euros) dans la voiture.

Les suspects susmentionnés ont été accusés du délit d'avoir transporté illégalement des dépouilles de tigre à des fins de contrebande, infraction punie par la loi de 1972 sur la protection des espèces sauvages. M. X a révélé au cours de l'interrogatoire avoir reçu 600 000 roupies (7 000 euros) de M. Z pour l'achat de deux squelettes complets de tigres. Au cours d'une perquisition chez M. Z., 18 griffes de tigre et 5 millions de roupies en espèces (58 500 euros) ont été retrouvés. Une procédure a été initiée contre M. X, Y et Z pour BC également.

Au cours de l'interrogatoire, M. Z a révélé avoir donné 600 000 roupies (7 020 euros) à l'accusé M. X pour se procurer des parties de tigre à Barhapur, Bijnore, U.P. et que, dans le passé, M. X lui avait également rapporté 5 peaux de tigre de Nagpur en échange de 2 millions de roupies (23 400 euros). L'enquête a également révélé que M. Z a vendu 5 peaux de tigre à un résident du Népal pour 6 millions de roupies (70 200 euros), dont 600 000 roupies (7 020 euros) ont été versées à M. X pour l'achat de 2 squelettes de tigre.

Au cours de l'enquête, il a également été établi que M. X et M. Z étaient les principaux associés d'un grand braconnier d'animaux sauvages, M. A, arrêté par la police de Delhi en 2005. Ce dernier est décédé des suites d'une maladie alors qu'il faisait l'objet d'un autre procès.

L'épouse de M. Z a affirmé que les 5 millions de roupies (58 500 euros) saisis à leur domicile étaient une avance sur la vente de leur maison familiale, mais cette allégation est restée sans fondement. Une plainte a été déposée devant le tribunal spécial, qui a déclaré M. X coupable et l'a condamné, pour le délit de BC, à une peine d'emprisonnement de 4 ans assortie d'une amende de 10 000 roupies (120 euros). M. Y a été acquitté et 5 millions de roupies (58 500 euros) et 270 000 roupies (3 160 euros) ont été confisqués.

La voiture qui a été utilisée pour transporter les animaux sauvages de contrebande n'a pas été considérée comme un produit du crime par le tribunal, mais son implication dans le délit prévu n'a pas été niée. La voiture a été remise au WCCB puis confisquée par l'État. Le troisième accusé, M. Z, est décédé pendant le procès et les charges retenues contre lui ont été réduites.

Source : Inde.

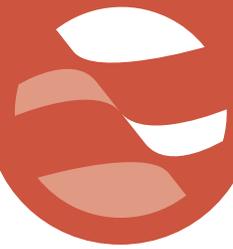
Annexe C. RÉFÉRENCES

BIBLIOGRAPHIE :

- APG/UNODC (2017), *Enhancing the Detection, Investigation and Disruption of Financial Flows from Wildlife Crime* <http://www.apgml.org/includes/handlers/get-document.ashx?d=af011426-c7f7-4761-ad24-cb74e1c206a5>
- ESAAMLG (2016), *Special Typologies Project Report on Poaching and Illegal Trade in Wildlife and Wildlife Products*, <https://esaamlg.org/reports/TYPOLOGIES-REPORT-ON-THE-WILDLIFE-CRIMES-AND-RELATED-ML..pdf>
- Environmental Investigation Agency (EIA), *Time For Action: End the Criminality and Corruption Fuelling Wildlife Crime*, London, UK, <https://eia-international.org/wp-content/uploads/EIA-Time-for-Action-FINAL-1.pdf>
- Legal Atlas (2019), *Following the Money: Wildlife Crimes in Anti-Money Laundering Laws*, https://www.legal-atlas.com/uploads/2/6/8/4/26849604/following_the_money_feb_11_.pdf
- RUSI (2016), *Poaching, Wildlife Trafficking, and Security in Africa: Myths and Realities*, <https://rusi.org/publication/whitehall-papers/poaching-wildlife-trafficking-and-security-africa-myths-and-realities>
- RUSI (2019), *Follow the Money: Using Financial Investigation to Combat Wildlife Crime*, https://rusi.org/sites/default/files/201709_rusi_follow_the_money_haenlein.keatin_ge.pdf
- UN (2020), *World Wildlife Crime Report: Pangolin Scales*, https://www.unodc.org/documents/wwcr/2020/Wildlife_crime_Pangolin_UNODC.pdf
- UN (2016), *World Wildlife Crime Report: Trafficking in Protected Species*, https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/wildlife/World_Wildlife_Crime_Report_2016_final.pdf
- UNODC/ICCWC (2012), *Wildlife and Forest Crime Analytical Toolkit*, https://www.unodc.org/documents/Wildlife/Toolkit_e.pdf
- Wildlife Justice Commission (2020), *Scaling Up: The Rapid Growth in the Industrial Scale Trafficking of Pangolin Scales*, https://wildlifejustice.org/wp-content/uploads/2020/02/The_Rapid_Growth_in_the_Trafficking_of_Pangolin_Scales_2015-2019-Update1.pdf
- Wildlife Justice Commission (2017), *Black Business Report*, <https://wildlifejustice.org/wp-content/uploads/2018/08/BlackBusiness-2017.pdf>
- World Bank (2020), *Illegal Logging, Fishing and Wildlife Trade: The Costs and How to Combat It*, <http://pubdocs.worldbank.org/en/482771571323560234/WBGReport1017Digital.pdf>

DOCUMENTATION CONCERNANT LE GAFI

- GAFI (2012), Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, GAFI, Paris, www.fatf-gafi.org/recommendations
- GAFI (2012), Questions opérationnelles – Lignes directrices sur les enquêtes financières, GAFI, Paris www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/operationalissues-financialinvestigationguidance.html
- GAFI (2019), Professional Money Laundering, GAFI, Paris, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/Professional-Money-Laundering.pdf>
- GAFI (2012), Best Practices on Confiscation (Recommendations 4 and 38) and a Framework for Ongoing Work on Asset Recovery, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Best%20Practices%20on%20%20Confiscation%20and%20a%20Framework%20for%20Ongoing%20Work%20on%20Asset%20Recovery.pdf>
- GAFI/GAFIMOAN (2015), Money Laundering Through the Physical Transportation of Cash, GAFI, Paris, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/money-laundering-through-transportation-cash.pdf>
- GAFI (2019), Concealment of Beneficial Ownership, FATF, Paris, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/FATF-Egmont-Concealment-beneficial-ownership.pdf>



www.fatf-gafi.org

Juin 2020

Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages

Dans ce rapport: conseils aux pays sur les mesures qu'ils peuvent prendre pour lutter contre le blanchiment d'argent provenant du commerce illégal d'espèces sauvages. Le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational majeur, qui génère des milliards de bénéfices chaque année. Les trafiquants d'espèces sauvages exploitent les faiblesses des secteurs financier et non financier pour déplacer, cacher et blanchir leurs gains, ce qui permet de nouveaux crimes contre les espèces sauvages et nuit à l'intégrité financière

Il s'agit du premier rapport mondial du GAFI sur ce sujet. Il s'appuie sur des contributions et des études de cas provenant de plus de 50 pays du Réseau mondial du GAFI.

